

Numéro 99

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

NOVEMBRE 2008

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 20 novembre 2008 -----	P. 2
Arrêtés-----	P. 187

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal.

- | | | |
|---------------|---------------------|---|
| 08-203 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance.
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |
| 08-204 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 octobre 2008.
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |
| 08-205 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008 et 27 juin 2008, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |
| 08-206 | M. Etienne BUTZBACH | Budget Primitif 2009 : débat d'orientation budgétaire.
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |
| 08-207 | M. Etienne BUTZBACH | Subvention parlementaire exceptionnelle - Année 2009.
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |
| 08-208 | M. Etienne BUTZBACH | Soutien de la Ville de Belfort à la création d'un Festival International de Musique Universitaire à Jérusalem porté par l'Université Al Quds.
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |
| 08-209 | M. Etienne BUTZBACH | Service Ateliers Propreté - Cession d'une balayeuse à la société A.M.V. Matériel de Voirie - Z.A. de la Sedis - Route de Clermont - 63160 BILLOM.
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |
| 08-210 | M. Bruno KERN | Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2008 (budget principal Ville, budget annexe Cuisine Centrale) et Décision Modificative n° 1 pour le budget du Lotissement Fort Hatry.
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |
| 08-211 | M. Hubert BELZ | Affichage publicitaire - Avenant n° 5 avec la Société «AVENIR».
<i>(Exécutoire le 27.11.2008)</i> |

- 08-212** M. Hubert BELZ Bilan d'étape de la ZAC du Parc à Ballons.
(Exécutoire le 27.11.2008)
- 08-213** M. Maurice SCHWARTZ Politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance - Extension du système de vidéoprotection de l'espace public.
(Exécutoire le 27.11.2008)
- 08-214** M. Maurice SCHWARTZ Remise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville.
(Exécutoire le 27.11.2008)
- 08-215** M. Maurice SCHWARTZ Convention de location avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, 25 rue de la 1^{ère} Armée Française à Belfort
(Exécutoire le 27.11.2008)
- 08-216** M. Robert BELOT Musées - Expositions 2008 - Demande de subventions.
(Exécutoire le 27.11.2008)
- 08-217** M. Alain OGOR Convention relative à la mise en place du dispositif «Parcours d'Initiation aux Métiers».
(Exécutoire le 27.11.2008)
- 08-218** M. Alain OGOR Convention relative à la dotation FAFIH.
(Exécutoire le 27.11.2008)
- 08-219** M. Robert BELOT Questions diverses - Musées - Actions de développement des publics et diffusion culturelle - Année 2008 - Demande de subvention.
(Exécutoire le 27.11.2008)

L'an deux mil huit, le vingtième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Paul GROSJEAN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Hubert BELZ
 M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
 Mme Marie-Claude BEURET - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
 M. Azzedine GOUTAS - mandataire : Mme Myriam ROY
 Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
 Mme Manuelle LOTZ - mandataire : M. David DIMEY
 Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(Application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit : Examen des rapports n° 08-203 à 08-207, puis 08-212 et reprise de l'ordre du jour : n° 08-208 à la fin.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 08-206.

M. Paul GROSJEAN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 08-206.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 08-212 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 08-215.

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 08-203

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

VILLE
de
BELFORT
(Territoire)

CONSEIL MUNICIPAL du 20.11.2008

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 08-204

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 octobre 2008.

Vu le projet, ci-annexé, de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 octobre 2008, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, lequel compte rendu sera affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine de la tenue de ladite séance, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

VILLE de BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2008



Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 23 octobre 2008, à 20 heures, en Mairie, Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

PARTICIPAIENT À CETTE REUNION :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Manuelle LOTZ, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

M. le Maire fait lecture des pouvoirs qui ont été donnés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
 M. Robert BELOT - mandataire : Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
 Mme Anny MOREL- GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
 M. Paul GROSJEAN - mandataire : Mme Marie STABILE
 Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ABSENT EXCUSE SANS MANDATAIRE :

M. Christian PROUST



- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Nous avons largement le quorum, nous allons donc pouvoir commencer ce Conseil Municipal.

Je vais, non pas comme l'exige la tradition, mais comme ce conseil municipal l'a institué, demander s'il y a des citoyens belfortains qui souhaitent évoquer une question d'intérêt communal. S'il n'y en a pas, nous allons tout de suite examiner l'ordre du jour.

Les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet des délibérations suivantes :

ORDRE DU JOUR

08-186	M. Etienne BUTZBACH	Nomination du Secrétaire de Séance.
08-187	M. Etienne BUTZBACH	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 19 septembre 2008.
08-188	M. Etienne BUTZBACH	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008 et 27 juin 2008, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
08-189	M. Etienne BUTZBACH	Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée - Adhésion de la Ville de Belfort - Cotisation annuelle.
08-190	M. Etienne BUTZBACH	Métropole Rhin-Rhône - Proposition de participation de la Ville de Belfort au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) 2009.
08-191	M. Etienne BUTZBACH	SIAGEP - Modification de la représentation de la Ville de Belfort.
08-192	M. Bruno KERN	Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2008 (Budget Principal Ville et annexe Cuisine centrale).
08-193	M. Bruno KERN	Réseau de chaleur des Glacis du Château - Bilan d'exploitation de la saison 2007.
08-194	M. Bruno KERN	Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP) - Compte-rendu d'activité 2007.

08-195	M. Bruno KERN	Taxe d'urbanisme - Demande de remise de pénalités et report de paiement.
08-196	M. Bruno KERN	Taxe d'urbanisme - Demande de remise de pénalités et report de paiement - SARL CREATIM.
08-197	Mme Samia JABER	Projet de redynamisation de l'implication citoyenne.
08-198	M. Maurice SCHWARTZ	Autorisation de lancement de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public communal des rues Rosa Bonheur et de la Ferme et d'une partie de la rue de l'Etoile.
08-199	M. Maurice SCHWARTZ	Adhésion à un groupement de commandes relatif aux petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers.
08-200	M. Robert BELOT	Restauration de la façade Sud-Est (<i>côté Chambre de Commerce et d'Industrie</i>) du Marché Fréry.
08-201	M. Hubert BELZ	Lotissement Baudin à Belfort - Avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 1 : Voirie - Assainissement - AEP - Gros œuvre.
08-202	Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par la Ville de Belfort et les communes adhérentes de la C.A.B. - Convention pour un groupement de commandes - Autorisation de traiter.



- Questions diverses.



DELIBERATION N° 08-186 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



**DELIBERATION N° 08-187 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2008**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 08-188 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



**DELIBERATION N° 08-189 : ASSOCIATION POUR LA LIAISON DE LA LORRAINE ET
DU NORD FRANC-COMTOIS AU TGV RHIN-RHONE MEDITERRANEE – ADHESION DE LA
VILLE DE BELFORT – COTISATION ANNUELLE.**

(M. Bruno KERN et Mme Francine GALLIEN entrent en séance)

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je reste relativement optimiste, tout en sachant qu'il faudra exercer un bras de fer avec l'Etat pour qu'il réponde aux objectifs du Contrat de Projets, pour qu'il y ait une réactualisation de sa contribution.

J'ouvre la discussion.

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

J'interviens pour dire que les élus socialistes soutiennent cette initiative, d'autant plus qu'on connaît l'attachement et la volonté de la Ville de ne pas abandonner d'autres fronts en ouvrant ce front important, qui est le front de la ligne ex-Paris-Bâle, plus souvent nommée ligne Paris-Belfort ou ligne Paris-Mulhouse.

Là aussi, il faut se battre de manière à ce que la ligne soit électrifiée et que nous ne soyons pas enclavés du côté de Vesoul. Il faut donc ouvrir ce front. Je pense que c'est un dossier qui doit être consensuel sur ce point-là et que cette association est très importante, dans la mesure où elle a montré -comme d'autres associations en d'autres circonstances l'ont montré- qu'on pouvait faire avancer un projet, notamment sur le TGV.

Il faut soutenir cette association et il faut soutenir aussi toutes les initiatives des élus pour faire en sorte que Belfort, via Vesoul, Chaumont, Culmont-Chalindrey, Troyes, -une ligne que je connais bien et dont je peux dire qu'elle se désertifie de plus en plus-, soit défendue.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous faites bien de le rajouter, d'autant qu'il manque sur la carte, non seulement le barreau montant, mais aussi cette liaison ex-Paris-Bâle, qui est Paris-Belfort, et Troyes-Belfort en particulier, puisque vous savez que Troyes-Paris va être électrifiée. C'est aussi une dimension importante de cette stratégie ferroviaire, si je puis dire.

- M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :

Je souhaiterais savoir si l'Etat garantit tout cela. Aujourd'hui, c'est bien beau d'avoir des projets, mais l'Etat s'engage-t-il financièrement ? Voilà la situation actuelle. Je voudrais en savoir un peu plus, savoir s'il les collectivités locales ne rencontreront pas de problèmes pour obtenir des crédits et des subventions de l'Etat. Je ne crois pas que l'on s'appelle BNP, ni Crédit Agricole.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je suis un peu surpris de votre question M. PHEULPIN, parce que vous n'êtes pas angélique et vous savez bien qu'on n'obtient que ce pour quoi on se bat. Je vous propose justement d'organiser le combat. Je pense que sur ce point votre intervention allait d'ailleurs dans ce sens, et que vous devriez soutenir tout ce qui concourt à la mobilisation populaire.

- Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée :

C'est un dossier qui est très intéressant, qui permet de mobiliser la desserte ferrée de notre région du Nord-Franche-Comté. Cependant ce dossier n'est pas tout à fait complet même si bien sûr M. le Maire a évoqué la ligne Belfort-Delle, -je suis très contente de l'entendre-, mais je suis aussi particulièrement favorable à l'électrification de la ligne ex-Paris-Bâle, Paris-Belfort. Je considère que ce dossier serait vraiment complet s'il y avait également ce point.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Un mot, M. le Maire, pour vous dire que sur ce dossier du TGV, l'ensemble des élus du Territoire de Belfort ont toujours été en phase et qu'il n'y a, pour notre part, pas de raison qu'il ne continue pas à en être ainsi pour défendre l'intérêt général, qui est effectivement l'arrivée de ce TGV dans de bonnes conditions pour le Territoire de Belfort.

On continuera à se battre, comme nos ancêtres avant nous, ceux qui se sont battus pour la ligne Paris-Bâle. Effectivement, pour ouvrir la gare de Belfort il y a 150 ans, en 1858, c'étaient déjà les élus de tous bords de la Ville de Belfort qui s'étaient battus pour son ouverture.

Alors un mot sur la partie Petit-Croix-Lutterbach : on peut dire que c'est en Alsace, qu'on s'en moque un petit peu, mais on aurait tort de dire cela, on aurait bien tort, parce que c'est un maillon essentiel, parce que, également, on a des responsabilités vis-à-vis de la Région Alsace et des collectivités alsaciennes qui, dans le cadre des financements croisés, ont participé au raccordement de la Franche-Comté, et qui attendent également notre contribution sur la partie entre Petit-Croix et Lutterbach.

Je crois que l'enjeu de l'arrêt des trains, -comme M. le Maire l'a évoqué-, à la gare de Meroux-Moval est essentiel. Si on rate cette marche-là et que tout finit effectivement à Mulhouse ou à Besançon, avec très peu de dessertes sur Belfort-Montbéliard, on aura vraiment fait une très grave erreur, sachant que notre bassin de recrutement pour la gare de Meroux-Moval est sans doute le plus vaste.

Il faut réussir à attirer depuis Epinal mais dans un premier temps, -et c'est certain qu'on va les attirer-, les habitants du Sud du Haut-Rhin, de l'arrondissement d'Altkirch, qui préféreront venir à Meroux-Moval par Delle plutôt que d'aller chercher en gare de Mulhouse un TGV à vitesse normale, les Suisses, les habitants du Haut-Doubs, les habitants de la Haute-Saône. Il y a vraiment une zone de chalandise importante qui devrait nous permettre d'imposer un grand nombre d'arrêts dans la journée.

On peut citer l'exemple de Remiremont. Le TGV va jusqu'à Remiremont, parce que M. PONCELET a réussi, par son poids politique, à imposer trois TGV directs par jour Remiremont-Paris Est. Aujourd'hui, on va à Paris-Est en 2 heures 30 depuis Remiremont, qui n'est pas très loin d'ici.

Et d'ailleurs, cela me rappelle l'enjeu de ce rapport pour vous dire qu'effectivement, électrifier les 90 kilomètres entre Epinal et Belfort, en passant également par Remiremont, cela permettrait aussi, pourquoi pas, si la voie le permet, -je pense que M. HEINRICH, Maire d'Epinal, le sait mieux que nous-, si cette voie est électrifiée, pourquoi ne pas faire passer des TGV à vitesse classique entre Remiremont et Belfort, pourquoi pas aussi une liaison Nord-Sud, qui serait un peu surprenante parce qu'elle passerait par des vallées vosgiennes et pas par la plaine d'Alsace, et pourquoi pas un trafic dérivé pour décharger un petit peu l'axe alsacien qui est déjà bien saturé.

Donc en ce qui nous concerne, en ce qui concerne les élus d'Un Nouveau Souffle pour Belfort, nous voterons ce rapport et nous serons toujours là pour défendre le ferroviaire auquel nous croyons beaucoup.

- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :

En tant qu'élue écologiste, je soutiendrai toutes les initiatives pour sauver le réseau ferroviaire ; et le réseau ferroviaire, même s'il n'est pas à grande vitesse, c'est une solution pour tous, une solution pour les passagers et une solution pour le fret, sujet qu'on aimerait voir avancer plus souvent. Et quand on parle d'engagement de l'Etat ou quand on veut voir sauver des industries et les relier entre régions, penser au transport fret, c'est aussi important.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je crois que c'est un dossier sur lequel le consensus est nécessaire parce qu'étant donné la hauteur des enjeux, il va falloir sans aucun doute se mobiliser fortement. Je vous rappelle que pour mettre le TGV sur place, la bataille a duré 20 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée et **VALIDE** les statuts de l'association joints en annexes.

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2009 des crédits nécessaires au versement d'une cotisation à l'association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée.



DELIBERATION N° 08-190 : METROPOLE RHIN-RHONE – PROPOSITION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AU MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM) 2009

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

- M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :

Je ne suis pas favorable au versement de 40 000 € pour aller, en mars 2009, faire la promotion du Techn'hom, de la ZAC du Parc à Ballons ou encore de l'Aéroparc de Fontaine, ces zones aménagées avec l'argent public pour attirer des patrons profiteurs et licenciés. Toutes les villes du pays sont couvertes de ces zones, elles font toutes leur promotion, et c'est à celle qui sera la plus attractive. Pourtant le chômage, lui, ne baisse pas.

Derrière la crise financière et pendant que la spéculation continue, c'est la crise tout court qui s'aggrave. Partout c'est de l'économie productive étouffée par le manque de crédits, et surtout par la diminution du pouvoir d'achat des classes populaires.

Elle se traduit déjà aujourd'hui par des centaines de licenciements ces dernières semaines dans les entreprises de la région, les sous-traitants de l'automobile, dans le bâtiment, et autres ; les intérimaires en premier lieu, du chômage technique et des baisses de salaires.

Et en quoi les profits engrangés par les grands groupes capitalistes que sont Alstom, General Electric et PSA ici justement dans la région ont-ils été utiles aux travailleurs et à la population ? En rien. En quoi ces profits ont-ils été utiles à la société dans son ensemble ? En rien non plus.

Alors au lieu d'améliorer les services publics, l'Etat les laisse se détériorer. Au lieu d'augmenter les dépenses sociales, il les diminue.

Pour ma part, je pense qu'il faut orienter la production pour satisfaire les besoins de tous, pas pour l'enrichissement de quelques-uns.

Pour ces raisons, je ne voterai pas pour ce rapport.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Ce rapport nous laisse un petit peu dubitatifs, même si nous en comprenons le sens, et que nous le voterons.

Pour rebondir un peu sur ce que disait M. PHEULPIN, il faut savoir que ce MIPIM se déroule au Palais des Festivals à Cannes, le plus beau des atouts de Cannes, avec d'excellents restaurants d'affaires, c'est sûrement quelque chose d'assez impressionnant.

Et je ne voudrais pas que dans ce Palais des Festivals de Cannes, la Ville de Belfort ait la palme de la dépense dans le montage des stands. Nous entendons à ce que les choses soient claires en ce qui concerne la position des élus d'Un Nouveau Souffle pour Belfort : nous sommes favorables à la métropole Rhin-Rhône, favorables aux réseaux, parce qu'aujourd'hui, la Ville de Belfort ne peut pas seule porter de grands dossiers, de grandes implantations, il faut le faire en réseaux.

Nous sommes également favorables aux moyens en commun, comme ceux que l'on peut mettre en place sur un salon. Mais nous sommes également favorables à la transparence, et ce qui ne nous plaît pas dans ce rapport, c'est que le bilan de l'année dernière nous semble très sommaire et que le montage financier de l'opération ne nous paraît pas très clair.

En clair, la métropole Rhin-Rhône nous demande 40 000 euros. Quitte à ce qu'on le partage avec la CAB ou avec d'autres, il nous demandait 30 000 euros l'année dernière, il nous demande 40 000 euros cette année.

On se demande à quoi sert cet argent, puisqu'un stand de 9 m², coûte 7 000 euros. Il y a un très grand stand, on l'a vu sur les photos, donc imaginons que la métropole Rhin-Rhône ait un stand de 100 m², ou de 90 m², cela coûterait au pire 80 000 euros le stand. La participation de deux personnes à raison de 2 000 euros l'inscription, les repas à prendre, etc. Imaginons encore 4 000 euros de dépenses en plus, on se situe autour de 80 000 euros de dépenses globales et de 4 000 euros pour la prise en charge de deux personnes.

Cela revient à environ 80 000 euros, et cinq collectivités y participent. Pourquoi demande-t-on 40 000 euros à la Ville de Belfort ? C'est vraiment une intégration de fonds. Vous le dites dans le rapport : cinq territoires se le partagent.

Il faudrait qu'on ait les coûts chiffrés de ce stand, qu'on voie combien ça coûte également avec l'accueil des participants, parce que bien sûr il y a des nuits d'hôtel, il y a des frais connexes à assurer, mais combien ça coûte au global, avec un bilan chiffré, qui nous permette effectivement d'estimer, qu'une quote-part de la Ville de Belfort et de la CAB est logique, mais sur une base financière claire. Ne pas dire que le conseil municipal donne 40 000 euros pour passer quatre jours à Cannes. Il nous faudrait un bilan plus précis.

Donc en conclusion, nous sommes favorables au développement exogène, nous avons toujours dit qu'il fallait aller chercher de nouvelles coopérations. Les entreprises ne vont pas tomber toutes seules à Belfort. Il ne suffit pas de se mettre sous l'arbre et attendre que la pomme tombe, comme Isaac Newton en son temps, il faut aller les chercher.

Nous disons oui sur le principe, mais avec un bilan qui nous donnera la visibilité sur les retours et également un bilan chiffré qui nous permettra de voir globalement la participation de tous.

Vous avez une réunion demain avec la métropole Rhin-Rhône, je crois que c'est également le moment d'avoir un budget prévisionnel bien complet, qui nous permettrait de voir exactement ce que ça coûte.

Nous voterons pour, parce que nous sommes favorables à ce développement exogène, mais avec des réserves. Je peux vous dire que c'est la dernière année que nous votons ainsi ; si l'année prochaine ou l'année suivante, vous revenez présenter un rapport sans bilan chiffré.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

M. GRUDLER, j'apprécie d'abord le ton de votre intervention, parce que je me pose les mêmes questions et il me semblait d'ailleurs l'avoir laissé sourdre dans la présentation rapide que j'ai faite en disant que ce n'était pas une reconduction automatique. Dans le cadre de la métropole, il nous faut jouer le jeu, mais jouer le jeu, ne veut pas dire qu'on s'interdise d'avoir une réflexion critique.

J'ai la même réflexion que vous sur la question du Palais des Festivals. Convenons que c'est ainsi, c'est le marché de l'immobilier mais j'aurais juste préféré que ce soit dans un lieu symboliquement moins clinquant. Voilà, on fait avec ce qu'il en est, cela ne veut pas dire qu'on s'y résigne.

Je partage votre observation : il faut que nous disposions d'un bilan précis de l'existant et nous reverrons notre participation en fonction des retours réels de ces opérations.

- M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Conseiller Municipal :

Je suis extrêmement favorable à ce projet et je considère qu'il est vraiment d'une absolue nécessité qu'on se fasse connaître au-delà du département du Territoire de Belfort, de manière à pouvoir attirer les entreprises.

Sachant que nous sommes, comme vous venez de le rappeler, en concurrence avec d'autres agglomérations, je me demande s'il est pertinent de confier la coordination de ce projet à la CAMSA, sachant que nous serons en concurrence avec elle, puisque l'agglomération de Mulhouse est dans la même quête que nous, pour faire venir des entreprises et développer son économie. Telle est mon interrogation.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Nous sommes entrés dans le jeu de cette métropole. Pour ceux qui se rappellent peut-être mes interventions, j'avais, à l'époque, émis quelques interrogations sur ces métropoles qui s'étendent de plus en plus et dans lesquelles on peut parfois se demander comment faire naître un esprit coopératif.

Je dois avouer qu'à partir des discussions, et j'évoquais par exemple le TERGV et la question de la mise en commun d'un certain nombre d'actions en matière culturelle, m'ont plutôt convaincu du fait qu'il pouvait y avoir quelque utilité. En revanche, je pense qu'il faut savoir raison garder et mesurer justement à la fois les intérêts mais aussi les limites de ces types de coopération.

Maintenant, bien sûr, on a des éléments de concurrence avec Mulhouse, mais on se retrouve quand même solidaires face aux éléments extérieurs.

Le problème, c'est de trouver les échelles qui permettent non pas d'être en concurrence, mais de pouvoir rapporter à l'ensemble, parce que, qu'on le veuille ou pas, on bénéficie quand même un peu de la richesse de Mulhouse. Il y a des Mulhousiens qui viennent à Belfort, il y a aussi des Belfortains qui vont à Mulhouse.

Quand on fait des études de chalandise, on voit bien qu'il existe, par exemple, une attractivité de Belfort en tant que capitale commerciale du Nord Franche-Comté, en plus des jours fériés en Alsace du vendredi saint ou de la Saint-Etienne.

Sous ces réserves que je partage, je dois dire à Jean-Marie PHEULPIN, que nous connaissons la position de Lutte Ouvrière ; je lui fais néanmoins observer que si les pouvoirs publics n'avaient pas réagi fortement il y a trois ans au niveau d'Alstom, on ne parlerait plus d'Alstom aujourd'hui. Et s'il n'y avait pas eu une intervention massive et si l'Etat a agi, je rappelle que c'est sous la pression des collectivités territoriales, de Jean-Pierre CHEVENEMENT qui est allé voir Jacques CHIRAC, et lui a fait proposer un plan de recapitalisation.

Après, d'aucuns peuvent s'en saisir, mais c'est cela la réalité du synopsis. C'est ensuite la mobilisation des collectivités territoriales, avec la SEMPAT, la discussion que nous avons eue avec Patrick KRON, l'entreprise Alstom, avec le Techn'hom, ce qui fait qu'aujourd'hui nous arrivons, dans un contexte extrêmement difficile, à résister et avoir quelques raisons de penser que nous avons quelques atouts pour pouvoir un peu mieux résister que d'autres territoires face à la crise qui ne fait que commencer.

Je crois qu'il ne faut pas être angélique dans ce rapport avec le monde des entreprises. Il faut que les choses soient très clairement réglées, mais l'intervention publique est absolument nécessaire pour favoriser le développement économique et si ce n'est pas nous qui le faisons, et bien nos territoires seraient aujourd'hui plus largement devenus une friche.

Quand on regarde l'action passée ces 20 dernières années, que ce soit au niveau des infrastructures, que ce soit au niveau des zones d'activités, etc, je pense que le bilan plaide pour nous et les employés qui travaillent dans ces zones, même s'ils ne s'en aperçoivent pas forcément, lorsqu'on l'explique, le mesurent quand même aisément. Notre reconduction dans la gestion des affaires de la ville n'est pas totalement étrangère à l'impulsion que nous avons pu donner dans le développement économique local ces dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

AUTORISE la participation de la Ville de Belfort au MIPIM 2009.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2009 les crédits nécessaires.



DELIBERATION N° 08-191 : SIAGEP – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

DESIGNE M. Pascal MARTIN en qualité de titulaire et M. Robert BELOT en qualité de suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90).



DELIBERATION N° 08-192 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2008 (BUDGET PRINCIPAL VILLE ET ANNEXE CUISINE CENTRALE)

(Mme Marie-Laure SCHNEIDER, qui avait donné pouvoir à M. Bertrand CHEVALIER, entre en séance)

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

- Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Les élus d'Un Nouveau Souffle pour Belfort voteront cette modification. En revanche, nous aimerions avoir des précisions en ce qui concerne les mouvements immobiliers concernant la rue du Tilleul et la rue Parmentier et nous souhaiterions aussi savoir, malgré l'article que nous avons pu lire dans les journaux, ce qu'il en est de la situation concernant les comptes de la Mairie, étant donné la crise que tout le monde traverse.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Nous avons effectivement présenté devant la presse la situation de l'endettement, qui, au niveau de la Ville de Belfort, est une situation saine, avec une structure de la dette qui aussi est plutôt rassurante.

A la différence d'autres collectivités, -on a eu quelques exemples au niveau national où certaines collectivités se sont laissées bercées par les sirènes de DEXIA notamment, et je me rappelle les discussions que nous avons eues il y a plusieurs mois avec M. Thierry CHIPOT qui m'avait justement mis en garde sur ces fameux produits structurés,- je dois dire que depuis une quinzaine d'années, ce n'est pas nouveau, les collectivités locales comme la Ville de Belfort se sont dotées d'une capacité d'analyse financière et d'une force de frappe dans ce domaine avec tout le mouvement de renégociation de la dette des années 90, avec l'évolution des taux, l'évolution aussi de l'inflation, qui nécessitaient de revoir un certain nombre d'emprunts réalisés dans les années 80 avec des taux d'intérêt qui étaient de nature tout à fait différente de ceux que nous pouvions trouver dans les années 90.

Il y a depuis, une acculturation des collectivités locales comme la nôtre à cette utilisation des outils financiers, mais avec une grande prudence au niveau de la Ville, qui n'a pas été le cas d'ailleurs de toutes les collectivités.

Je répète que nous avons eu quelques exemples en France de collectivités qui se sont laissées avoir et qui ont investi sur des produits qui, à un moment donné, pouvaient sembler très intéressants, parce que les taux d'intérêt étaient très bas, mais d'une grande volatilité, et aujourd'hui, ces taux se sont envolés.

Je vais laisser la parole à M. Bruno KERN pour qu'il réponde plus complètement à votre question.

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

S'agissant de la question technique que vous avez posée, en fait, c'est la même opération. Il s'agit d'une préemption, acquisition suivie d'une revente ce qui permet de rééquilibrer au niveau du chapitre.

Sur l'état de la dette, je crois qu'il faut, en complément de ce que vous a expliqué M. Etienne BUTZBACH, bien poser le problème parce que, effectivement, on entend beaucoup de choses.

La dette d'une collectivité territoriale, aujourd'hui, selon les collectivités, se compose de quatre grands postes. Il y a une dette d'emprunts à taux fixe, qui est contractée sur le marché bancaire. Généralement, les partenaires sont des partenaires presque obligés, ce sont les Caisses de Dépôts et Consignations.

Ensuite, vous avez une dette qui a été contractée à taux variable où on entre dans une situation de risque. Ensuite, vous avez une dette qui a été contractée sur de la variabilité, mais qui est assise sur des critères qui dépassent les critères traditionnels. Par exemple, vous avez des dettes, des emprunts qui sont assis sur la variabilité du yen ou du dollar. C'est ce qu'on appelle les produits à risque.

Et puis vous avez un refinancement de certains emprunts par des établissements bancaires, par l'intermédiaire d'une technique qu'on appelle le Swap où là si la collectivité veut se désengager au moment X, elle doit payer tant, au moment Y, elle peut être remboursée, parce que le moment où elle se désengage lui est favorable ou pas. La difficulté de ce type de produits «protégés», refinancés par les contrats Swap, vient du fait que l'on ne connaît pas les marges des établissements bancaires ni le bon moment pour le faire.

La conséquence de ce que je viens de dire, c'est qu'il faut regarder la structuration de cette dette collectivité par collectivité pour ne pas créer des situations alarmistes.

En ce qui concerne la Ville de Belfort, et nous l'avons exposé avec M. Etienne BUTZBACH, la structure de la dette est saine, dans la mesure où nous avons 45 % de dette qui a été contractée sur du taux fixe. On sait ce qu'on doit rembourser et on connaît l'échéance du remboursement.

Nous avons une deuxième partie de la dette qui a été contractée également à taux fixe, mais à partir d'un système particulier, qui sont les prêts aidés, notamment en matière de logements sociaux, à hauteur de 25 %. Ce qui signifie que près de 70 % des emprunts sont contractés à taux fixes.

Nous n'avons que 25 % d'emprunts à taux variable. La variabilité des taux s'explique ainsi : si vous avez contracté un jour un emprunt, on vous a proposé des taux variables, sauf que ce sont des taux qu'on appelle CAP, c'est-à-dire que passé un certain seuil, ils sont écrêtés, on ne paie pas au-dessus.

S'agissant de produits dits plus à risque, sur lesquels on a moins de maîtrise, nous ne sommes pas à la quantité infinitésimale, mais très faible, puisque nous sommes à 2 M€ sur 72 M€ de dette. Voici la structure de la dette de la Ville de Belfort.

Si je prends la structure de la dette de la Ville de Saint-Etienne, par exemple, qui a été gérée pendant des années par les amis de M. MESLOT, 60 % de produits à risque. Si je prends la dette du Conseil Général de Seine Saint-Denis, qui a été gérée par les amis de Marie-Claude BEURET, cela représente 98 %. Donc on voit bien, derrière cette petite provocation, -elle sourit-, que ce n'est pas un problème politique. Il ne faut pas en faire un problème politique.

Beaucoup de collectivités territoriales se sont retrouvées face à des établissements bancaires qui ont proposé des produits particulièrement attractifs. Et c'est là qu'est la difficulté. Et d'ailleurs le précédent Président du Conseil Général de Seine Saint-Denis l'a dit : «Comment voulez-vous que nous puissions réagir à des propositions qui nous ont été faites par des établissements bancaires type DEXIA, qui sont des établissements quasiment bras armés de l'Etat, qui nous ont proposé des produits miracle, sans que jamais la Direction Générale des Collectivités Locales, dépendant du Ministère de l'Intérieur, qui a un œil là-dessus, ne nous ait avertis sur la dangerosité de ces types de produits ».

Je vous dis tout cela parce qu'aujourd'hui, on entend beaucoup de choses. La dette du Conseil Général de Seine Saint-Denis, c'est 98 %, mais il y a essentiellement du taux variable. Il y a très peu de produits à risque. La dette de Saint-Etienne, est composée de variabilité de taux, mais il y a beaucoup de produits à risque. La dette de Laval, c'est 40 % de produits à risque. Le résultat pour Laval, c'est qu'en l'espace de trois mois, entre août et maintenant, compte tenu de la crise, cela les conduit à devoir payer 400 000 euros d'intérêts supplémentaires. Il faut donc replacer les choses dans leur contexte.

Belfort, sur ce point-là, est protégée. Cette explication étant donnée, je ne dis pas que nous sommes à l'abri de tout, le vrai débat aujourd'hui, ce n'est pas la structure de la dette, c'est l'accès à l'emprunt.

C'est l'accès à l'emprunt pour deux raisons, d'abord parce qu'il y a certes des garanties d'emprunt qui ont été données, l'Etat a débloqué 5 milliards d'euros pour que les établissements bancaires prêtent plus aux collectivités territoriales, et aujourd'hui, les collectivités territoriales vont se retrouver dans une espèce de quadrature du cercle qui est très dure à gérer, à savoir qu'on ne réalise pas un emprunt affecté à une opération.

Quand on achète un appartement, on emprunte pour acheter cet appartement. Quand une collectivité territoriale réalise un emprunt, c'est un emprunt global, non affecté, pour financer ses investissements. Elle réalise des emprunts à une certaine hauteur pour avoir un droit de tirage. Aujourd'hui, les établissements bancaires avec lesquels nous avons discuté disent tous la même chose, ils ont une double stratégie à la suite de cette crise.

La première, c'est qu'ils scannent parmi leurs clients tous les clients qui sont solides, et c'est vers ceux-là qu'ils vont développer des produits pour continuer à avoir de la marge. Les clients moins solides, ils les laisseront vivre.

La deuxième, c'est qu'ils hésitent à venir sur le marché des collectivités territoriales parce qu'ils savent que la structure de la dette d'un certain nombre d'entre elles est fragile, et parce qu'au-delà de l'emprunt sec qui est fait auprès d'une collectivité territoriale, ils n'ont pas tout le financement et tout le bénéfice escompté par les flux, puisque les flux des comptes en banque sont gérés par les trésoriers payeurs, ne sont pas gérés par les banques, donc les banques ne peuvent pas faire de profit sur cela.

Pour les banques, les collectivités territoriales ne sont pas des bonnes cibles, et si elles deviennent des cibles, ne sont pas les bonnes collectivités territoriales, ce qui fait que quand l'argent se raréfie, il n'ira pas forcément vers les collectivités territoriales. C'est ma deuxième observation : le vrai danger, c'est l'accès à l'emprunt. Et sans trahir de secret, parce que nous sommes en ce moment en appel d'offres pour gérer les emprunts de la Ville, nous remarquons déjà qu'un certain nombre d'établissements déclinent le fait de nous faire des propositions, et notamment NATIXIS, qui dépend de la Caisse d'Epargne, ne répond pas en disant très clairement que la situation du marché et sa situation propre ne lui permettent pas de répondre.

Nous allons rencontrer une difficulté d'accès à l'emprunt. Nous n'avons pas de difficultés pour emprunter, nous n'avons pas de difficultés pour rembourser, parce que la Ville de Belfort, si elle devait consacrer toute son épargne nette aux remboursements, rembourserait en l'espace de 6 ans et demi.

Je terminerai par un point qui est plus politique. Le Parlement en a débattu et le Président de la Commission des Finances a pris une position là-dessus : on ne peut pas, quand on est l'Etat, proposer 360 milliards d'euros de garanties aux banques. Attention, on ne prête pas 360 milliards d'euros aux banques, on leur garantit 360 milliards d'emprunts qu'elles peuvent faire.

Alors qu'on nous a dit que cela allait régler la crise, on ne peut pas mettre 10 milliards d'euros sur la table la semaine suivante pour les recapitaliser, dont des banques comme BNP PARIBAS, dont on nous a dit qu'elle était tellement saine qu'elle rachète FORTIS, mais une semaine après, on met 2,5 milliards d'euros sur BNP PARIBAS.

Je considère qu'on ne peut pas faire cela, on ne peut pas dire que l'on réserve 5 milliards d'euros pour les collectivités territoriales par l'intermédiaire des partenaires financiers bancaires habituels et ne pas exiger de ces partenaires financiers actuels une obligation de renégociation, car aujourd'hui, si un certain nombre de collectivités sont en difficultés, si elles ont signé des emprunts à taux variable, et nous en avons, c'est parce que des établissements comme DEXIA, qui paraissent des établissements fiables, parce que bras armés de l'Etat, ont fait des propositions qui ont été crues. DEXIA comme d'autres, ne peut pas récupérer de l'argent de l'Etat pour prêter aux collectivités territoriales, sans accepter une renégociation des emprunts en cours.

Je conclurai là-dessus, notre dernier défi, c'est la solidité de la structure de notre dette, notre capacité à emprunter et notre capacité à renégocier. Et sur ces trois critères, je dirai que la Ville de Belfort, et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans une moindre mesure, sont parmi les collectivités les mieux placées dans leur strate, c'est-à-dire dans leur classe non pas d'âge mais d'habitants.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Une question que m'inspire l'intervention de M. Bruno KERN. Tout d'abord il n'a pas entièrement répondu à la question de ma consœur Julie DE BREZA sur les échanges de terrains de la rue Parmentier et de la rue Albert Premier, je crois, pour savoir exactement de quelle opération il s'agit, il y a eu échange, vente. Simplement, on voudrait savoir de quoi il s'agit précisément, puisque des fois, quand il y a des délibérations plus complètes, on sait exactement ce dont il s'agit.

Vous nous dites qu'il n'y a pas de problème pour les communes pour rembourser, il n'y a pas de problème tant que les habitants peuvent payer, tant que les habitants sont en capacité de payer leurs impôts. Donc tout ça se tient quand même dans le raisonnement.

Et je pense que, autant je me bats par rapport au taux d'endettement de la Ville de Belfort, qui est quand même fort, même s'il y a eu un désendettement ces deux dernières années, autant je m'inquiète pour la Communauté d'Agglomération de Belfort qui, à mon sens, a une trésorerie beaucoup plus fragile que celle de la Ville de Belfort.

Et M. CHEVENEMENT nous a créé l'année dernière une grande nouveauté sur nos feuilles de taxe d'habitation, la fameuse taxe additionnelle, qui était prévue par la Loi CHEVENEMENT, à un taux zéro. On a mis en place au niveau de la CAB une nouvelle taxe à taux zéro l'année dernière.

Je voudrais, par rapport aux propos rassurants que vous avez pu tenir devant la presse, disant que tout va très bien, que la structuration de la dette nous permet de faire face dans la tempête, je voudrais ce soir que vous puissiez nous confirmer qu'il n'y aura pas de taxe additionnelle à la CAB et que les Belfortains ne se verront pas imposer un impôt de plus à la fin de l'année.

Je sais que c'est difficile, parce que la CAB a des enjeux importants quand même : une ZAC à financer, un TGV, beaucoup d'autres gros investissements. Pouvez-vous ce soir nous garantir qu'il n'y aura pas de taxe additionnelle payée par les Belfortains au niveau de la Communauté d'Agglomération ?

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Deux réponses, d'abord sur la question des terrains, j'ai demandé à ce qu'on regarde. Quand vous avez des questions techniques de ce type, n'hésitez pas, en amont du Conseil Municipal, à nous les poser, de façon à ce que nous puissions vous apporter la réponse, car l'information est de droit. J'ai chargé M. René BURKHALTER de vérifier cette question afin de regarder à quoi cela correspond exactement. On a évoqué la question de préemption, mais on vous apporte la réponse.

En ce qui concerne votre deuxième question, il est hors de question de faire ce soir le Débat d'Orientation Budgétaire, ni de la Ville, ni de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. C'est un débat sérieux, qui nécessite d'avoir l'ensemble des données, et avant que d'agiter un épouvantail concernant les impôts, encore faut-il savoir ce que nous voulons et quelles sont les ressources dont nous pouvons réellement disposer.

Un débat aura lieu à la CAB au mois de décembre, il y aura aussi un Débat d'Orientation Budgétaire à la Ville. Nous pourrons d'ailleurs aussi aborder les questions qui concernent la CAB, puisqu'elles concernent aussi le Conseil Municipal. Mais je souhaite que nous ayons un débat qui soit encadré par des données réelles. Vous avez des représentants à la CAB. M. PERRIN pourra vous tenir informé et il y aura un débat public de toute façon, sur lequel chacun sera tenu informé.

- M. Olivier PREVOT, Adjoint :

Il est hors de question d'aller sur le terrain du DOB, mais je suis dans l'obligation d'évoquer ce que M. Nicolas SARKOZY a rappelé ce matin. Il l'avait déjà dit à plusieurs reprises, il a parlé d'un gel de la levée de la Taxe Professionnelle.

Donc sans présumer des discussions qui auront lieu à la CAB, on peut tout de même, dès aujourd'hui, s'inquiéter de la manière dont le Président de la République française envisage la levée d'impôt. Il faut aussi s'interroger sur la manière dont la crise économique aujourd'hui est traitée et la façon dont le gouvernement souhaite la régler.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je souhaite qu'on ait, sur ce débat, je le répète, un débat avec les données complètes pour que tout un chacun puisse se faire une opinion.

Je reviens sur la question de l'échange de terrains en précisant que sur le principe, il n'y a pas de lézard. Il faut voir à quoi cela s'applique. Je ne pense pas que ce soit sur des préemptions, je pense que c'est sur des questions d'échange de terrains, c'est un jeu d'écriture, puisque vous avez vu qu'en dépenses et en recettes, cela n'impacte pas le résultat, mais vous aurez l'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2008 (*Budget Principal Ville et annexe Cuisine centrale*) tels qu'ils sont inscrits dans les annexes 1, 2 et 4.

ADOpte l'affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 3.

PROCEDE À UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.



DELIBERATION N° 08-193 : RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU – BILAN D'EXPLOITATION DE LA SAISON 2007

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

J'interviens pour vous rappeler effectivement le coût qu'on a toujours considéré comme excessif du chauffage sur le secteur des Glacis, puisque les habitants de la rue Parant et de la rue Payot sont sans doute les habitants de Belfort qui paient le plus cher en chauffage, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant ce conseil municipal il y a quelque temps, mais je crois que c'est important de le rappeler. Et si effectivement les chiffres étaient à la baisse l'année dernière, c'est en fait tout simplement parce que l'hiver a été plus doux et que les dépenses ont été moins fortes.

Vous l'avez relevé, M. KERN, les déperditions ont progressé. Il est clair que ce réseau est trop vieux, qu'il y a des pertes très fortes. En plein hiver, pour savoir où passe le réseau, s'il y a de la neige, il suffit de suivre dans les rues des Glacis où la neige a fondu et vous suivez le réseau. Donc il y a vraiment des coûts très forts d'exploitation pour pousser la chaleur jusque dans les hauteurs des immeubles, dans les tours notamment, dans les appartements supérieurs, il y a beaucoup de difficultés à faire monter la chaleur.

Je vous rappelle également que le programme de démolition, qui a été mis en place sur le quartier des Glacis notamment, induit quand même un surcoût de 6 %, surcoût de production de chauffage de 6 %, et donc bien sûr, avec une répercussion sur les habitants du quartier.

Alors j'en profite, puisqu'on arrive maintenant à échéance de ce contrat, il ne s'agira pas après de relancer ce contrat, il s'agira de prendre un nouveau contrat, qui devrait prendre la forme d'une concession complète du réseau.

Donc je voudrais savoir où on en est par rapport à ce contrat qui avait été évoqué au Conseil Municipal l'année dernière. Il y avait des projets d'augmentation du périmètre de la délégation de service public, notamment sur le secteur du quartier Maud'huy où les militaires auraient pu éventuellement se raccorder, ce qui aurait un peu limité le coût de production de chaleur.

En ce qui nous concerne, nous sommes favorables à tout ce qui pourra permettre de baisser le coût de chauffage pour les habitants des Glacis, mais si cette forme est la bonne, pourquoi pas ?

Je souhaite quand même qu'on puisse examiner pour les nouvelles habitations les possibilités de voir s'il n'y a pas des chauffages alternatifs qui pourraient être mis en place, et notamment le chauffage individuel au gaz, qui est quand même ce qui permet le plus d'économies, plutôt qu'un chauffage collectif où les gens ne peuvent pas régler eux-mêmes leur température, où ils ouvrent les fenêtres quand il fait trop chaud.

Je crois qu'à l'époque du développement durable, à l'époque du Grenelle de l'Environnement, il serait bon qu'on prenne aussi en compte, non seulement le principe d'un réseau de chaleur global sur un quartier, mais également les solutions individuelles qui permettraient de limiter les consommations d'énergie.

Je vous rappelle que le Grenelle de l'Environnement fixe un objectif très fort au niveau de l'isolation des appartements et que nous sommes très loin sur le quartier des Glacis.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

M. GRUDLER, au risque d'aggraver les déperditions d'énergie, n'enfonchez pas les portes ouvertes. Cela fait près d'une dizaine d'années, et en particulier depuis que j'ai pris la présidence de l'Office HLM, que nous sommes très conscients de la situation et nous nous sommes aussi pour la diminution des coûts de chauffage, depuis le début.

Le problème, vous le savez, c'est d'avoir hérité d'un système qui est lié au mode d'urbanisation de ce quartier. Ce quartier était prévu pour avoir le double de capacité quand il a été lancé dans les années 70, dans des conditions d'un urbanisme fort contestable, puisque 20 ans après, nous sommes obligés de démolir une partie de ces bâtiments. Le quartier n'a été bâti qu'à moitié, puisque l'équipe municipale arrivée en 1977 a interrompu ces constructions de barres et de tours qui, au-delà d'un aspect peu amène, allaient générer les problèmes qui conduisent au profond remodelage de ce quartier, quelques dizaines d'années plus tard.

Les constructions du quartier ont été arrêtées, la politique de la Ville à l'époque plébiscitée par la population, a permis de positionner de petits ensembles de logements sociaux dans l'ensemble de la ville.

On nous a accusés d'HLMiser la ville à l'époque. Je crois qu'aujourd'hui, ceux qui bénéficient de ces programmes, en sont extrêmement contents et je pense que cela nous a permis aussi de pouvoir contribuer à cette mixité sociale qui est tant vantée aujourd'hui.

Je rappelle que ce sont les opérations de la rue de l'As de Trèfle, de la rue de Madagascar, des rues Jules Ferry, de Ferrette, Balzer ; c'est l'opération de la rue Stractman, de la rue du Tramway, enfin bref, je pourrais multiplier les exemples.

Nous avons hérité d'un système de chauffage urbain qui, effectivement, structurellement, est problématique. Je suis quand même un peu surpris, parce qu'il me semble que vous étiez d'accord sur les démolitions des tours. Il y a eu quand même sur ce point me semble-t-il un consensus. Il faut que nous en assumions les conséquences.

Nous essayons de voir de quelle façon nous pourrions effectivement abaisser les coûts. Il y a une réflexion en cours sur les modes de chauffage, voir si on peut aussi passer à un chauffage mixte en utilisant une chaufferie bois, mais cela demande des investissements.

Il faut aussi faire attention à ne pas caricaturer les traces sur la neige. Et vous vous rappelez peut-être, il y a quelques années, c'était aussi un peu «yellowstone», avec quelques échappées de vapeur. Depuis, il y a eu quand même une reprise en main du réseau qui a été modernisé et qui donne davantage de satisfaction. On n'est plus dans ces caricatures qu'on avait pu voir, il y a 10 ou 15 ans.

De ce côté-là, les choses ont évolué, mais comme vous l'avez dit, il y a moins de logements, c'est quand même un coût structurellement problématique. On a contacté le 35^{ème} Régiment d'Infanterie, il y a quelques mois, en vue d'une proposition de mutualisation des chaufferies. Il s'avère que l'Armée préfère gérer son propre mode de chauffage. Nous le regrettons, c'eût été bien de pouvoir mutualiser ce réseau de chaleur.

Je vous rappelle que nous avons fait obligation aux entreprises situées sur la zone de se raccorder sur le réseau de chaleur, parce que c'était une façon d'optimiser l'utilisation de ce réseau de chaleur.

Nous avons un héritage lourd à porter. Je déplore comme vous qu'une partie des locataires en paient le coût, mais on a fait d'autres simulations. On a regardé, il y a deux ans, comment passer à un chauffage plus décentralisé, avec de petites chaudières, soit dans les bâtiments, soit carrément le chauffage individuel. Et on a constaté, étant donné les coûts d'investissement, etc, qu'il valait mieux conserver le système actuel.

Il n'y a pas de coup de baguette magique, on ne peut pas seulement dire : « il n'y a qu'à », « faut qu'on », encore moins dans ce dossier que dans d'autres. Il s'agit, ce soir, de prendre acte du bilan d'exploitation qui nous permet d'assurer le suivi du mode de gestion de ce dossier.

Nous reverrons, puisqu'il faudra sans doute revenir devant le Conseil Municipal, sur l'évolution de la concession. M. Bruno KERN a peut-être des précisions dans ce domaine.

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Vous avez posé une question sur l'état actuel de la mise en concurrence. Vous êtes élu, vous avez accès à tous les documents, si vous voulez voir le cahier des charges, l'appel d'offres tel qu'il a été lancé, il est à votre disposition.

Ce que je peux vous donner comme information sur le dossier, ce n'est pas forcément, - comme l'a dit M. le Maire-, un contrat très juteux, puisque pour finir, il n'y a qu'une entreprise qui a répondu à l'appel d'offres, c'est le délégataire sortant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'exploitation 2007 du réseau de chaleur des Glacis du Château qui lui est présenté.



DELIBERATION N° 08-194 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT (SIAGEP) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2007

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activité 2007 du SIAGEP.



DELIBERATION N° 08-195 : TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES ET REPORT DE PAIEMENT

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande de remise des pénalités de retard pour un montant de 699,82 € et sur le report de paiement de la taxe d'urbanisme au 15 janvier 2009 présentée par la SARL Baudin.



DELIBERATION N° 08-196 : TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES ET REPORT DE PAIEMENT – SARL CREATIM

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Nous avons besoin des lumières de M. Pascal MARTIN, parce qu'il s'agit de kilovolts. C'est la spécification de la ligne, les watts étant la quantité d'énergie transportée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'annulation des pénalités de retard pour un montant de 671,44 € et le report de paiement de la taxe d'urbanisme au 1^{er} janvier 2009 présentée par la SARL CREATIM.



DELIBERATION N° 08-197 : PROJET DE REDYNAMISATION DE L'IMPLICATION CITOYENNE

Vu le rapport présenté par Mme Samia JABER, Adjointe

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je remercie Samia JABER pour sa présentation extrêmement claire de ce rapport particulièrement important dans le fonctionnement de la vie communale.

Cette question de la participation citoyenne est un peu la tarte à la crème depuis un certain nombre d'années, souvent abordée avec un grand amateurisme, beaucoup de démagogie et beaucoup de populisme. Il s'agit de voir de quelle façon nous pouvons articuler la démocratie participative et la démocratie représentative.

Il ne faut pas minorer la légitimité des élus, qui ont reçu l'onction qui n'est pas extrême, du suffrage universel, mais il s'agit aussi de voir de quelle façon les élus se nourrissent de la sève citoyenne qui est indispensable pour mener à bien nombre de projets.

Ce rapport ne procède pas du ciel, il est enraciné dans la pratique de la Municipalité, depuis 25 ans. Je rappelle que depuis 1983, la Ville de Belfort a mené un travail dans ce domaine. Je voudrais d'ailleurs saluer la présence dans l'assemblée de Gilberte MARIN-MOSKOVITZ qui a, lors du dernier mandat, su faire vivre un certain nombre de dimensions importantes de cette question.

Nous avons souhaité aller plus loin. Les problèmes ont évolué, notre façon d'aborder les choses aussi. La complexité de l'action politique et administrative a trop souvent éloigné nos concitoyens de la gestion de la cité. Il s'agit, je le répète, de ne pas traiter cela à la légère, ni de le traiter par le petit bout de la lorgnette, par tel ou tel aspect particulier.

Je voudrais féliciter Samia JABER et tous ceux qui ont concouru à l'élaboration de ce rapport. Je crois que nous avons là une vraie matière et des vraies capacités opérationnelles, qui permettront d'œuvrer dès demain, sachant qu'un certain nombre d'éléments ont déjà été mis en œuvre.

S'agissant de la fiche de mission dont vous avez un exemple, nous en avons beaucoup discuté au sein de la majorité sur cette question, parce que certains élus dont c'est le premier mandat dans une assemblée comme la nôtre mesurent mal parfois la complexité à mettre en œuvre le fonctionnement d'une réelle transversalité.

Il ne suffit pas de convoquer des réunions mais il faut voir comment tout cela s'organise, et je crois que la fiche de mission que vous avez en page 3 permet d'ailleurs d'illustrer la nécessité de formaliser étroitement les différentes phases, le caractère un peu itératif de cette concertation citoyenne, sans laquelle nos projets perdent une partie de leur efficacité.

Voilà les quelques éléments, les quelques propos complémentaires que je souhaitais évoquer, sachant que le rapport est très complet et nous pouvons maintenant le mettre au débat.

- Mme Manuelle LOTZ, Conseillère Municipale :

M. le Maire, merci de me donner la parole. M. le Maire, Mme le Maire-Adjoint, Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers Municipaux ; d'abord, M. le Maire, je vous remercie des quelques mots que vous venez de dire qui vont dans le sens de mon intervention sur la représentativité des élus.

En préambule, je vous demande de vouloir bien excuser la longueur de mon intervention et son aspect volontairement provocateur, destiné surtout à provoquer le débat.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Il y a le rapport pour provoquer le débat.

- Mme Manuelle LOTZ, Conseillère Municipale :

Le projet de redynamisation des quartiers présenté ici est assez complet et était attendu. Il est de plus fait avec l'intention sincère de rendre la parole aux citoyens, et nous ne doutons pas de votre volonté de bien faire et de rendre des couleurs à notre démocratie locale.

Ce n'est donc pas pour mettre en doute votre bonne intention que nous souhaitons intervenir, mais bien pour tenter d'avoir avec vous un véritable débat de fond, ce débat que nous aurions souhaité sur l'éducation par exemple et qui n'a pas été rendu possible dans cette assemblée.

Ce débat est : est-ce que votre projet va redonner de la vie à notre démocratie locale ? Nous ne le croyons pas complètement. Ce projet propose essentiellement de multiplier les instances de discussion et de concertation pour les habitants qui ne sont pas élus. Or notre démocratie est une démocratie représentative. Elle permet au peuple d'élire parmi les siens des représentants qui ont ainsi un mandat qui leur permet d'agir et de décider au nom de leurs pairs.

Nous ne sommes pas dans un système de démocratie directe. Nous sommes nous tous des représentants des Belfortains et nous devons les représenter. Ce mandat nous a été donné et il garantit normalement deux principes essentiels : la défense de l'intérêt général et la responsabilité.

En tant qu'élus, nous sommes les garants de la défense de l'intérêt général, c'est toujours cet intérêt général que nous avons en tête, nous sommes là pour décider ce qui est le mieux pour tous et ce qui est le mieux pour la majorité de la collectivité que nous représentons, et parfois, nous devons prendre des décisions qui vont à l'encontre de l'opinion de cette majorité. Parce que nous avons choisi de nous engager, parce que nous avons un mandat du peuple, nous en avons le droit, voire le devoir.

Un élu est donc une personne qui prend des décisions. Entouré de techniciens, de spécialistes, il peut prendre du temps pour étudier les dossiers, les analyser et entouré des siens, il prend la décision qui lui paraît la meilleure.

En tant qu'élus, nous sommes responsables devant le peuple des décisions que nous prenons. Responsables, nous assumons nos décisions, même quand elles s'avèrent mauvaises, et là, le peuple est en droit de juger notre action par son vote lors des élections.

Nous sommes responsables et ne pouvons pas nous cacher derrière divers prétextes, nous sommes informés et prenons les décisions en toute connaissance et conscience. Quand nos décisions sont bonnes, nous avons bien fait notre devoir, quand elles sont mauvaises, le peuple peut juger de nous reconduire ou non.

Je rappelle tout cela, M. le Maire, pour en venir à ça. Multiplier les instances de discussion et de concertation, n'est-ce pas se désengager de notre responsabilité d'élus ? Le peuple nous a choisis pour le représenter et si, certes, nous lui devons des explications sur nos actions, le peuple nous demande de penser, d'envisager, d'inventer et de décider en son nom. On le voit bien dans ces instances de discussion, chacun est heureux de donner son avis, de parler de son cas personnel, d'émettre une opinion restrictive ; chacun pense à lui, et c'est bien normal.

Lorsque l'on n'est pas élu, on a le droit de parler de soi et de son intérêt particulier, mais la somme des intérêts particuliers ne conduit pas à l'élaboration de l'intérêt général. Donc c'est à nous, élus, de prendre les décisions qui s'imposent pour notre ville, et de les assumer, ne nous soustrayons pas à nos responsabilités.

Votre projet n'est en grande partie qu'une multiplication de réunions : conseils de quartiers, comités d'usagers, conseil de développement social et commissions extra-municipales. Multiples réunions veut dire multiples soirées, multiple temps à consacrer à la vie publique, et nous ne pensons pas que nos concitoyens aient le temps pour ça, entre leur vie personnelle, leur éventuelle implication dans des associations, leur travail.

Pour preuve, ce soir, tous les présidents de conseils de quartiers ne sont pas présents lors de notre discussion. Vous multipliez, vous saupoudrez, vous distillez, vous ventilez, quand il faudrait simplifier.

Toutes ces instances ne vont pas améliorer la participation de nos concitoyens à la vie publique. Nous pensons au contraire qu'elles rendront la commune moins réactive aux sollicitations.

Prenons toutes ces instances de réunions. Les commissions extra-municipales : elles ont mis du temps à venir, et je ne parle pas du retard d'un mois que nous avons fait prendre à ce dossier en étant, je vous l'accorde, bien procéduriers, mais vous le fûtes à notre égard précédemment. Ces commissions intègrent des personnes non élues, choisies par vous, M. le Maire, par arrêté, après concertation. Concertation avec qui ? Nous souhaitons avoir, M. le Maire, la grille des critères que vous allez mettre en place pour choisir des citoyens représentatifs. Comment garanzissez-vous votre impartialité ? Qui va vous informer de qui est ou non représentatif de son quartier ?

Etant élu à une majorité assez large, qui va avoir les moyens de vous empêcher de mettre en place vos gens dans un système bien verrouillé ? Nous ne pouvons compter que sur votre bonne foi, votre capacité à être un Maire impartial et juste, et quand on est dans l'opposition municipale, on a quelques raisons d'avoir des doutes.

Pourquoi ne pas mettre en place plutôt des commissions essentiellement municipales, avec uniquement les conseillers élus, et leur permettre, étant moins nombreux dans chaque commission, de débattre vraiment, et de permettre ainsi à l'opposition de faire entendre sa voix, sans être à nouveau noyée parmi vos disciples, élus ou non ? Nous éviterions aux citoyens non élus une réunion supplémentaire.

Pour ce qui concerne les conseils de quartiers, ils sont une bonne chose, mais leur fonctionnement est flou, et votre projet ne change pas grand-chose, puisqu'il ne propose que de multiplier les instances de réflexion : groupes de travail, veilles de proximité, visites annuelles, sans révolutionner le fonctionnement des conseils, leur nombre et le mode de désignation de ceux qui le font vivre.

D'abord, il faut redéfinir les compétences des conseils de quartiers et ce qui relève en revanche des compétences des élus. Premièrement, le conseil de quartier doit être un lieu de décision pour ce qui concerne les aménagements des espaces publics, espaces verts, aires de jeux, abords d'écoles, places des quartiers, déplacements urbains, ce qui est de la circulation, signalisation, éclairage public, espaces verts, etc. Chaque conseil de quartier propose, opère des choix et en contrôle l'exécution en relation avec la Direction de l'Implication Citoyenne.

En dehors de ces sujets où il est un organe de décision, le conseil de quartier est en mesure d'émettre des avis seulement concernant d'autres domaines, comme les transports en commun par exemple, la tranquillité publique ou les bâtiments communaux.

En 3, le conseil de quartier est consulté seulement sur les projets d'aménagements généraux d'équipements publics concernant le quartier, qui font l'objet d'un examen par la Municipalité.

En 4, le conseil de quartier exerce un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir des quartiers.

En 5, à la demande du Conseil Municipal, ou de sa propre initiative, le conseil émet un avis sur tous projets concernant la ville.

Nous suggérons, après cette clarification de compétences, de diminuer le nombre des conseils de quartiers à Belfort au nombre de 8. Dans toutes les autres villes, les quartiers sont plus gros, et cela permet moins de réunions pour tous, davantage de gros dossiers à étudier et une vision plus globale et plus large de la ville.

Quant au mode de désignation des présidents, nous ne pouvons que regretter que les 10 présidents de conseils de quartiers de Belfort soient tous inféodés à votre équipe, et que cela ne va guère dans le sens que vous souhaitiez de démocratiser la vie politique et de redynamiser le débat.

Vous avez fait de ces conseils de quartiers des instances où pendant 6 ans la messe sera dite et qui permettent à votre équipe de vivre 6 ans de campagne électorale de proximité.

Pour rééquilibrer les pouvoirs, nous proposons, sur le modèle de plusieurs villes de France, de fixer deux co-présidents aux conseils de quartiers : l'un, effectivement, élu par le Conseil Municipal, l'autre choisi par les habitants eux-mêmes, après un vote. Ces deux co-présidents auront la charge de faire vivre le quartier avec un véritable organe, le conseil de quartier.

Les conseils de quartiers seront composés de 35 personnes environ : des conseillers municipaux, après décision du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, des représentants des associations, structures assimilées, des représentants de la population résidant ou travaillant dans le quartier, âgés au minimum de 16 ans, des volontaires avec tirage au sort si nécessaire, des personnes l'ayant accepté après tirage aléatoire sur l'annuaire téléphonique.

Ceci, vous l'avez compris, pour avoir un véritable renouvellement et des nouvelles têtes. Chaque conseil de quartier désigne en son sein un bureau permanent, comme vous le suggérez. Des réunions communes sur des sujets intéressant plusieurs conseils de quartiers sont également possibles. Quant au financement, la mutualisation des moyens est une très bonne idée, mais le contrôle des dépenses et leur répartition sont à détailler.

Nous pourrions développer encore notre intervention sur l'information faite aux habitants, qui mérite vraiment d'être améliorée et modernisée, avec ces outils nécessaires que vous proposez. Tout simplement, j'aurais mis en numéro 1 le site internet de la Ville avant d'y mettre le Belfort Mag.

A Belfort, on ne peut pas joindre le personnel administratif en charge des quartiers, son mail n'est pas communiqué aux habitants sur le site de la Mairie, et ça, quand on l'a enfin trouvé dans l'organigramme.

Certes, la place de deuxième Adjointe attribuée à Mme JABER pour l'Implication Citoyenne montre l'importance que vous voulez donner au sujet, mais n'aurait-on pas pu lui adjoindre un Conseiller Municipal délégué à la vie des quartiers pour la soutenir dans sa lourde tâche ?

Nous vous incitons donc à aller surfer du côté du site de la Ville de Niort, puisque j'y ai puisé toutes mes idées, et qui est un modèle du genre, et qui nous a beaucoup inspirés. Si nous avons choisi la Ville de Niort, ce n'est évidemment pas un hasard, M. le Maire. Sa population est de même importance que la Ville de Belfort, et notre groupe, ouvert à la diversité, puisque ce n'est pas un groupe UMP, à la diversité d'opinions, a cherché ce qui se faisait de mieux, sans s'enfermer dans des étiquettes. Sa charte de conseils de quartiers est un modèle à suivre, et je la tiens à votre disposition.

Concernant maintenant les comités d'usagers, -j'ai fini avec les conseils de quartiers-, les comités d'usagers sont une chose bien étrange et n'apportent rien de vraiment utile. Il nous semble qu'en matière d'écoles ou de restauration, les associations de parents d'élèves, mais surtout les conseils d'écoles, où siègent vos élus, les élus de ce Conseil, sont déjà là pour faire remonter les difficultés, sinon, à quoi servent ces élus ?

Pour l'accessibilité, les associations de défense des handicapés existent. Quant aux crèches, ce sont des agents de la ville qui travaillent dans la plupart d'entre elles, il suffit que le directeur de la Petite Enfance relaie les informations qu'il reçoit.

Concernant le Conseil de Développement Social, sur le papier, tout peut être une bonne idée, mais là encore, si les associations étaient simplement écoutées par leurs élus de référence, ce Conseil n'aurait pas de raison d'être.

A la place de toutes ces instances, nous proposons des référendums d'initiative populaire sur de grands sujets qui concernent la ville, ils seront rares, donc plus efficaces.

M. le Maire, nous vous avons fait des propositions concrètes, mais ne perdons pas de vue l'ensemble, le point de vue politique, la perte d'implication des citoyens dans la vie démocratique. Pourquoi ? Il y a certes la société devenue de plus en plus individualiste, mais pas seulement. Pourquoi les gens se sentent-ils si loin de la démocratie ? Pourquoi se sentent-ils exclus ? Parce que les élus ne sont plus parmi eux, qu'ils se comportent comme une classe à part.

La lutte des classes, c'est celle-là, celle entre ceux qui touchent le pouvoir et les autres, qui n'y ont pas accès. Les élus, pour certains, par leur comportement, je n'en fais pas une généralité, font que la population se sent rejetée, méprisée et oubliée. C'est une véritable crise de la représentation que nous vivons. Le peuple ne se sent plus représenté, la plupart des élus ne sont plus à l'écoute des gens, ils se mettent à part, ils se sentent à part, ils ne sont pas au service de, mais au-dessus de. Lorsqu'ils sont invités quelque part, ils parlent souvent avec ceux qu'ils connaissent déjà, cela les rassure. Ils sont entre soi. Cette coupure entre le peuple et ses représentants est indiscutable. Pour changer les choses, il faut que les hommes changent.

Vous souhaitez redynamiser la vie démocratique, M. le Maire, et c'est tout à votre honneur. Vous voulez du débat dans vos conseils de quartiers, mais vous ne le rendez pas possible au sein même du Conseil Municipal. Vous allez faire croire aux Belfortains que vous acceptez les débats avec eux dans les conseils de quartiers, quand vous le refusez à l'opposition qui pourtant est, elle aussi, élue par le peuple. Débattre avec ceux qui sont déjà d'accord avec vous, ce n'est plus un débat, c'est une conversation.

Lorsque vous reprenez la parole après l'une de nos interventions, très souvent, au Conseil Municipal, nous ne pouvons pas revenir sur vos propos. Vous limitez donc forcément les débats de fond.

Nous vous avons écrit plusieurs fois depuis le début de votre mandat, et certains de nos courriers sont restés sans réponse. Il faut nous expliquer comment, alors que vous n'installez pas un véritable débat avec 11 personnes dans cette assemblée, vous allez réussir à le faire avec les 50 400 autres habitants de cette ville.

Pour que l'élu se rende plus disponible, il faut pouvoir lui parler et le joindre. A quand des permanences d'élus et d'Adjoints à la Mairie ? A quand leurs adresses mails diffusées largement ? A quand des élus qui écoutent et connaissent les dossiers mieux qu'eux ? Les élus ont-ils peur d'être contactés directement, d'avoir une relation directe avec leurs électeurs ?

Quant les élus se mettront réellement au service des habitants en étant au plus proche d'eux et de leurs préoccupations, en ne craignant pas de les rencontrer seuls et sans protocole, en ne refusant pas le débat avec des contradicteurs, alors nous pourrions vraiment parler de redynamisation de la vie publique locale.

Nous, nous sommes prêts, et vous ?

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Ecoutez, je suis absolument consterné par le côté affligeant et d'une confusion extrême de votre propos. Maintenant, nous savons bien qui se cache derrière ces propos ; d'ailleurs la présence de M. MESLOT dans l'assemblée aujourd'hui, qui a trouvé bon de démissionner du Conseil Municipal, en témoigne. Vous vous êtes fait l'expression de la partie la plus bonapartiste, la plus démagogue, la plus populiste de l'UMP.

Effectivement, je vais d'ailleurs reprendre un certain nombre de ces propos. Je remarque d'abord que dans votre propos, vous n'avez jamais cité le mot citoyen. Si, vous avez parlé des concitoyens. Vous parlez du peuple, des gens, jamais, jamais, vous n'employez le terme de citoyenneté. Et je suis vraiment affligé, parce que je trouve que c'est quand même dommage que par rapport à la qualité du débat qui est proposé ce soir par Samia JABER, vous commencez à faire un éloge du système de la représentativité et terminez dans une diatribe contre les élus, qui est digne des années les plus noires du Front National.

Qu'est ce que ce populisme, cette démagogie qui dit qu'aucun des élus n'est proche de la population ? Alors voyons au moins M. MESLOT. Je pense qu'il est proche de la population, il salue effectivement les mariages, les naissances, les décès, serre les mains, etc.. C'est sans doute peut-être cela la qualité de la contribution au débat démocratique.

Je vais reprendre quand même quelques-unes de vos contrevérités, parce que vraiment, je trouve que le comble est atteint ce soir dans une certaine indignité dans la façon de débattre de ces choses qui sont trop sérieuses pour qu'on les fasse sombrer dans une espèce de polémique de bas étage. Je pèse mes mots, parce que je trouve que par rapport, -je répète-, à la nécessité d'avoir un vrai débat, ce que vous nous avez déversé là pendant une demi-heure, pose un vrai problème sur la façon dont vous concevez la démocratie, dont vous concevez le peuple citoyen, pas ce peuple qu'on invoque pour le manipuler, mais celui qu'on convoque pour pouvoir, avec lui, avoir un véritable débat.

C'est d'ailleurs assez étonnant parce qu'à la fois vous nous dites qu'il faut que les élus assument leurs responsabilités, et vous allez à un moment donné expliquer qu'il faut que les conseils de quartiers décident. Non, les conseils de quartiers ne décident pas, c'est un espace public de débat. Je le répète, à tout bout de champ, on voit ce type de contradictions.

J'ai repris quelques éléments, quelques images de ce que vous avez évoqué, ce sera bon de revenir sur le texte écrit d'ailleurs, puisqu'il est écrit, c'est un florilège. Vous dites : « l'élu prend ses décisions entouré des siens », oui, effectivement, on voit l'élu fort, gonflé de ses prétentions, prenant ses décisions entouré des siens, en conscience.

J'ai lu récemment Napoléon III de Milza. Lisez l'ancien régime, on a parfois l'impression qu'effectivement, au gouvernement, on est sous cette ère bonapartiste. Il y a des relents dans ce que vous nous avez servi là qui sont quand même très inquiétants.

Vous avez parlé de nos concitoyens, ces pauvres concitoyens, « le temps consacré à la vie publique ». Vous vous rendez compte, on va leur mobiliser des soirées, ils seraient tellement mieux devant la télévision, ils seraient tellement mieux, chacun chez soi, plutôt que de consacrer un peu de temps à la vie publique.

Mais enfin, restaurer la question du sens politique, c'est justement restaurer l'intérêt de la délibération collective, et on va comme ça dire, le citoyen va être convoqué tous les six ans pour élire, et après, il va être devant sa télé, ensuite, il y a quelques professionnels qui vont effectivement pouvoir travailler.

Regardez, j'ai pris beaucoup de notes, j'ai été effaré du nombre de bêtises, -excusez-moi du terme-, qui ont été sorties au cours de votre intervention. Je me demande quelle pensée confuse a pu vous inspirer. Enfin, je le sais d'ailleurs, son esprit plane pas très loin d'ici.

- Mme Manuelle LOTZ, Conseillère Municipale :

Non, M. MESLOT n'est absolument pas au courant de mon intervention. Je l'ai rédigée cette nuit, M. le Maire, et il n'était pas avec moi cette nuit. Et quand vous parlez de troisième République, est-ce que ce sont des accents hugoliens ou des accents bonapartistes ?

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je vais, bien sûr, ouvrir le débat, mais il me semble qu'il y a un certain nombre d'éléments sur lesquels je dois répondre. Je vous ai écoutée patiemment, donc je vous demanderai aussi de respecter ces règles du débat. Vous êtes minoritaire, vous êtes dans l'opposition, vous vous êtes exprimée au nom du groupe de l'opposition.

A ce que je sache, ce n'est pas votre position personnelle, sinon je demanderais effectivement si l'ensemble des membres du groupe de l'UMP défend cette position. Vous vous êtes fait l'expression d'une expression collective. Et puis de ce qu'on m'a dit dans les couloirs, - parce qu'il y a quand même des bruits de couloirs-, M. MESLOT se vantait justement qu'ils avaient fait une intervention qui allait vraiment aller au fond des choses. Il faut assumer la discussion.

Je propose d'ouvrir le débat. Ecoutez, ce qui est scandaleux, ce sont les agitations qu'on peut sentir ici ou là.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Je vais amener un peu de sérénité à la soirée, au débat. En ce qui nous concerne, il n'y a pas de doute, nous croyons éminemment à l'implication citoyenne. Cela fait quand même quelques années qu'au sein de ce conseil municipal, Un Nouveau Souffle pour Belfort revendique une implication citoyenne pleine et entière pour une raison relativement simple. Les élus que nous sommes, effectivement, se plaignent au moment des élections de l'abstention massive de nos concitoyens, qui ne s'intéressent pas à la chose politique..., qui ne viennent pas voter... , c'est un drame pour la démocratie..., il y a effectivement une grande conquête..., des gens sont morts pour que l'on soit dans une démocratie et en République...

On ne peut pas à la fois se lamenter devant ce constat et dire que l'implication citoyenne n'a pas d'intérêt. Elle a de l'intérêt, parce que si on dit à nos concitoyens qu'on est capable de les écouter, qu'on est capable de tenir compte de ce qu'ils disent, et bien les gens croiront un petit peu plus à la politique.

Ils croiront un petit peu plus à leurs élus et ils viendront un peu plus voter. Et puis ma foi, s'ils vont voter pour dire oui ou non à tel ou tel élu, peu importe. L'essentiel, c'est que les gens s'impliquent et viennent participer massivement. Je crois que c'est notre démocratie qui a impérativement besoin de cette implication citoyenne. Ce n'est donc pas un choix, c'est une nécessité pour l'avenir.

Alors, évidemment, on souhaite qu'elle soit pleine et entière cette implication citoyenne, que ce ne soit pas seulement une façade, et ça ne servira à rien si les Belfortains n'y trouvent pas leur compte.

Et l'organigramme que nous a présenté Mme JABER est très complet, très vaste, très ambitieux, il faudra le juger sur ses effets. Je vais essayer de ne pas trop vous faire de procès d'intention, parce que le passé récent nous pousserait à vous faire un procès d'intention.

Parlons franchement, ces dernières années, j'ai suffisamment dénoncé la chape de plomb du MRC pour ne pas avoir quelques doutes sur les effets de ce rapport, mais je pense aussi qu'il peut y avoir une volonté de changer un peu les choses.

Vous parlez même de redynamisation, c'est la preuve que l'implication citoyenne ne fonctionne pas aujourd'hui à Belfort. Vous parlez effectivement de communication insuffisante autour des conseils de quartiers.

Il y a, dans ce rapport, un certain nombre de constats que je prendrai pour amende honorable et une volonté de changer un peu les choses. Donc pourquoi pas sur le principe ?

Les conseils de quartiers, dans leur nouvelle formule, nous conviennent, même si au cœur de notre programme municipal, nous avons effectivement des préoccupations, que Mme LOTZ d'ailleurs a relayées, parce qu'elle a non seulement lu le site Internet de Niort, mais elle a également lu notre programme, qui figure encore sur Internet d'ailleurs. Je vous invite à continuer à aller y chercher, puiser des idées. J'avais d'ailleurs exprimé le souhait que chacun en fasse de même.

Le principe des deux co-présidents des conseils de quartiers figure noir sur blanc dans notre programme, avec effectivement un président choisi par la majorité municipale, et un président élu par les habitants. Je ne fais pas la critique au groupe UMP d'avoir pris cette inspiration-là. Au contraire, je m'en réjouis, et je trouve que c'est plutôt une bonne chose de l'avoir proposé. Vous ne l'avez pas retenu, c'est effectivement dommage.

On aurait souhaité aller beaucoup plus loin au niveau d'un certain nombre de projets d'implication citoyenne qui étaient les nôtres, notamment des référendums locaux sur des thématiques de quartiers, qui auraient pu être effectivement une bonne façon de faire participer les gens.

Nous souhaitons également que les réunions du Conseil Municipal puissent être retransmises sur internet, comme cela se fait pour un certain nombre de communes, et il est clair que l'implication citoyenne commence par dire ce soir, on va regarder ce qui va se dire d'intéressant au Conseil Municipal, sur un ordinateur, pourquoi pas ? Ca peut déjà être une façon de s'impliquer.

Nous souhaitons également une télévision locale, ouverte aux expressions. Il y a une chaîne de télévision en projet avec le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine, pour peu qu'on ait des fréquences TNT et qu'on ait tout ce qu'il faut pour aller avec, mais cette télé locale doit être aussi un espace de démocratie.

Et puis le site Internet, bien sûr, nous y croyons, nous avons été les premiers à donner la parole aux Belfortains au moment de la campagne des élections municipales. Nous souhaitons cependant que ce site soit ouvert aux critiques et que ce ne soit pas seulement les bons commentaires qui soient mis en ligne et que les mauvais commentaires soient gardés dans un coin, parce que ce ne serait pas assez positif.

Il ne faut jamais avoir peur de la critique, et l'usage d'Internet vous prouve que vous êtes beaucoup plus grandi quand vous laissez passer des critiques, pour peu qu'elles respectent les hommes et qu'elles ne soient pas diffamatoires, vous êtes beaucoup plus grandi par le fait de laisser la parole aux gens que par le fait de les bâillonner.

Au niveau du Conseil de Développement Social, c'est une idée à laquelle nous nous associons, d'ailleurs nous étions présents au lancement de ce Conseil de Développement Social au printemps.

Ceci étant, là encore, je suis attaché au bilan du Conseil de Développement de la CAB, qui frise le zéro. La Communauté d'Agglomération de Belfort a essayé de mettre en place un Conseil de Développement il y a déjà un certain nombre d'années. Ce Conseil de Développement n'a jamais fonctionné, donc je souhaite de tout cœur, les élus d'Un Nouveau Souffle souhaitent de tout cœur que M. PREVOT arrive à faire fonctionner ce Conseil de Développement Social.

Sur la mutualisation des enveloppes de quartiers, nous y sommes attachés aussi. On pense que c'est pas mal, parce que trop de conseils de quartiers ne savaient pas quoi faire de leur argent, et finalement ça revenait de toute façon dans un pot commun, donc qu'on puisse mutualiser pour avoir des implications plus fortes, c'est quelque chose d'important.

Concernant les commissions spécialisées que vous nous avez présentées, nous sommes également sensibles au fait que l'opposition y est représentée, que ce soit nos élus qui, malheureusement, ne peuvent être que dans trois commissions sur quatre. -Nous ne sommes que trois, donc on peut l'admettre-. Les élus de l'UMP, qui pourront être deux par commission, nous pensons que cela va dans le bon sens.

Nous avons juste une question : dans votre répartition des fonctions, nous n'avons pas compris dans quelle commission vous classiez l'environnement et nous pensons que l'environnement est un thème suffisamment important pour figurer dans l'intitulé d'une de vos commissions.

Je terminerai par une confidence qui va rebondir sur le début de mon intervention sur l'implication citoyenne. Je ne l'ai jamais évoqué, mais je vais le faire ce soir pour la première fois. Je ne siègerais peut-être pas à ce Conseil Municipal de Belfort si la Ville de Belfort n'avait pas créé les conseils de quartiers il y a 25 ans.

S'agissant de mon implication citoyenne à moi, qui n'étais pas du tout un élu politique, qui n'étais pas tombé dans la soupe tout petit, parce que j'avais refusé, je voulais d'abord me former avant d'être dans une soupe politique qui me fasse pré-penser des choses. Je l'ai fait plus tardivement, mais j'ai participé aux conseils de quartiers, à leur ouverture. J'avais à peine 18 ans, je participais au conseil de quartier Miotte-Forges, en tant qu'historien, ça m'intéressait de voir ce qui se passait sur mon quartier et j'ai eu l'envie de la prise directe.

C'est-à-dire que quand j'ai vu effectivement qu'il y avait des choses intéressantes qui se disaient, j'ai appris des choses sur les services municipaux, j'ai constaté toutes les limites du conseil de quartier tel qu'il existait alors, et puis j'ai eu envie d'aller au-delà et de m'impliquer. Et je ne suis pas le seul dans cette assemblée. Je connais au moins M. VIVOT qui s'engageait sur le conseil de quartier Centre-Ville avant de s'impliquer à un autre niveau au Conseil Municipal, peut-être d'autres, d'autres listes, je m'excuse si je ne les cite pas, ce n'est pas par volonté de les écarter, mais je n'ai plus en mémoire de les avoir vus dans ces conseils.

Ces conseils de quartiers sont des écoles de la démocratie aussi où l'on peut trouver des gens qui ont envie de s'investir. Or c'est vrai que c'est courageux et risqué pour une Municipalité de se dire qu'on va peut-être former de futurs opposants aussi, mais moi je crois que c'est ça aussi la démocratie, et puis si demain d'autres élus nous remplacent, majorité-opposition, je mets tout le monde un peu dans le même sac pour une fois, et bien c'est qu'ils seront meilleurs et que ma fois notre Ville de Belfort pourra aller encore plus de l'avant avec ces nouveaux élus, et ça ne nous dérangera pas du tout.

Donc, en ce qui nous concerne, ce rapport sur l'implication citoyenne, nous le voterons. Bien sûr, nous attendons des bilans et nous vous jugerons sur pièce. Si, d'ici un an ou deux, cela ne fonctionne pas, on le dira, on le dira très fort, faites-nous confiance.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci M. GRUDLER pour cette contribution constructive, qui appelle un certain nombre de réponses.

- Mme Armelle LELEUP, Adjointe :

J'interviens pour revenir sur le discours de Mme LOTZ qui contient beaucoup de contradictions, beaucoup de confusions. « Les conseils de quartiers doivent décider et les élus doivent prendre leurs responsabilités ». Je vous réponds non. Les élus doivent effectivement prendre leurs responsabilités.

Ces instances de participation sont des instances dans lesquelles les élus doivent être à mon sens en capacité -effectivement, vous avez raison de dire-, parfois de descendre de leur perchoir, bien que vous fassiez une présentation de l'élu qui n'est pas en tout cas du tout la manière dont je peux personnellement la vivre. C'est une position non pas de pouvoir, mais effectivement une position de responsabilité.

Dans la démocratie, effectivement, il y a la notion de majorité dans le fonctionnement qui est le nôtre en France. Tout simplement peut-être aussi, pouvoir agir. Juste un exemple. Vous avez parlé de comités d'usagers.

Cela me touche particulièrement parce que vous avez nommé par exemple les comités d'usagers dans les crèches et vous avez dit « inutile, il suffit de demander au personnel pour savoir quelles demandes sont faites par les parents ». C'est avoir une vision du comité d'usagers qui est bien consumériste. Excusez-moi de vous le dire, je ne suis pas totalement étonnée par la tendance qui est la vôtre d'avoir ce type d'attitude.

Mais pour moi, les usagers doivent effectivement dans une crèche ou ailleurs pouvoir certes infléchir un fonctionnement, mais aussi, quand ils sont invités à rejoindre un comité d'usagers, à mon sens, ils doivent pouvoir, et c'est un acte citoyen, avoir une meilleure compréhension du fonctionnement de la structure dans laquelle ils sont accueillis pour, -pourquoi pas-, modifier leurs propres demandes, leur propre comportement. Et là, vous voyez bien que nous sommes, dans cette vision-là des choses, dans un fonctionnement véritablement participatif et non pas consumériste.

- M. Olivier PREVOT, Adjoint :

Juste quelques mots pour dire que ce rapport est large, complet, touche l'ensemble des dimensions du rapport que peuvent entretenir les élus avec leurs concitoyens. De ce point de vue-là, je voulais aussi féliciter Samia JABER pour le travail qu'elle a accompli et je trouve extrêmement réducteur évidemment la manière dont l'UMP a traité le sujet.

D'abord parce que cela ne laisse aucune place à nos concitoyens. Bien entendu, nous avons notre rôle d'explication, on doit convaincre, on doit aussi s'enrichir des compétences et on doit aussi évidemment laisser la place à la contestation, le cas échéant, lorsque nos concitoyens considèrent que nous faisons fausse route, c'est le cas ici et je comprends mal pourquoi il a été dit que le débat ne peut pas avoir lieu. Il y a un cadre dans ce débat, il y a un règlement intérieur et nous fonctionnons dans ce règlement intérieur.

Il faut fonctionner pour autant sans démagogie. Effectivement, nous avons notre responsabilité. Le rôle des élus, c'est de donner un cap, une orientation, un horizon, et dans ce cadre-là, de faire des propositions, et ces propositions, elles peuvent être débattues et nous pouvons nous enrichir encore une fois des compétences de nos concitoyens, qui sont nombreuses.

Je suis frappé de voir que, finalement, l'UMP nous propose de restaurer le suffrage censitaire, c'est-à-dire considérer qu'il y aurait des concitoyens qui, par leur compétences intrinsèques, deviendraient supérieurs aux autres, et justement, de ce point de vue-là, il y a une confusion dans le discours, puisqu'à un moment donné, effectivement, il est dit que les élus ne doivent pas être supérieurs, au-dessus, et en même temps, vous considérez que seuls les élus auraient la parole pendant six ans, c'est évidemment incompréhensible.

Pour répondre à M. GRUDLER, effectivement, le Conseil de Développement Social a été lancé en décembre dernier. Nous cherchons aujourd'hui et nous travaillons à l'articulation entre les différents dispositifs qui permettront d'enrichir le projet de développement social.

Il y a effectivement le projet de développement social que vous avez adopté au mois de juin. Il y a aussi la mise en réseau des centres socioculturels sur lesquels nous travaillons et nous souhaitons, dans les semaines qui viennent, lancer l'ensemble de ces opérations, dans le même temps, pour que nous puissions avoir des éléments de débat et d'échange avec nos concitoyens dans un cadre, je dirais, le plus riche possible.

Vous avez dit cependant « j'espère que vous arriverez à faire vivre le Conseil de Développement Social ». Justement, là aussi, je considère que c'est au Conseil de Développement Social de vivre et nous-mêmes de l'accompagner, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, sans quoi vous allez nous reprocher encore une fois, M. GRUDLER, de mettre une chape de plomb sur les outils de développement local.

Donc il ne faut pas faire de confusion, le Conseil de Développement Social, c'est une instance de réflexion et de débat entre les associations et pour lesquelles nous souhaitons leur laisser la libre expression, et nous-mêmes, nous essaierons de mettre à leur disposition les outils pour le faire, mais ce n'est pas à nous de guider cette instance de consultation et de réflexion.

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Très brièvement, on a entendu une grande déclaration sur ce que devrait être la démocratie. J'aurais tendance à dire qu'en démocratie, c'est comme en amour, il n'y a pas de démocratie, il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour, il n'y a que des preuves de démocratie. Et ce rapport se propose de faire un certain nombre de preuves dans un certain nombre de domaines. Nous verrons à l'usage, mais je ne crois pas qu'on doive condamner la démarche qui consiste à amener un certain nombre de preuves.

Et d'ailleurs, à force de vouloir condamner, on oublie peut-être des choses, et j'ai entendu, permettez-moi juste cette réflexion personnelle, j'ai entendu « les élus ont peur des Belfortains, les élus ne peuvent pas les rencontrer, sans avoir des barrages ». Il faut lire la presse.

En ce qui me concerne, en ma qualité de Premier Adjoint, de Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, la presse annonce chaque semaine que je suis à disposition des Belfortains pendant deux heures et qu'il n'y a pas besoin de rendez-vous, qu'il suffit de se présenter à l'accueil de la Mairie pour me rencontrer. Je n'ai pas attendu qu'on me le conseille pour le faire, c'est utile, mais ce n'est pas non plus une forme de démocratie, c'est simplement une forme d'écoute.

Les élus socialistes sont donc derrière l'ensemble du groupe pour soutenir ce projet et seront attentifs, comme tous les membres du groupe, à ce que les preuves que nous voulons apporter soient effectives.

- M. Pascal MARTIN, Conseiller Municipal :

Merci M. le Maire de me donner la parole. Je voulais revenir sur un point qui a été l'angle d'attaque principal de la critique de Mme LOTZ. Elle a critiqué le fait qu'il y ait une multiplicité de démarches participatives, et qu'au contraire, il aurait fallu, finalement, n'avoir qu'une ou deux démarches pour que le système soit efficace.

Pourquoi a-t-on finalement proposé une panoplie de démarches participatives ? Parce qu'en fait, c'est la réalité du terrain, que malheureusement Mme LOTZ ne connaît pas, mais que connaissent les élus, engagés depuis des années comme c'est le cas d'un certain nombre d'élus ici ce soir, avec un parcours souvent associatif, syndical.

Cela fait 25-30 ans que je suis dans l'action publique. Je trouve que c'est assez insultant d'expliquer ici ce soir que, finalement, on n'a pas ce contact avec la population, alors que ce sont des milliers de réunions que les uns les autres, nous avons faites. Il y a un manque de respect, et je pense que beaucoup de nos concitoyens savent qu'il y a un investissement fort de la Municipalité.

Je reviens à la question : pourquoi cette panoplie de démarches participatives ? Parce que la réalité du terrain n'est pas unique. Lorsque l'on a sur un quartier à présenter un projet, il peut y avoir l'entrée de l'approche territoriale. Là on a des gens qui, finalement, sont concernés par rapport à leur quotidien, par rapport au fait qu'ils pratiquent un quartier. Et ça n'est pas la même chose lorsque l'on a une approche par exemple thématique où là on a des gens qui sont compétents sur un domaine.

Je vais prendre un exemple : j'étais Adjoint, entre autres, chargé de la politique cyclable, avec Joël NIESS et lorsque l'on présentait des projets à la population, on allait dans ces deux instances. Et pourquoi est-ce qu'on allait dans ces deux instances ? Parce que lorsqu'on allait dans un conseil de quartier, on avait des gens qui avaient le vécu du quartier, ils avaient ce qu'on appelle la compétence d'usage, et lorsqu'on allait devant les associations, c'est des gens qui avaient des compétences en matière de politique cyclable.

Donc on voit bien qu'il y a un intérêt également à essayer de trouver des outils qui soient adaptés pour toucher un maximum de citoyens.

Les comités d'usagers, par rapport au service public, permettent également de toucher ces personnes que l'on n'aura pas nécessairement, ni dans les commissions extra-municipales, ni dans les conseils de quartiers.

Et enfin, je pense que lorsque Samia JABER propose qu'on ait également des instances plus globales, comme c'est le cas du Comité de Développement Social, on a besoin à un certain moment d'avoir une sorte de grand messe dans laquelle tous les acteurs peuvent être ensemble pour pouvoir définir les règles, les objectifs de ce vivre ensemble.

Je trouve, pour ma part, que le rapport présenté par Samia JABER est un très bon rapport. Je parle par expérience, j'ai été responsable d'associations, j'en ai créé plusieurs. J'ai été président du conseil de quartier Miotte-Forges, et effectivement, j'ai souvent vu Christophe GRUDLER dans ce conseil de quartier et lors du dernier mandat, comme d'ailleurs un certain nombre d'élus ici, j'ai participé à un grand nombre de réunions de conseils de quartiers, et c'est fort de cette expérience que l'on peut avoir un jugement.

Je considère que c'est un peu facile d'arriver comme ça, voilà, les mains dans les poches, on fait du copier-coller sur Internet, c'est une pratique qui se fait couramment, il y a pas mal d'étudiants qui l'utilisent, -là je me tourne vers Olivier PREVOT-, c'est une pratique assez facile.

Mais ce qui est proposé, c'est vraiment du vécu ; comme l'a rappelé M. le Maire, ça reste également dans une démarche qui a été lancée il y a plus de 25 ans à Belfort et je crois qu'il faut saluer cette initiative qui a été lancée par cette ancienne équipe municipale il y a 25 ans.

Aujourd'hui, voilà, il faut trouver un nouveau souffle, d'autant plus qu'il y a des attentes également plus fortes, notamment par rapport au fait que la question de la gouvernance, notamment par rapport à la question du développement durable, je voulais en parler rapidement, parce que tout ça vient aussi du Sommet de la Terre de RIO, réaffirmé ensuite lors du Sommet de Johannesburg, et ensuite traduit dans la loi française, dans un certain nombre de lois, notamment dans la loi de proximité.

Je terminerai par un dernier point. Ce qui me semble important, c'est de clarifier les règles du jeu de la relation avec le citoyen. Lors du précédent mandat, c'est vrai que j'avais toujours regretté, nous étions plusieurs élus, il y avait notamment Armelle LELEUP, François BLOC, Joël NIESS, que l'on ne soit pas plus clair sur les règles du jeu.

Ce qui est proposé dans le rapport, c'est par exemple cette fiche dans laquelle on définit le degré de participation des citoyens. Lorsque l'on fait de l'information dans un conseil de quartier, ce n'est pas la même chose que de la concertation. Mais si on ne le dit pas au départ, et bien on a peu de chance au final de satisfaire les gens qui sont présents.

Les propositions faites ce soir, c'est une question d'honnêteté vis-à-vis des citoyens en leur disant : « ce soir, on est désolé, on fait simplement une information, par exemple sur le budget, les choses sont bouclées, et malheureusement, si vous avez des choses à dire, on ne pourra pas corriger le tir ».

Lorsque l'on fait de la concertation et qu'on explique au départ qu'on est dans un cadre de concertation, à ce moment-là les personnes sont présentes pour se dire : si j'ai des remarques pertinentes à faire valoir, il y a des chances qu'elles soient entendues.

Je tiens à féliciter Samia JABER et les personnes qui ont travaillé sur ce projet de rapport pour le travail qui a été effectué et je souhaite également la féliciter pour son volontarisme participatif.

- Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée :

Je voudrais revenir sur la question de l'accessibilité que Mme LOTZ a évoquée. Je suis heureuse qu'elle m'apprenne aujourd'hui qu'il existe des associations, parce que je ne le savais pas. Je voudrais l'inviter à me les faire connaître et venir sur le terrain, parce qu'on ne chôme pas. Je suis tous les mardis présente au CCAS, je reçois toutes les personnes handicapées qui le désirent, ainsi que les parents et les familles qui sont eux aussi atteints par le handicap.

J'aimerais bien que cette personne vienne avec moi. D'ailleurs, avec M. Pascal MARTIN, cet après-midi, nous étions encore sur le terrain. Bien que je sois malade et très fatiguée, je voulais être avec vous ce soir. On était dehors, à l'Etang des Forges, pour voir sur le terrain effectivement ce qui n'allait pas.

Alors, Mme LOTZ, je vous prie de croire tout ce que je dis et je vous invite à une journée complète sur le terrain. Je vous attends.

- Mme Samia JABER, Adjointe :

Quelques mots de réponse, mais pas dans le détail, par rapport au long exposé qui a été fait, puisqu'il dit tout et son contraire, et il traduit surtout la méconnaissance du sujet. Sur la représentativité, ce rapport traduit une volonté et une attente.

Une volonté, celle des élus que nous sommes. Nous avons envie d'être des élus qui jouent la proximité, des élus qui sont capables de prendre des décisions, mais qui ont également envie de les expliquer et de les voir peut-être partagées par l'ensemble des Belfortains.

Voilà notre conception à nous du mandat que l'on souhaite mener. Bien sûr, on assume totalement nos responsabilités. Vous remarquerez que dans le rapport, à aucun moment, il est dit qu'on se cacherait, qu'on laisserait les Belfortains prendre des décisions qui iraient même à l'encontre de l'intérêt général, favorisant plutôt l'intérêt particulier.

Sur les attentes, vous êtes quand même au fait que les Français, en général, souhaitent participer à la vie de leur cité, et en tous les cas, c'est la conception que l'on souhaite, nous, avoir, c'est la relation qu'on souhaite avoir avec les Belfortains, parce que les Belfortains, ce sont des citoyens. C'est ce que disait M. le Maire tout à l'heure.

Et c'est vrai que Mme LOTZ n'a jamais employé ce mot, et je me suis reprise à plusieurs fois pour essayer de trouver un synonyme, parce que j'ai dû l'employer peut-être une trentaine de fois dans mon rapport. C'est la conception que nous avons de la démocratie et de la citoyenneté.

Donc les Français, les Belfortains en particulier, demandent à participer. Ils ne demandent pas à venir tous les soirs en réunion. Non, et ce n'est pas ce qu'on leur propose. Justement, le fait de multiplier des instances et de leur dire voilà, chaque Belfortain n'a pas forcément envie de s'investir comme son voisin. Chaque niveau d'investissement est très différent.

C'est permettre à ceux qui en ont envie, à seulement ceux qui en ont envie, il ne s'agit pas de réunir les 50 000 Belfortains, il s'agit juste de dire à ceux qui souhaitent dire un jour leur avis, intervenir, même si c'est ponctuel dans un conseil de quartier, de pouvoir y venir et de trouver peut-être chaussure à leur pied.

Et je pense que c'est presque faire injure d'ailleurs aux citoyens belfortains, habitant l'avenue Mielliet, qui participent très activement au groupe technique mis en place dans le cadre de la concertation de leur avenue, puisque c'est l'expérimentation que nous sommes en train de mener.

Certes, elle n'est pas facile, la démocratie locale, ce n'est pas quelque chose de simple ; on revoit souvent le projet, mais les citoyens de l'avenue Mielliet, qui se déplacent à chaque fois, en nombre, on en a invité 10, ils étaient 30 à venir, et bien ceux-là, ils ont vraiment envie de donner leur avis, et ils n'ont pas l'impression de perdre en tous les cas une soirée.

Sur la règle du jeu, elle est très claire, Pascal MARTIN le disait, on souhaite être transparents avec les Belfortains, et la fiche de mission le dit aussi. On ne se moque pas d'eux. Quand on vient faire de l'information, on le dit et quand on vient faire de la concertation, on le dit.

J'ai proposé que les conseils de quartiers puissent se constituer dans ces petits groupes de travail qui extraient, soit uniquement les riverains du quartier, parce que le quartier est assez vaste en général, soit les personnes très intéressées.

Sur les présidents qui sont inféodés, nous assumons Mme LOTZ. Nous n'avons pas souhaité avoir des adjoints de quartiers, ni des présidents élus dans leur quartier. Le président de conseil de quartier représente le Maire, il représente la Municipalité, il est l'animateur, il est le référent, et il a un rôle important à jouer, et les Belfortains ne lui en demandent pas plus.

Sur les comités d'usagers, je n'en dirai pas davantage, parce qu'Armelle LELEUP l'a très bien souligné. Les comités d'usagers, ce n'est pas une invention de l'esprit, c'est une discussion que l'on a eue avec M. le Maire, et notamment avec les directrices de crèches, qui souhaitaient justement que l'on sorte de la relation de consommateur d'un service le Belfortain afin qu'il puisse aussi s'investir dans la structure qui accueille son enfant dans le projet éducatif éventuellement, sur la restauration scolaire aussi.

En tous cas, toutes ces propositions ont plutôt été très bien accueillies dans tous les conseils de quartiers où je suis passée, et à aucun moment on a remis en cause, ni le nombre d'instances, ni le niveau de participation, ni la règle du jeu qui était présentée.

Je voudrais dire à M. GRUDLER, qui est une recrue du conseil de quartier Miotte-Forges, -je suis contente de l'apprendre-, qu'on n'a pas peur de former des futurs conseillers de l'opposition. Ce que l'on souhaite aujourd'hui aussi, c'est former des citoyens de demain.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je remercie Samia JABER. Quelques remarques pour conclure et aussi pour répondre, sachant que le débat n'est pas clos. Cette question de la démocratie est une question toujours vivante, toujours perfectible, et toutes les suggestions sont bonnes à prendre quand elles s'expriment de façon constructible. Oui, nous avons une vision de la démocratie très différente de celle du groupe UMP. C'est sans doute pour cela que nous sommes la majorité et que vous êtes la minorité. C'est clair.

En ce qui concerne les questions posées par M. GRUDLER, qui nous a rappelé d'ailleurs qu'il est issu des conseils de quartiers, -c'est pour cela que je le souligne-, il y a une petite contradiction dans son propos, quand il dit que notre système fonctionnait particulièrement mal ; il ne fonctionnait pas si mal que cela puisqu'il a produit des Christophe GRUDLER.

Ecoutez, j'ai toujours pensé que générer des vocations à intervenir dans le débat public n'était pas forcément une mauvaise chose, même si ensuite il peut y avoir quelques différences culturelles.

En ce qui concerne vos propositions, je pense que certaines d'entre elles, à mon avis, posent problème, et c'est pour cette raison que nous avons des choix que nous assumons. Samia JABER l'a évoqué au sujet des présidents de conseils de quartiers. Je pense qu'il faut qu'on soit clair, si on veut faire en sorte que les conseils de quartiers soient réellement un lieu de débat public, un peu déconnecté des enjeux de pouvoir, il ne faut surtout pas qu'on procède à des systèmes électifs, ou avec des légitimités très partielles.

Dès que l'on procède à des élections, il faut déterminer le collège électoral. Il faut savoir sur quelle base les choses vont se faire, et on clive la réflexion et on surajoute à quelque chose qui existe déjà, le système représentatif démocratique au suffrage universel direct, qui est l'élection des élus, une espèce de système intermédiaire, mi-représentatif, mi-direct.

Je pense que c'est une cotte mal taillée ; nous y avons beaucoup réfléchi dans les années 80, sur la façon dont on pouvait finalement mettre en place ces espaces, ces forums de débat, qui puissent être déconnectés du débat plus partisan, puisque ce n'est pas le lieu de mener la bagarre mais la discussion collective, à partir de problèmes vécus parfois de façon très individuelle, pour faire surgir l'intérêt général, parce que l'intérêt général se construit aussi à partir de la prise en compte des problématiques et des problèmes individuels des personnes.

Ce n'est pas quelque chose qui est suspendu en l'air, l'intérêt général. De quoi provient-il ? Justement de ce débat critique entre citoyens qui sont capables, à un moment donné, de faire prévaloir l'intérêt de tous par rapport à des intérêts particuliers. Mais l'intérêt de l'intérêt général, c'est aussi qu'il coïncide en grande partie à l'intérêt des individus eux-mêmes. Il n'y a pas, pour moi, une divergence de fond entre les intérêts du plus grand nombre et cette question d'intérêt général. Mais cela fait partie des débats qu'il faut que nous ayons.

Sur la question de la télévision locale, je mets en garde la question de phénomène de filtre aux déformations que peut produire l'image. On a réfléchi à ce projet, il ne faudra pas d'ailleurs se faire d'illusions, s'il y a une télévision Aire Urbaine un jour, les créneaux de disponibilité pour un débat démocratique seront assez limités.

Je pense d'ailleurs qu'on pourrait plutôt utiliser la web-télé pour les retransmissions du conseil municipal, on y a déjà réfléchi et il faudra voir au niveau du site internet. Mais avec des effets induits, c'est-à-dire qu'à partir du moment où les élus passent à la télé, cela enlève quelque chose au débat. On a le risque, quand même, que les élus soient en représentation, majorité ou minorité confondues. Donc il faut faire attention aux effets pervers de l'utilisation de ce type de technologie.

S'agissant des référendums, d'abord, ils sont de droit, ils sont dans la loi, mais enfin, là aussi, c'est un outil qu'il faut utiliser avec beaucoup de parcimonie, parce que ce sont très souvent des plébiscites. Je ne vais pas refaire ma référence au Second Empire, on sera peut-être au IIIème, mais voilà, le référendum, ce n'est en aucun cas un remède miracle. Cela peut être utile au niveau national, pour lancer des grands débats publics. Je suis beaucoup plus interrogatif sur les référendums locaux. On voit, et l'histoire récente en France, ou ailleurs, montre que ce n'est pas forcément l'expression politique optimale. Maintenant, c'est dans l'arsenal, et on peut l'utiliser, nous verrons le jour où cela s'avérera utile.

Sur le Conseil de Développement Social, M. Olivier PREVOT l'a évoqué, l'idée c'est effectivement, après sa création d'apporter les outils pour qu'il puisse fonctionner.

M. GRUDLER a donné l'exemple du Comité de Développement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. C'est vrai qu'il avait servi pour l'élaboration du projet d'agglomération. C'est vrai qu'ensuite, il n'a plus été ranimé et nous proposerons à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, lors de la prochaine discussion sur le projet d'agglomération, de pouvoir remettre en place ce Comité de Développement.

Je voudrais enfin terminer pour expliciter la façon donc je compte procéder sur cette fameuse concertation qui a été évoquée pour la mise en place des commissions extra-municipales, parce que j'ai quelques idées là-dessus et je souhaite y associer l'opposition.

On a ouvert les commissions extra-municipales, elles s'appellent justement pour cela commissions extra-municipales. Là aussi, c'est mal connaître leur fonctionnement. Aussi j'encourage ceux qui vont souvent sur internet d'aller consulter ce sujet. Mais les commissions extra-municipales, par définition, l'intérêt, c'est de pouvoir mêler des élus avec un certain nombre de représentants de la population pour pouvoir réfléchir sur des questions qui concernent des grands pans de la politique municipale.

Il s'agit de voir qui on choisit. J'ai proposé un appel à candidatures assez large et je consulterai les responsables des deux groupes de l'opposition pour voir éventuellement quelles suggestions ils peuvent faire.

J'expliquerai la logique, et je ne prendrai, à un moment donné, mes responsabilités qu'après avoir vu s'il y a des suggestions qui me semblent particulièrement intéressantes et concernant des personnes qui pourraient apporter quelque chose au niveau des commissions extra-municipales.

Il n'y a pas de raison que nous ne puissions pas retenir cette suggestion, mais je rappelle, il faut que les choses soient organisées et qu'on ne fasse pas de ces commissions extra-municipales de nouveau une espèce d'enjeu où l'on cherche à placer un tel ou un tel qui se fera le chantre de celui qui l'a proposé. Voilà la méthode que je propose.

Pourquoi pas l'environnement ? Vous l'avez compris, on a essayé de mettre en place des commissions qui aient une certaine logique, qui permettent de pouvoir débattre de questions un peu transversales et d'avoir réellement un débat sur les politiques municipales, pas dans le détail.

Plutôt que d'environnement d'ailleurs, parce que l'environnement, c'est tout, c'est la ville, ce sont les espaces verts, on parle du développement durable maintenant ; et bien le développement durable se retrouve dans les quatre commissions, avec des polarités.

Les espaces verts, partie environnementale, se trouvent plutôt dans l'attractivité, c'est pour cette raison que Mme Céline RAIGNEAU y figure en tant que telle, mais l'environnement peut concerner aussi bien la politique de la ville. On peut trouver aussi des éléments dans le développement social.

Donc l'idée est plutôt de problématiser ces commissions extra-municipales sur des thèmes opérationnels, en sachant qu'ensuite c'est plutôt la couleur qu'on peut donner à l'approche de telle ou telle question qui permet d'intégrer ces préoccupations fondamentales qui sont nos préoccupations.

Il n'y a pas non plus de commission sur la démocratie, il n'y en a pas une spécifiquement sur l'économie, mais on voit bien que l'économie par exemple se trouve aussi plutôt dans le chapitre sur l'attractivité, mais dans la politique de la ville, il peut y avoir aussi des éléments qui relèvent de questions économiques.

Voilà, il y a forcément à un moment donné un choix un peu arbitraire qui est fait, sachant que le problème n'est pas d'éluider telle ou telle question, mais de les mettre un peu en perspective et d'essayer de favoriser un certain nombre de regroupements pour éviter de multiplier les réunions et les groupes, mais faire que ce sera, selon les dossiers traités, telle ou telle polarité qui sera donnée.

Dans la commission attractivité, à un moment donné, il y aura un volet sur le plan carbone, les questions du plan climat territorial, enfin, un certain nombre d'éléments qui ressortent du programme municipal.

Voilà les compléments d'information qu'il me semblait nécessaire d'apporter, sachant que je regrette que le débat de ce soir, pour partie, ait été éludé par une partie de l'opposition. Ce débat va se poursuivre, mais je crois que nous avons là des outils pour pouvoir approfondir cette implication citoyenne qui nous semble, ô combien, nécessaire.

(Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions *(M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Manuelle LOTZ, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY),*

ADOPTE :

- les pistes de réflexions présentées dans cette délibération,
- les finalités et le cadre général du processus d'implication citoyenne,
- les modalités de mise en œuvre des commissions extra-municipales.



DELIBERATION N° 08-198 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES ROSA BONHEUR ET DE LA FERME ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ETOILE

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

(M. Emile GEHANT quitte la séance et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la nécessité pour la commune d'être propriétaire du sol des rues de la Ferme, Rosa Bonheur et de l'Etoile.

APPROUVE le lancement de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public communal des rues Rosa Bonheur et de la Ferme et d'une partie de la rue de l'Etoile et par conséquent, la mise à enquête publique de ce transfert.



DELIBERATION N° 08-199 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES BUREAUTIQUES DIVERS

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

- Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

J'avais juste une question : pourquoi la Commune de Bavilliers est-elle indépendante par rapport à la CAB, parce qu'il me semblait qu'elle faisait partie de la CAB ? Dans le cadre du rapport, il y a la CAB, la Ville de Belfort et la Commune de Bavilliers.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé de réaliser des groupements de commandes. Toutes les communes composant la CAB peuvent bénéficier de ce groupement de commandes de petites fournitures de bureau et de consommables. La Ville de Belfort y adhère et seule la commune de Bavilliers a répondu favorablement, les autres communes ne se sont pas trouvées intéressées. Ces groupements sont une possibilité ouverte pour permettre de mutualiser les commandes, mais les communes font leurs comptes, et selon le volume de leurs besoins ou les relations qu'elles ont avec leurs fournisseurs, elles préfèrent continuer à fonctionner de façon individuelle ou peuvent bénéficier du marché de commandes groupées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir.

ADOPTE le principe d'adhésion de la Ville de Belfort à ce groupement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe et ainsi mandater la CAB pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés à intervenir.



DELIBERATION N° 08-200 : RESTAURATION DE LA FACADE SUD-EST (CÔTÉ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE) DU MARCHÉ FRÉRY

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Un petit mot pour vous dire que nous voterons ce rapport. Ce qui commence à me gêner ce soir, chaque fois que j'interviens, je dis au nom des élus que je représente, que nous allons voter pour le rapport, cela donne une mauvaise habitude.

Nous n'avons pas eu l'occasion de voter contre des rapports ce soir, mais c'est vrai qu'il y en a moins que d'habitude, et peut-être qu'en début de mandat, il y a moins de sujets à traiter. Nous voterons ce rapport sur le marché Fréry parce que nous sommes attachés à la rénovation de cet édifice.

C'est effectivement assez surprenant de voir que les subventions de la DRAC sont à hauteur de 13 %. Je partage votre inquiétude à ce niveau-là, parce que c'est un monument historique, qui fait partie du patrimoine national. C'est à ce titre-là d'ailleurs qu'il est inscrit à l'inventaire national, et il me paraît important que l'accompagnement des efforts de la Ville puisse être porté à un niveau un peu plus fort que ces 13 %.

Ce rapport marque enfin la dernière façade à rénover du marché Fréry, on pourra considérer à ce moment-là que l'ensemble du marché Fréry sera rénové, une fois que cette façade sera terminée, -je ne parle pas des mises aux normes intérieures-, je parle bien de l'aspect historique.

On peut croire que tout est terminé, mais je suis surpris car on n'a toujours pas vu le budget nécessaire à la réinstallation des fameuses têtes de bœuf, cornes d'abondance, horloge, tête de lion, l'ensemble de ces éléments qui ont été démontés sur la façade principale au moment des travaux, qui doivent être stockés quelque part aux ateliers rue des Carrières ou ailleurs, peut-être en train de rouiller, je ne sais pas.

En fait, pour achever pleinement la rénovation du marché Fréry et bénéficier également peut-être d'un complément de financement de la DRAC, mais engager aussi des dépenses supplémentaires pour la Ville, il me semblerait important que dans la dernière tranche, on budgète tout de suite le retour de ces ornements, parce qu'il ne se passe pas une semaine, quand je passe dans le quartier de la Vieille Ville, sans que les gens ne me demandent quand seront installées les têtes de bœuf. Les gens sont attachés à ces éléments, parce que ce sont des éléments de la vie du marché. Je crois que c'est important de pouvoir les remettre rapidement en place.

Et ma dernière question qui est liée, concerne la mise aux normes du marché. Vous avez commencé à l'évoquer, M. le Maire, pouvez-vous nous dire à quelle échéance la mise aux normes sanitaires du marché alimentaire pourra être engagée, sachant qu'elle est un peu en attente depuis quelque temps, depuis 2001 ou 2000 pour être plus précis. Il y a une attente forte des habitants d'avoir un marché alimentaire entièrement aux normes qui pourra ensuite être facilement redynamisé, comme les conseils de quartiers le sont par votre municipalité, avec notre soutien.

Souhaitons que cela marche et que ce soit fait avec la volonté sincère de faire fonctionner le marché alimentaire, sachant que nous avons fait un référendum en 2002, qui avait montré que 98 % des Belfortains étaient attachés à leur marché alimentaire et qu'ils souhaitaient que celui-ci perdure au marché Fréry.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je ne suis pas inquiet que vous adoptiez tous les rapports, c'est peut-être sans doute un signe de mûrissement, c'est-à-dire qu'après nous avoir témoigné de votre découverte et de votre intérêt pour la vie politique après les conseils de quartiers, votre formation était incomplète, puisque vous avez confondu opposition avec opposition systématique. Maintenant, vous découvrez l'opposition constructive, je ne peux que m'en féliciter.

En ce qui concerne le marché Fréry, bien sûr, il n'avait pas échappé à notre sagacité qu'il y avait encore des éléments, et comme vous, nous sommes impatients de voir rétablir l'horloge, les têtes de bœufs et autres lions, qui viendront, mais tout cela a un coût, qui s'exprime plus en centaines de milliers d'euros qu'en milliers d'euros.

Il y aura une quatrième phase, qui sera le bouclage de ces opérations extérieures, et seulement à ce moment-là, on pourra envisager l'intérieur, parce que tout cela a un coût, il faut bien qu'on puisse lisser cela dans le temps.

Sur la question du marché alimentaire, je me suis exprimé depuis de longues années sur ce point, étant finalement partisan de conserver à ce marché une fonction de marché alimentaire, même si nous devons aussi, une fois le bâtiment réhabilité, l'utiliser aussi à d'autres usages, parce qu'il serait dommage qu'ayant investi des millions d'euros dans le bâtiment, nous ne puissions pas aussi l'utiliser au-delà des 3 ou 4 demi-journées pendant lesquelles il est occupé dans la semaine. Mais nous y reviendrons ultérieurement.

(M. Azeddine GOUTAS quitte la séance et donne pouvoir à Mme Myriam ROY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à chercher des financements au meilleur taux possible auprès de l'État (DRAC) pour les travaux de rénovation de la façade Sud.

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation des entreprises par appel d'offres et à signer les marchés à venir.



DELIBERATION N° 08-201 : LOTISSEMENT BAUDIN A BELFORT – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT – AEP – GROS OEUVRE

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'entreprise COLAS pour un montant de 122 707,30 € HT, portant le nouveau montant du marché à 3 233 977,30 € HT.

AUTORISE la SODEB, agissant en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer cet avenant.



DELIBERATION N° 08-202 : MARCHÉ DE TRANSPORT DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITES SPORTIVES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION ORGANISEES PAR LA VILLE DE BELFORT ET LES COMMUNES ADHERENTES DE LA CAB – CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE TRAITER

Vu le rapport présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe, qui ajoute :

Je voudrais saluer le travail du Service Juridique de la Ville et de la CAB et du Service des Sports, parce que ce type de rapport a l'air anecdotique, mais il demande une somme de travail relativement conséquent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à la création d'un groupement de commandes avec les communes de la C.A.B. intéressées.

ADOPTE le principe d'adhésion de la Ville au présent groupement.

ACCEPTE les présentes dispositions afférentes à la convention ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ACCEPTE de mandater la ville de Belfort comme coordonnateur du marché à bons de commandes à passer conformément aux dispositions des articles 33 et 77 du Code des Marchés Publics.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à la consultation par appel d'offres, conformément à l'article 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, relatifs aux marchés à bons de commande, pour la dévolution des transports d'élèves.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir.



- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Avant de lever la séance, je voudrais apporter quelques éléments d'information par rapport à la question qui avait été posée par Mme DE BREZA.

En fait, les terrains dont il est question avaient fait l'objet d'un rapport au Conseil Municipal du 6 octobre 2006 concernant l'aménagement des terrains Balzer. Cela concerne les échanges de terrains qui se trouvent pour partie situés vers la rue Parmentier, et d'autres, rue des Carrières. Cela ne concerne pas la rue de la Croix du Tilleul, c'est pour cette raison que nous avons du mal à nous repérer.

Vous savez qu'à l'époque, on avait opéré des échanges de terrains avec la Société AKERYYS, qui fut une opération tout à fait intéressante, une opération dans laquelle on a à la fois du locatif privé, de l'accession à la propriété privée, et puis du logement locatif social, qui va être vendu en VEFA à Territoire Habitat.

Pour favoriser l'accès à la parcelle, notamment à partir de la rue des Carrières, pour éviter que cet accès ne se fasse à partir de la rue Parmentier, nous avons procédé à un certain nombre d'échanges de terrains, et c'est la transcription budgétaire de cet échange de terrains qui est inscrite en DM.

Mais je vous invite, à l'occasion des prochains conseils municipaux, quand vous avez des questions de ce type, d'interroger les services en amont, de telle façon que nous puissions vous apporter les réponses en séance.

Je vous remercie en tout cas pour votre participation, je crois qu'il était nécessaire de prendre le temps de discuter de ces importantes questions.

Bonne nuit à tous.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire de Belfort,

Etienne BUTZBACH

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 08-205

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008 et 27 juin 2008 en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- **Arrêté n° 08-2657 du 17.10.2008 : Marché de fournitures passé avec la Société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD sise Z.I. - 5 rue Monge à Dole (Jura)**

Montant H.T. :

Minimum	:	4 000 €
Maximum	:	20 000 €

Objet : fourniture de produits d'épicerie.

Durée : jusqu'au 31 décembre 2008.

- Arrêté n° 08-2658 du 17.10.2008 : Marché de prestations intellectuelles passé avec M. Luc VILAN, Architecte - 1 rue du Dahomey à Paris (75011)

Montant H.T. :

Minimum : 15 000 €
Maximum : 65 000 €

Objet : mission de conseil, d'études et de programmation pour des opérations de requalification, restructuration et de développement urbain.

Durée : 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire, reconductible 2 fois au maximum par période de 12 mois.

- Arrêté n° 08-2700 du 22.10.2008 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société KILOWATT SARL sise 12 avenue Michel Page à Valdoie (90300)

Montant T.T.C. : 35 880 €

Objet : mise en lumière de bâtiments sur le territoire de la Ville de Belfort dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Durée : 4 mois à compter de l'émission d'un ordre de service.

- Arrêté n° 08-2707 du 22.10.2008 : Marché de prestations de service passé avec la Société INTERMEDE sise 114 bis rue Michel Ange à Paris (75016)

Montant T.T.C. : 38 000 €

Objet : organisation d'un spectacle pyrotechnique musical nuit du 31 décembre 2008 au 1^{er} janvier 2009.

Durée : à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 2 janvier 2009.

- Arrêté n° 08-2775 du 29.10.2008 : Marché passé avec l'Association «ATOUTAM'» (Compagnie FARFULEFOLS) sise 6 square Alboni à Paris (75016)

Montant T.T.C. : 6 000 €

Objet : organisation du spectacle «Expédition Mr. Glaçon».

Durée : 10 représentations les 8, 9 et 11 décembre 2008.

- Arrêté n° 08-2776 du 29.10.2008 : Avenant de transfert n° 1 passé avec la Société T.R.E. sise Route Départementale 910 - BP 60170 à Marly (Moselle)

▪ L'ensemble des droits et obligations de la Société ACTIV CSV sont transférés à la Société T.R.E. SAS - RD 910 - BP 60170 - 57420 MARLY Cedex. Les solutions bureautiques seront proposées sous l'enseigne commerciale «Groupe Toshiba Région Est».

- Arrêté n° 08-2821 du 3.11.2008 : Marché passé avec l'Entreprise Imprimerie IEC Belfort - 73 Grande Rue à Trévenans Nord (90400)

Montant T.T.C. : 16 804,60 €

Objet : location de matériel vidéo dans le cadre du Festival du Film EntreVues.

Durée : 1 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

CONCLUSION DE LA CONVENTION SUIVANTE :

- Arrêté n° 08-2664 du 17.10.2008 : Convention passée avec le Conseil Général du Territoire de Belfort

Montant T.T.C. : 600 €

Objet : organisation conjointe d'un spectacle intitulé «Monstres (les autres)», dans le cadre du Festival du Livre 2008.

Durée : samedi 11 octobre 2008 à 20 h 30.

CONCLUSION DES CONTRATS SUIVANTS :

- Arrêté n° 08-2593 du 9.10.2008 : Contrat de cession de droits de représentation passé avec l'Association HERZFELD sise 5 rue Kageneck à Strasbourg (Bas-Rhin)

Montant T.T.C. : 1 500 €
(auxquels s'ajoutent les droits d'auteur)

Objet : organisation d'un spectacle dans la salle 15 du Cinéma des Quais, dans le cadre du Festival du Livre 2008.

Durée : vendredi 3 octobre 2008 à 20 h 30.

- Arrêté n° 08-2594 du 9.10.2008 : Contrat de cession de droits de représentation passé avec l'Association Du Pain et des Roses sise 95, Montée de la Grande Côte à Lyon (Rhône)

Montant T.T.C. : 1 250 €
(auxquels s'ajoutent les frais de transport et les frais d'hébergement)

Objet : organisation d'un spectacle intitulé «Traité de silence» à la Bibliothèque Municipale - Forum des 4 As, dans le cadre du Festival du Livre 2008.

Durée : 21, 22, 23 et 24 octobre 2008.

- Arrêté n° 08-2605 du 10.10.2008 : Contrat de cession de spectacle passé avec la SARL ARAN PROD sise 2 rue des Touvents à Salles-Sur-Mer (Charente Maritime)

Montant T.T.C. : 3 798 €

Objet : représentation du spectacle «Batala : déambulation percussion afro-brésiliennes», dans le cadre de l'organisation du Grand Soir.

Durée : 31 décembre 2008.

- Arrêté n° 08-2661 du 17.10.2008 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle passé avec l'Association «Les Singuliers» sise 14 Grande Rue à Vaudrivillers (Doubs)

Montant T.T.C. : 856,77 €

Objet : organisation d'un spectacle intitulé «L'heure de la Chouette» à la Bibliothèque Municipale - Forum des 4 As, dans le cadre du Festival du Livre 2008.

Durée : samedi 4 octobre 2008 à 15 h.

- Arrêté n° 08-2662 du 17.10.2008 : Contrat d'animation passé avec l'Association «Le Chat Rouge» sise 10 allée de l'Etang à Draveil (Essonne)

Montant T.T.C. : 330 €
(frais de transport, d'hébergement et de restauration pris en charge par la Ville)

Objet : organisation d'ateliers d'écriture à la Bibliothèque Municipale - Forum des 4 As, dans le cadre du Festival du Livre 2008.

Durée : mercredi 29 octobre 2008.

- Arrêté n° 08-2708 du 22.10.2008 : Contrat de location d'un chapiteau passé avec l'Association «L'Etoile Rouge» sise à Dard (Ardèche)

Montant T.T.C. : 9 000 €

Objet : location d'un chapiteau «Le Super - Etoile Rouge», dans le cadre de l'organisation du Grand Soir.

Durée : 31 décembre 2008.

CONCLUSION DES CESSIONS SUIVANTES :

- Arrêté n° 08-2633 du 14.10.2008 : Cession d'une caravane de chantier réformée de la Ville à la CASS'AUTOS DARTIER sis route de Chèvremont à Vézelois (90000)

- *caravane de chantier hors d'usage de marque ERGE*

Montant T.T.C. : 100 €

- Arrêté n° 08-2791 du 30.10.2008 : Cession à titre gracieux de matériels informatiques à des Associations

- *91 micro-ordinateurs*

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service.

Montant T.T.C. : à titre gracieux

DESTRUCTION DE STOCK :

- Arrêté n° 08-2790 du 30.10.2008 : Destruction de matériels informatiques

- *6 micro-ordinateurs Powermate ML6*
- *11 portables*
- *4 serveurs*
- *34 écrans*
- *18 imprimantes*
- *3 scanners*

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service.

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 08-2795 du 31.10.2008 : Contentieux - Tribunal pour Enfants de Belfort - Affaire n° 08007059-A08/0399 (Délinquance) - Constitution de partie civile

▪ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du 13 novembre 2008 pour demander réparation du préjudice subi par suite de la détérioration, par incendie volontaire, le 7 juin 2008, d'un mobilier de jeu d'enfants, situé dans un jardin public, rue des bons Enfants à Belfort. Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

Objet : Service Education – Marché de fournitures à procédure adaptée avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD – ZI 5 rue Monge – 39100 DOLE

Opération : Fourniture de produits d'épicerie

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 10.14,

CONSIDERANT

- la publication sur le site Internet de la Ville de Belfort et la consultation écrite effectuée par le service de la Cuisine centrale,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - PRO A PRO DISTRIBUTION NORD – ZI 5 rue Monge – 39100 DOLE
 - POMONA EPISAVEURS EST – ZAC Bois du Tambour – 54840 GONDREVILLE
 - ALDIS ALSACE EWOCO – 43 route d'Illhausern Guemar – 68153 RIBEAUVILLE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION NORD est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures à procédure adaptée avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD pour la fourniture de produits d'épicerie.

Article 2 : Ledit marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 3 : Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre un seuil minimum de 4 000€ HT et un seuil maximum de 20 000€ HT. Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

17 OCT. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP

TRANSMIS SUR OK ACTES
17 OCT. 2008

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

67

SR

Objet : Service Opérations nouvelles – Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec l'architecte Luc VILAN – 1 rue du Dahomey – 75 011 PARIS

Opération : Mission de conseil, d'études et de programmation pour des opérations de requalification, restructuration et de développement urbain

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- la publication au BOAMP parue le 27 août 2008 ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - Berthomieu Architectes - 6, rue Julien Videment - 44200 NANTES
 - Muriel PAGES architecture - 99 rue du faubourg du temple - 75010 PARIS
 - Luc VILAN Architecte - 1, rue du Dahomey - 75 011 PARIS
 - ARKEPOLIS - 126 rue du Temple - 75003 PARIS
 - SAMBUCCO architecte - 25bis rue des Envierges - 75020 PARIS
 - PASSAGERS DES VILLES - 13 rue Alsace-Lorraine - 69 001 LYON
 - ARMELLE LAGADEC - 12 rue J Laffitte - 64100 BAYONNE
 - QUARTIER Urbanisme Architecture - 74 avenue des Vosges - 67 000 STRASBOURG

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :

- EGIS Aménagement - Agence de Mulhouse 33a rue de Bruebach - 68100 MULHOUSE
- Nathalie BONNEVIDE programmation - 148 rue du Fbg Saint Denis - 75 010 PARIS
- UP2M Consultants - 182 rue Georges Mangin - 69 400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
- Y.L. Aménagement - 12 rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE
- TRANSITEC - 19 rue Thiergarten - 67000 STRASBOURG
- FILIGRANE - 148 rue du Fbg Saint Denis - 75010 PARIS
- CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- HABITAT TERRITOIRES CONSEIL - 4 rue de Narvik - 69008 LYON
- ACT CONSULTANTS - 17Bis, rue Richard Lenoir - 75011 PARIS
- CABINET LORACH - 99 bis rue du G de GAULLE - 90850 ESSERT
- BEREST - 71 Rue du Prunier - 68000 COLMAR
- AUTB – Centre des 4 As - BP 107 - 90002 BELFORT
- CERYX Trafic System - 18 rue des Forts - 28500 CHERISY
- SAS METAL-EST - 18 rue de Soissons - 90000 BELFORT
- INTERLAND - 61 rue Sully - 69006 LYON
- REDD - 12 rue Ehrmann - 67000 STRASBOURG
- SOCOTEC - 1 rue Louis de Broglie - 21000 DIJON
- B.E.J. - 40 rue R Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE - 47 avenue Clémenceau - 25000 BESANCON
- CIBLES ET STRATEGIES - 24 bis boulevard Charner - 22000 SAINT BRIEUC
- COYDON - 35 rue Clémenceau - 25200 MONTBÉLIARD
- CETEC - 5 rue Vivaldi - 25200 MONTBÉLIARD
- GEOTEC - Rue des Tilleuls - 25770 FRANOIS
- BE MELLARDI - impasse plein soleil - 68180 ALTKIRCH

➤ l'offre de l'architecte Luc VILAN est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec l'architecte **Luc VILAN** pour une mission de conseil, d'études et de programmation pour des opérations de requalification, restructuration et de développement urbain.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire, reconductible 2 fois au maximum par période de 12 mois.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 082658

69

Article 3 : Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre un seuil minimum de **15 000€ HT** et un seuil maximum de **65 000€ HT**. Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

17 OCT. 2008

Belfort, le
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
17 OCT. 2008

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 082700

70

SR

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société KILOWATT SARL – 12 avenue Michel PAGE – 90 300 VALDOIE

Opération : Mise en lumière de bâtiments sur le territoire de la Ville de Belfort dans le cadre des fêtes de fin d'année

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 33.02,

CONSIDERANT

- la publication dans le journal Le Pays le 11 septembre 2008 ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès de l'entreprise :
 - KILOWATT SARL – 12 avenue Michel PAGE – 90 300 VALDOIE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - FORCLUM FCIE - BP 26 - 90800 BAVILLIERS
 - IZO - 16 ter rue du Rond Buisson ZI de Thise - 25220 THISE
 - GROUPE LCX - 6-8 rue Michaël Faraday - 72027 LE MANS cedex
 - CEEC Centre Est Etudes et Commercialisation - 518 rue Dardelain - 21160 MARSANNAY LA COTE
 - CEGELEC - Zac Valentin - 25 048 BESANCON
 - SPIE - 2 ZA Champ du Chêne - 25 170 CHAMPAGNEY

- l'offre de l'entreprise **KILOWATT SARL** est apparue correspondre aux critères techniques et économiques du marché,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **KILOWATT SARL** pour la mise en lumière de bâtiments sur le territoire de la Ville de Belfort dans le cadre des fêtes de fin d'année.

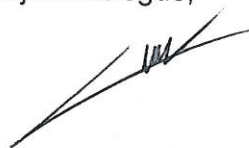
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois commençant à courir à compter de l'émission d'un ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

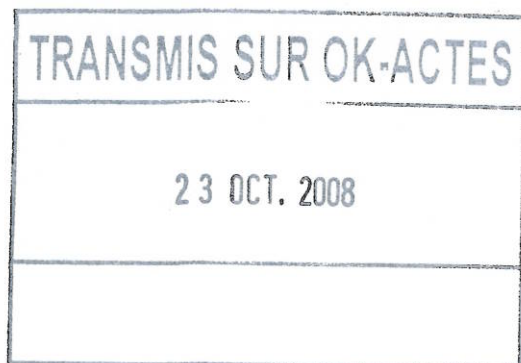
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 OCT. 2008

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires culturelles - Marché de prestation de service à procédure adaptée avec INTERMEDE - 114 bis rue Michel Ange - 75 016 PARIS

Opération : Spectacle pyrotechnique musical

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.20.

CONSIDERANT

- La consultation en date du 18/07/2008 et la consultation parue sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
 - INTERMEDE - 114 bis rue Michel Ange - 75016 PARIS
 - Jacques COUTURIER Organisation - 85310 ST FLORENT DES BOIS
 - PYRAGRIC - 639 avenue de l'Hippodrome - BP 110 - 69141 RILLIEUX Cedex

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

les sociétés suivantes ont été consultées ou ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LACROIX-RUGGIERI - La Sandrune - 31470 Ste FOY DE PEROLIERES
- GROUPE F - Domaine de Boisviel - 13104 MAS THIBERT
- EPHEMERE - 8 rue de l'Eglise - 18150 GERMIGNY L'EXEMPT
- GROUPE FMA - 1 allée Bellevue - 28480 FRETIGNY
- PJ - LP PRODUCTIONS - 3 rue Louis Gemme - 21 000 DIJON
- MOLECULE - BP 30143 - 67603 SELESTAT Cedex
- SCA PEUGEOT - 90000 BELFORT
- KILOWATT SARL - 90300 VALDOIE
- SIMELEST - 90600 GRANDVILLARS
- SIMESLEST - Place des forges - 90600 GRANDVILLARS
- KILOWATT SARL - 12 av. MICHEL PAGE - 90300 VALDOIE
- SCA PEUGEOT - 21 bd Henri Dunand - 90000 BELFORT

➤ l'offre de la société **INTERMEDE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **INTERMEDE** pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique musical.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 2 janvier 2009.

Les prestations seront exécutées dans la nuit du 31 décembre 2008 au 1^{er} janvier 2009.

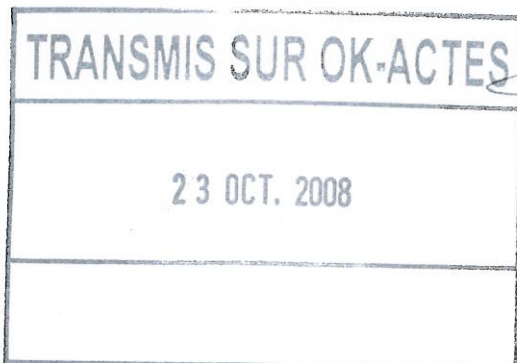
Article 3 : La somme à engager est de 31.772,57 € HT soit **38.000,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 OCT. 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Marché à procédure adaptée pour l'organisation du spectacle
« Expédition Mr. Glaçon », représenté par l'Association ATOUTAM'***

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 30.
- ⇒ le code nomenclature n° 77.02

CONSIDERANT

⇒ qu'au terme de la consultation menée auprès des compagnies de spectacles :

- UNE POIGNEE D'IMAGES, 90000 BELFORT
- LE THEATRE COCONUT, 93250 VILLEMOMBLE
- L'ASSOCIATION ATOUTAM', 75016 PARIS
- L'ENFANT PHARE, 57170 SARCY

l'offre de l'Association ATOUTAM' (Compagnie FARFULEFOLS), 6 square Alboni PARIS (75016) correspondait au mieux à la qualité de la prestation demandée par les écoles maternelles.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec l'Association ATOUTAM' pour l'organisation du spectacle dénommé « Expédition Mr. Glaçon »

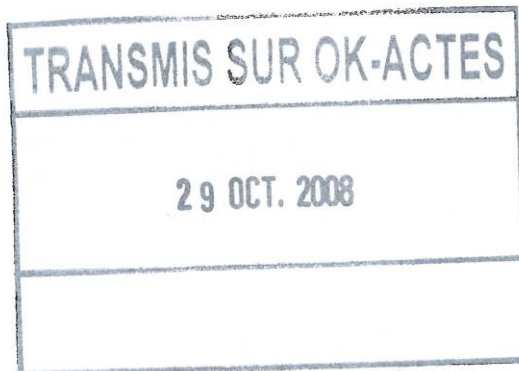
Article 2 : Ledit marché est conclu pour 10 représentations qui auront lieu :

- Le lundi 8 décembre 2008 à 14h et 15h15,
- Le mardi 9 décembre 2008 à 9h, 10h15, 14h et 15h15
- Le jeudi 11 décembre 2008 à 9h, 10h15, 14h et 15h15.

Chacune de ces représentations sera organisée au C.C.S.R.B. Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue de Belfort pour un nombre maximum de 250 places.

Article 3 : La somme à engager est de 6 000 € TTC (six mille euros TTC). Elle sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 29 OCT. 2008

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée


Armelle LELEUP

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MG

Objet : Direction des Affaires Juridiques – Avenant de transfert n° 1 au marché à procédure adaptée avec le nouveau titulaire : société T.R.E. – Route Départementale 910 – BP 60170 CHEMINOT – 57157 MARLY Cedex

Opération : Contrat de maintenance du photocopieur e-studio 28 (Musée du Château)

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.16.

CONSIDERANT

- le marché à procédure adaptée attribué à la société ACTIV CSA le 4 août 2003,
- l'avenant de transfert rendu obligatoire à la suite de la création d'une nouvelle entité juridique T.R.E. SAS qui regroupe plusieurs filiales du groupe TOSHIBA dont la société ACTIV CSA

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 082776

77

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant de transfert n° 1 au marché à procédure adaptée pour le contrat de maintenance du photocopieur e-studio 28 (Musée du Château).

Article 2 : Ledit avenant de transfert est conclu à compter de la réception de sa notification.


Article 3 : L'ensemble des droits et obligations de la société ACTIV CSA sont transférés à la société T.R.E. SAS – RD 910 – BP 60170 – 57420 MARLY Cedex. Les solutions bureautiques seront proposées sous l'enseigne commerciale "Groupe Toshiba Région Est".

Article 4 : Les facturations à intervenir au cours de la réalisation du présent marché seront établies au nom de T.R.E.SAS.

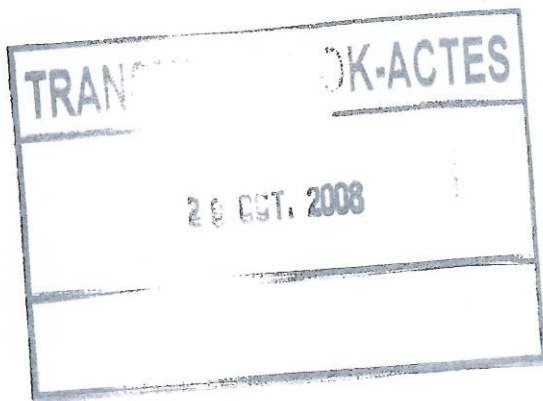
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 OCT. 2008

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : DAC / Cellule des Festivals - Marché à procédure adaptée avec l'entreprise
Imprimerie IEC BELFORT – 73 GRANDE-RUE – 90400 TREVENANS NORD

Opération : Festival du film EntreVues

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n°36.081.

CONSIDERANT

- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises suivantes :
- IEC BELFORT – 73 Grande-Rue – 90400 TREVENANS NORD
 - DEYA BELFORT – 2 rue des Entrepreneurs – Parc Technologique – 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

082821

79

➤ que l'offre de la société *IEC BELFORT* est apparue la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société *IEC BELFORT* pour la *location de matériel vidéo dans le cadre du festival du film EntreVues*

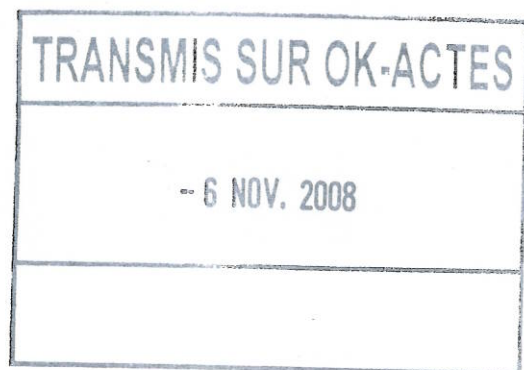
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 14 050,67 € HT, soit 16 804,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 3 NOV. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**Francine GALLIEN**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Conclusion d'une convention pour l'organisation conjointe d'un spectacle

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 5° dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut une convention avec Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président.

Article 2 : Ce contrat a pour objet l'organisation conjointe du spectacle intitulé « Monstres (les autres) ». A cet effet, la Ville de Belfort met à disposition à titre gratuit au Conseil Général du Territoire de Belfort les locaux de La Poudrière le samedi 11 octobre 2008 à 20h30 dans le cadre du Festival du Livre 2008.

Article 3 : La Ville s'engage à titre de partenariat pour cette manifestation à hauteur de 600 euros TTC.

Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, est imputé sur les crédits attribués au festival du livre et gérés par la Direction de l'Action Culturelle pour le compte de la Bibliothèque municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 17 OCT. 2008

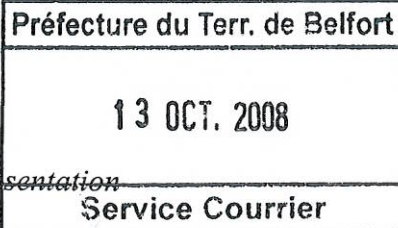


Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



IC/LB/2008.470

Objet : Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, pour la conclusion des marchés sans formalité préalable,

⇒ le code nomenclature n° 77.02

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat de cession de droits de représentation avec L'Association HERZFELD, sise 5 rue Kageneck à Strasbourg, représentée par Monsieur Renaud WALTER, président.

Article 2 : Ce contrat a pour objet l'organisation d'un spectacle qui aura lieu dans la salle 15 du Cinéma des Quais de BELFORT dans le cadre festival du livre 2008.

L'association HERZFELD fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation prévue le 3 octobre 2008 à 20 h 00.

La Ville de Belfort fournira le lieu de représentation et le matériel de projection adéquat.

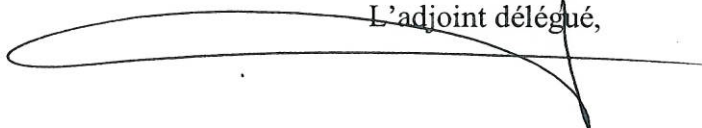
Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 euros TTC, auxquels s'ajoutent les droits d'auteur.

Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, est imputé sur les crédits attribués au festival du livre et gérés par la Direction de l'Action Culturelle pour le compte de la Bibliothèque municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le - 9 OCT. 2008

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

IC/LB/2008.473

Objet : Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, pour la conclusion des marchés sans formalité préalable,

⇒ le code nomenclature n° 77.02

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat de cession avec l'association Du Pain et des Roses, sise 95 Montée de la Grande Côte à Lyon (69001), représentée par Monsieur Jean-Luc RABY, Président.

Article 2 : Ce contrat a pour objet l'organisation d'un spectacle intitulé « Traité de silence » qui aura lieu à la Bibliothèque municipale, Forum des 4 As à BELFORT dans le cadre du Festival du Livre 2008.

L'association Du Pain et des Roses met à la disposition de la Ville de Belfort deux artistes, Madame Nelly FRENOUX (chant) et Monsieur Michel THION (lecture) qui assureront une représentation musicale le 24 octobre 2008 entre 20 h 30 et 21 h 30.

Monsieur Michel THION animera des ateliers d'écriture les 21, 22 et 23 octobre 2008 organisés par la Médiathèque de Belfort.

Article 3 : Le montant total de ces prestations s'élève à 1 250.00 euros TTC, auxquels s'ajoute les frais de transport et les frais d'hébergement.

Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, est imputé sur les crédits attribués au festival du livre et gérés par la Direction de l'Action Culturelle pour le compte de la Bibliothèque municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Préfecture du Terr. de Belfort
14 OCT. 2008
Service Courrier

En Mairie, le - 9 OCT. 2008

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

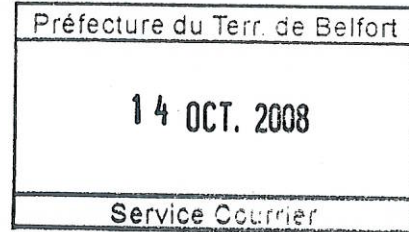
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Conclusion d'un contrat de cession de spectacle

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, pour la conclusion des marchés sans formalité préalable,

⇒ le code nomenclature n° 77.02

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec la SARL ARAN PROD, sise 2 rue des Touvents 17220 SALLES SUR MER, représentée par son gérant, Monsieur Roberty LONG.

Article 2 : Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « Batala : déambulation percussions afro-brésiliennes », dans le cadre de l'organisation du Grand Soir le 31 décembre 2008.

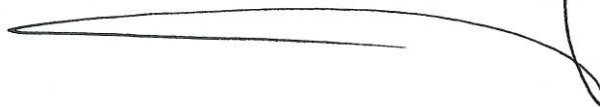
Article 3 : Le montant du contrat cession, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 3 798 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

10 OCT. 2008

En Mairie, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 082661
84

Objet : Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, pour la conclusion des marchés sans formalité préalable,

⇒ le code nomenclature n° 77.02

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat de cession avec l'association Les Singuliers, sise 14 grande rue 25360 VAUDRIVILLERS, représentée par Madame Christine VALOT-SCHANN, Présidente.

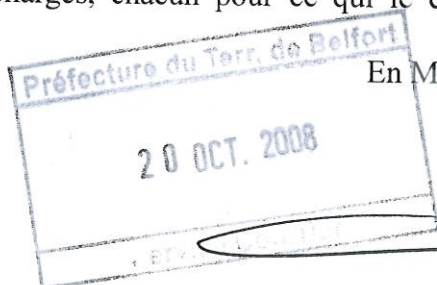
Article 2 : Ce contrat a pour objet l'organisation d'un spectacle intitulé « l'heure de la chouette » qui aura lieu à la Bibliothèque municipale, Forum des 4 As à BELFORT le samedi 4 octobre 2008 à 15h dans le cadre du Festival du Livre 2008.

L'association met à la disposition de la Ville de Belfort une artiste, Madame Patricia GAILLARD qui assurera la représentation.

Article 3 : Le montant total de ces prestations s'élève à 856,77 euros TTC.

Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, est imputé sur les crédits attribués au festival du livre et gérés par la Direction de l'Action Culturelle pour le compte de la Bibliothèque municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



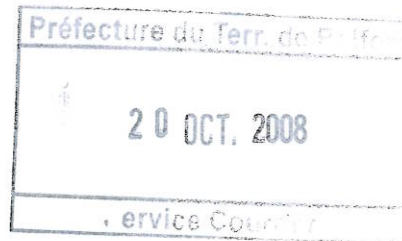
En Mairie, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Conclusion d'un contrat d'animation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, pour la conclusion des marchés sans formalité préalable,

⇒ le code nomenclature n° 77.02

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat d'animation avec l'association Le Chat Rouge, sise 10 allée de l'étang 91210 DRAVEIL, représentée par Madame Sarah FERON, chargée d'administration.

Article 2 : Ce contrat a pour objet l'organisation d'ateliers d'écriture qui auront lieu à la Bibliothèque municipale, Forum des 4 As à BELFORT le mercredi 29 octobre 2008 dans le cadre du Festival du Livre 2008.

L'association met à la disposition de la Ville de Belfort un artiste, Monsieur José FERON ROMANO, écrivain, qui assurera les ateliers.

Article 3 : Le montant total de ces prestations s'élève à 330 euros TTC. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Ville.

Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, est imputé sur les crédits attribués au festival du livre et gérés par la Direction de l'Action Culturelle pour le compte de la Bibliothèque municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 17 OCT. 2008

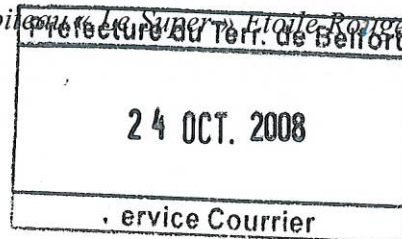
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Conclusion d'un contrat de location chapiteau « Le Super - Etoile Rouge »



Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, pour la conclusion des marchés sans formalité préalable,
- ⇒ le code nomenclature n° 77.02

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'association L'ETOILE ROUGE, sise à DARD 07410 VAUDEVANT, représentée par son directeur, Monsieur Simon ROSANT.

Article 2 : Ce contrat a pour objet la location d'un chapiteau « Le Super – Etoile Rouge », dans le cadre de l'organisation du Grand Soir le 31 décembre 2008.

Article 3 : Le montant de ce contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 9 000 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 22 OCT. 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 082633
87

DR/SV

Objet : ESPACES VERTS- Cession à titre payant d'une caravane de chantier réformée de la Ville à la CASS'AUTOS DARTIER. Route de Chèvremont. 90400 VEZELOIS.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

M

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : La caravane de chantier réformée (hors d'usage) de marque ERGE, n° de parc 1/CAR/10, de type R 1 200, n° de série G79592, mise en service le 29/04/1980, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de **100 EUROS Net** à la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.



14 OCT. 2008

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,

swf

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SC/NL

Objet : Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, modifiant celle du 11 octobre 2007, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT et aux Adjointes en la matière,

ARRETONS

Article 1er : La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

☞ 91 micro-ordinateurs

Article 2 : Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la cession à des Associations de ce stock.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

30 OCT. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ~~082790~~

89

SC/NL

Objet : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

ARRETONS

Article 1er : La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 6 micro-ordinateurs Powermate ML6
- ☞ 11 portables
- ☞ 4 serveurs
- ☞ 34 écrans
- ☞ 18 imprimantes
- ☞ 3 scanners



Article 2 : Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 OCT. 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

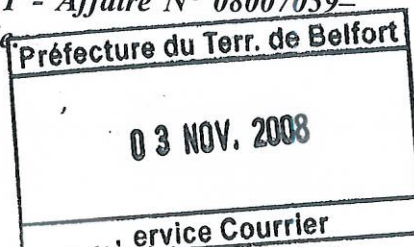
ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2008-32
AC 0816

**Objet : Contentieux – Tribunal pour Enfants de BELFORT - Affaire N° 08007059-
A08/0399 (Délinquance) - Constitution de partie civile**

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22, alinéa 16, dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ qu'un mobilier de jeu d'enfants, situé dans un jardin public, rue des Bons Enfants, a subi une détérioration par incendie volontaire, le 7 juin 2008,
- ⇒ que la Ville a été avisée que cette affaire sera appelée à l'audience de Cabinet du Juge des Enfants de BELFORT, le 13 novembre 2008,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 08007059-A08/0399 (Délinquance), qui sera appelée à l'audience de Cabinet du Juge des Enfants de BELFORT du 13 novembre 2008, pour demander réparation du préjudice subi par suite de la détérioration, par incendie volontaire, le 7 juin 2008, d'un mobilier de jeu d'enfants, situé dans un jardin public, rue des Bons Enfants, à BELFORT. Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 31 OCT. 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/BK/TC/SB - 08-206

Mots-clés : Budget

OBJET : Budget Primitif 2009 : débat d'orientation budgétaire.

Ce débat ne saurait être conduit sans un rapide rappel de la gravité de la situation économique et sociale. La crise, d'abord financière, se propage peu à peu dans l'économie réelle. De grands groupes industriels, notamment dans l'automobile, sont désormais pris dans la tourmente, entraînant dans les difficultés leurs cohortes de sous-traitants. Le chômage est à nouveau à la hausse, les perspectives de croissance à la baisse.

Les collectivités territoriales sont triplement concernées :

- par une inflation qui pénalise leurs comptes. Ainsi, l'indice fourni par l'Association des Maires de France indique que sur les quatre derniers trimestres connus (avril 2007/mars 2008), la hausse des prix pour les collectivités territoriales a été de 3,4 % ;
- par une raréfaction du crédit qui, pour le moins, alourdit les charges financières ;
- par une montée des précarités déjà bien présentes dans notre département qui comptait, en 2006, plus de 10 000 salariés gagnant moins de 800 euros par mois.

En regard de cette crise majeure, le gouvernement gère l'urgence. Ainsi, il est venu au secours du système bancaire, mais en se refusant d'entrer dans le capital des banques. Résultat, des actions remontent, mais les entreprises, les PME peinent toujours autant pour trouver du crédit pour investir ou pour passer un cap difficile.

Aucun plan de relance, contrairement aux décisions du Japon, de l'Allemagne, n'est engagé. Pourtant, les besoins existent. Rien qu'à notre échelle territoriale, plusieurs dossiers qui patinent depuis plusieurs mois ou années sont prêts et n'attendent qu'un coup de pouce du gouvernement : l'échangeur de Sévenans, la réouverture de la ligne Belfort-Delle, la poursuite de la ligne à grande vitesse entre Petit-Croix et Lutterbach, entre Dijon et Montbard, entre Dôle et Lyon, l'électrification de la ligne Epinal-Belfort, le site médian du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard, etc. Ces projets sont concrets. Ces projets sont indispensables au développement du Nord Franche-Comté. Ces projets assureraient du travail à nos entreprises, et donc à leurs salariés.

A l'opposé d'une politique de relance, le gouvernement poursuit sa politique restrictive de diminution du service public et d'étranglement des collectivités territoriales.

D'une part, il s'agit de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui, d'une bonne intention, se traduit en fait par d'unique objectifs financiers : non-reconduction d'un départ à la retraite sur deux, citons également les cartes judiciaire et militaire, la suppression de nombre de CCI et de Chambres de Métiers, etc.

D'autre part, les dotations aux collectivités sont diminuées. Or, il s'agit d'une ressource importante pour la ville.

Les dotations de l'Etat (DGF forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dotation nationale de péréquation, dotation générale de décentralisation, dotation de compensation de taxe professionnelle), qui ont représenté en 2007 un montant de 18,032 millions d'euros (soit le quart de nos recettes de fonctionnement), n'ont progressé que de 0,29 % par rapport à l'exercice 2006.

Ainsi, en euros constants, ce quart de nos recettes tend à baisser. Cette tendance est confirmée pour l'année 2009, puisque seule la DSU devrait augmenter. Augmentation d'ailleurs limitée, Belfort étant classée 201^{ème} au rang national et ne bénéficiera donc pas de l'enveloppe supplémentaire réservée aux 150 villes les plus défavorisées. De fait, notre classement positionne la ville pour une hausse de sa DSU entre 2 % et 5 %. Pour autant, au mieux, compte tenu de l'élargissement de l'enveloppe dite normée, notamment aux compensations perçues pour financer des exonérations des taxes foncières et d'habitation, les dotations de l'Etat connaîtront en 2009 une progression nulle ou quasi-nulle. Le dernier artifice en date, à savoir la diminution de la prévision d'inflation de 2 % à 1,5 %, ne change rien à l'affaire. En effet, les montants alloués restent les mêmes. A compter de 2010, cette fraction de nos recettes sera encore plus tendue.

Les autres produits de fonctionnement sont :

→ *La fiscalité reversée par la CAB* (montant de la taxe professionnelle perçue par la ville en 1999 + dotation de solidarité communautaire) qui se caractérise par une stabilité en valeur absolue, soit une perte chaque année pour la ville du montant de l'inflation.

Cette situation de perte de pouvoir d'achat vaut pour plus du quart de nos recettes. En effet, la fiscalité reversée par la CAB était égale à 19,682 millions d'euros en 2007, soit 27,43 % des produits de fonctionnement hors recettes exceptionnelles.

→ *La fiscalité indirecte* qui recouvre les éléments qui suivent :

- droits de stationnement
- taxe additionnelle aux droits de mutation
- droits de place
- taxe de séjour
- taxe sur les emplacements publicitaires

a permis un produit pour la ville de 3,696 millions d'euros en 2007, soit 5,15 % du total des produits hors recettes exceptionnelles. Compte tenu de la baisse probable des droits de mutation qui représentent 33.3 % de la fiscalité indirecte, cette catégorie de recettes sera peu dynamique dans la période qui s'ouvre.

→ *Les produits de l'exploitation* (5,068 millions d'euros en 2007) ne participent qu'à hauteur de 7 % des produits hors recettes exceptionnelles.

Compte tenu de leur adossement pour plus de 40 % sur des services importants pour les familles (restauration scolaire, crèches, musées, bibliothèque, périscolaire, colonies, etc) et pour lesquels une modulation des tarifs est appliquée en fonction des revenus, une évolution strictement égale à l'inflation est souhaitable, mais reste problématique, car ne couvrant pas la hausse des coûts, ce qui posera à terme la question de l'équilibre.

→ *Reste la fiscalité locale directe*. Les impôts ménages ne représentent que 18,144 millions d'euros en 2007, soit 25 %, soit une marge de manœuvre réduite. Pour mémoire, un point de fiscalité représente une recette supplémentaire pour la ville de **180 K€**.

Rappelons :

- que les taux de la ville sont particulièrement raisonnables :

Comparaison avec les villes voisines et la strate :

TAXE HABITATION					
Commune	Pop	2007	2008	Evolution en N/N-1	Taux moyen de la strate 2007 *
STRASBOURG	273 100	24,06%	24,06%	0%	20,27%
COLMAR	65 500	17,96%	17,96%	0%	16,04%
MULHOUSE	111 300	18,50%	18,72%	1%	20,27%
BESANCON	122 308	22,06%	22,06%	0%	20,27%
VESOUL	18 753	9,72%	9,72%		15,28%
MONTBELIARD	27 566	14,90%	14,90%	0%	17,12%
BELFORT	52 926	16,80%	16,80%	0%	16,04%

FONCIER BATI					
Commune	Pop	2007	2008	Evolution en N/N-1	Taux moyen de la strate 2007 *
STRASBOURG	273 100	21,30%	21,30%	0%	23,69%
COLMAR	65 500	18,25%	18,25%	0%	19,31%
MULHOUSE	111 300	23,46%	23,74%	1%	23,69%
BESANCON	122 308	23,93%	23,93%	0%	23,69%
VESOUL	18 753	23,78%	23,78%		21,68%
MONTBELIARD	27 566	22,22%	22,22%	0%	21,81%
BELFORT	52 926	19,00%	19,00%	0%	19,31%

- que ces taux sont restés stables lors des quatre derniers exercices. Ainsi, la poursuite de cette politique de stabilité fiscale se traduirait par une évolution du produit de l'impôt direct égale à la progression des bases. Pour mémoire, celles-ci ont évolué comme suit :

Bases	bases définitives 2007	bases définitives 2008	év° / bases
TH	50 435 955	51 647 030	2,40%
TFB	50 598 492	51 763 879	2,30%
TBNB	69 061	138 352	100,33%
	101 103 508	103 549 261	2,42 %

Tableau récapitulatif

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

K€	2004	2005	2006	2007
Impôts et taxes (73)	39 849	41 428	41 895	41 916
dont Impôts ménages	16 764	17 426	17 859	18 144
dont Dotation communautaire reçue	19 679	19 957	19 682	19 682
Dotations et participations (74)	22 633	22 292	23 002	24 787
dont DGF hors DCTP	14 650	14 885	15 808	16 132
FDPTP	590	983	1 048	1 622
Compensations fiscales	3 735	3 496	3 324	3 102
Autres dotations et participations	3 657	2 928	2 822	3 931
Autres produits fct courant (70+75)	4 354	4 341	4 959	4 866
Atténuations de charges (013)	297	267	243	174
PRODUITS FCT COURANT	67 132	68 327	70 099	71 743
Produits exceptionnels larges *	2 299	4 721	4 202	2 738
PROD. DE FONCTIONNEMENT	69 431	73 048	74 300	74 481

Globalement, entre 2004 et 2007, ils sont passés de **67,132** millions d'euros à **71,743** millions d'euros, hors les produits exceptionnels. Cette progression représente une évolution annuelle moyenne de 2,29 %. (2,35 % entre 2006 et 2007).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles sont caractérisées par la prédominance des dépenses de personnel qui ont représenté 56 % en 2007. Autrement dit, lorsque cette dépense progresse de 2 %, les dépenses de fonctionnement progressent de 1,12 %.

Précisons que cette prédominance est une caractéristique des villes dont les dépenses de personnel représentent au moins la moitié des charges de fonctionnement (52,96 % pour la strate de la Ville de Belfort).

Précisons encore que le pourcentage plus élevé constaté dans les comptes de la ville n'est que la traduction d'un choix de gestion qui privilégie la régie, puisque seules les gestions d'Atria, du camping et du grand souterrain sont déléguées. Ce choix et ce pourcentage ne signifient pas pour autant que Belfort dépense plus pour sa gestion que les villes de taille comparable. C'est même le contraire : en euros par habitant, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à Belfort à 1 184 euros contre 1 293 euros pour les villes de la strate.

En revanche, cette prédominance limite la marge de manœuvre de la ville. En effet, ni réduction, ni hausse conséquente des effectifs ne sont envisageables ; seule une politique de redéploiement des emplois en fonction d'une évolution des objectifs est à privilégier. Cet élément doit être intégré dans toute réflexion prospective.

Autre élément à retenir, le renchérissement du coût de l'argent qui marque la fin d'une période : celle de la baisse ou de la stabilité des intérêts de la dette. Ainsi, même dans le cas d'une dette stabilisée et en dépit d'une part modérée de notre encours variable, les intérêts de la dette risquent de progresser. C'est le cas en 2008, ce le sera en 2009.

Tableau récapitulatif des charges de fonctionnement

K€	2004	2005	2006	2007
Charges fct courant strictes	51 573	53 236	54 191	55 348
Charges à caractère général (011)	12 151	12 168	13 332	12 877
Charges de personnel (012)	30 412	31 342	31 847	32 786
Charges de gestion courante (65)	9 010	9 726	9 011	9 686
Atténuations de produits (014)	6	4	7	0
CHARGES FCT COURANT	51 579	53 240	54 197	55 348
Charges exceptionnelles	676	688	571	796
CHARGES FCT HS INTERETS	52 256	53 928	54 768	56 144
Intérêts	2 333	2 259	2 173	2 363
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	54 589	56 187	56 941	58 507

Globalement, sur les trois derniers exercices connus (de 2004 à 2007), ces charges de fonctionnement sont passées de **54,587** millions d'euros à **58,507** millions d'euros, soit sur la période, une progression annuelle moyenne de 2,39 %, mais avec une hausse entre 2006 et 2007 de 2,75 %.

Ainsi l'effet ciseaux, à savoir une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes, va s'accroître.

Considérant cette tendance, l'épargne nette, qui s'est élevée en moyenne à 8,1 millions d'euros par an entre 2004 et 2007 et qui à Belfort en euros par habitant reste plus de deux fois supérieure à celle des villes de taille comparable, va rapidement diminuer pour être divisée par deux dès 2008 et se réduire encore lors des exercices suivants (sauf recettes exceptionnelles conséquentes).

Cette évolution de l'épargne peut conduire à une diminution de la capacité d'investissement de la ville, dès lors que celle-ci est intervenue à hauteur de 32,67 % dans le financement des investissements de la ville durant le précédent mandat. En effet :

- d'une part, les autres contraintes sont fortes compte tenu des politiques publiques nationales restrictives : diminution par deux des fonds Feder mobilisables, baisse des interventions de l'Etat notamment ;
- d'autre part, nous proposons que l'encours de dette de début de mandat soit le même au 31/12/2013, dernier exercice budgétaire complet avant le renouvellement de 2014.

Eléments de prospective :

Le Compte Administratif anticipé 2008 indique un accroissement de l'effet ciseaux avec :

- d'une part, une baisse des recettes (hors recettes exceptionnelles) de l'ordre de 1 % due à la baisse de la Dotation de compensation de taxe professionnelle (variable d'ajustement de l'enveloppe normée) de -304 K€, à la baisse de l'enveloppe du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de -562 K€ (l'année précédente avait été une année de rattrapage), à la baisse des participations de la CAF (ajustements de la PSU, ajustement des contrats) de -415 K€ ;

- d'autre part, une hausse des dépenses supérieure à 3 % compte tenu d'une évolution des charges de personnel de 3 %, des charges de gestion courantes de 5,2 % (participations au CFA + 112 %, à la cuisine centrale + 8 %, subventions aux associations + 3,7 %) et des charges financières compte tenu des emprunts réalisés et de la hausse du coût de l'argent.

Compte tenu de ces éléments, une prospective sur la durée du mandat a été conduite à partir des hypothèses qui suivent :

En recettes :

- fiscalité directe : pas de hausse des taux, revalorisation des bases égale à l'inflation, évolution physique des bases stable pour la taxe d'habitation et de 1 % par an pour le foncier ;
- dotation : enveloppe normée (dans sa définition actuelle) indexée sur la seule inflation ;
- autres recettes de fonctionnement : stabilité ;
- encours de la dette de fin de mandat égal à celui de début de mandat.

En dépenses :

- personnel : + 3 % par an ;
- charges générales et de gestion courante : + 2 % par an ;
- charges financières : en fonction de l'évolution de la dette et avec un taux moyen des nouveaux emprunts à 5 %.

Ce scénario, que l'on pourrait appeler "au fil de l'eau", ne permet pas de financer les investissements à hauteur de 21 millions d'euros par an (moyenne annuelle pour la période 2001/2007), sauf à dégrader l'épargne nette en fin de mandat et surtout à endetter fortement la ville.

Une seconde hypothèse reprend les mêmes éléments, mais avec un investissement limité à 16 millions d'euros en moyenne par an. L'épargne nette reste positive mais à un niveau très faible en fin de mandat. L'endettement, quant à lui, augmente légèrement.

Une troisième hypothèse prend en compte une maîtrise des dépenses de fonctionnement, un investissement de l'ordre de 17 millions d'euros par an. Dans ce cas, l'épargne nette resterait satisfaisante, l'endettement également.

Enfin, une quatrième hypothèse prend en compte une maîtrise encore plus forte du fonctionnement et un investissement de l'ordre de 21 millions d'euros par an. Dans ce cas, si l'épargne reste satisfaisante, la dette augmente fortement.

En résumé, en l'état actuel de nos connaissances, considérant nos comptes, considérant notre double souci de stabilité des taux de fiscalité et de l'encours de dette, deux axes doivent être privilégiés :

- la maîtrise du fonctionnement et plus particulièrement des dépenses qui n'augmentent pas plus vite que les recettes ;
- une diminution du rythme de l'investissement direct, par ailleurs rendu possible par l'effet levier des politiques locales, notamment en matière d'investissements économiques (investissements de la SEMPAT par exemple).

Le tableau ci-dessous récapitule ces enjeux.

	Ch. Nette d'exploitation	Dépenses d'Investissement hors dette	Epargne nette en 2013	Encours dette 2013	Encours / Epargne brute (en années)	Prod Fct Courant stricts	Encours par habitant en 2013
	Ev° nominale moyenne	Moyenne arithmétique	Montant annuel	Montant annuel	Valeur annuelle	Ev° nominale moyenne	Montant / habitant
	2008 - 2013	2008 - 2013	2013	2013	2013	2008 - 2013	2013
Au fil de l'eau	2,60%	21 000	-1 924	98 202	16,7	0,70%	1 869,76
Hypothèse 1	2,60%	16 000	220	72 032	10,4	0,70%	1 371,49
Hypothèse 2	1,80%	17 000	3 633	65 593	6,5	0,70%	1 248,89
Hypothèse 3	1,70%	21 167	2 074	87 213	9,2	0,70%	1 660,54

Considérant ces éléments dont le Conseil est invité à débattre, il est proposé :

- de maintenir en 2009 la fiscalité à son niveau actuel, soit un cinquième exercice d'affilée sans hausse ;
- de s'inscrire dans la perspective d'un endettement au maximum égal en fin de mandat à celui du début de mandat ;
- de privilégier en investissement en 2009, outre la poursuite des opérations engagées, les investissements de maintenance et de proximité ;
- de veiller à ce que le travail engagé d'évaluation et d'élaboration de projets de service favorise la réflexion nécessaire à une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEBAT des Orientations Budgétaires pour 2009 sur la base du rapport de présentation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

VILLE
de
BELFORT
(Territoire)

CONSEIL MUNICIPAL du 20.11.2008

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

சென்னை

REFERENCES : DG//TC/JVMQ - 08-207

Mots-clés : Recettes

OBJET : Subvention parlementaire exceptionnelle - Année 2009.

Par délibération du 31 janvier 2008, le conseil municipal s'est engagé dans la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de restauration du marché Fréry. Le coût prévisionnel global relatif à la rénovation de la façade sud/est, côté Chambre de Commerce et d'Industrie, s'élève à 640 056 € H.T.

Cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, je vous propose de rechercher sur la base du montant des dépenses retenu par la DRAC, le soutien exceptionnel de l'Etat, proposé par Monsieur le Député, Damien Meslot, par courrier du 2 juillet 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ENGAGE une demande de subvention à hauteur de 100 000 €,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention exceptionnelle de l'Etat, étant précisé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ultérieur découlant de cette demande de subvention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : AL/AD - 08-208

Mots-clés : Coopération Décentralisée

OBJET : Soutien de la Ville de Belfort à la création d'un Festival International de Musique Universitaire à Jérusalem porté par l'Université *Al Quds*.

Dans le cadre des partenariats de coopération décentralisée impulsés depuis 2002 avec des structures civiles palestiniennes de Jérusalem, la Ville de Belfort invite au FIMU depuis deux ans un groupe de musique de l'**Université Al Quds**.

Seule université palestinienne dans cette ville, cette dernière compte plus de 10 000 étudiants et emploie près de 900 personnes. Elle est la plus importante université palestinienne en termes d'offres de formation avec 11 facultés et 11 centres et instituts de recherche.

Dotée d'une ambitieuse politique culturelle, notamment à travers sa Faculté d'Arts (« thérapie » pour les jeunes par la musique et le théâtre, actions de préservation et de promotion du patrimoine culturel palestinien), l'Université souhaite aujourd'hui organiser, avec l'appui de la Ville de Belfort, un festival de musique dans l'esprit du FIMU belfortain sur les **sites principaux de son campus** : à Abu Dis aux portes de Jérusalem (15 km – derrière le Mur) et dans la Vieille Ville de Jérusalem (Centre d'Etudes palestiniennes).

Les **caractéristiques principales du FIMU** ayant retenu l'attention du partenaire palestinien et que ce dernier souhaite transposer sont :

- la diversité internationale des groupes
- la diversité musicale des genres
- le caractère amateur des musiciens
- la gratuité de l'accès aux concerts
- le volontariat engagé autour de l'organisation.

A l'issue d'une première mission technique de Belfort sur place (septembre 2008 - étude de faisabilité), les **dates des 10-12 octobre 2009** ont été arrêtées pour la première édition du festival à Jérusalem, qui accueillera une vingtaine de groupes européens (à mobiliser essentiellement au travers de la coopération décentralisée euro-méditerranéenne) et diverses formations musicales de la région (à mobiliser dans le cadre des coopérations inter-universitaires de l'Université *Al Quds* qui incluent des universités israéliennes).

L'importance politique de cet évènement, garanti dès aujourd'hui des soutiens du Consulat Général de France à Jérusalem et du Réseau des collectivités européennes pour la Paix au Proche Orient, amène la Ville de Belfort à accompagner l'équipe de l'Université dans l'organisation de la première édition du festival.

Outre l'accueil en stage à Belfort d'un des organisateurs palestiniens, un suivi à distance de la préparation et des missions sur place assurés par des professionnels de Belfort (Cellule Festivals) semblent indispensables, d'une part, à la réussite de la première édition, et d'autre part, pour assurer une formation poussée de l'équipe palestinienne en vue des prochaines éditions.

Le plan d'actions prévisionnel incluant l'assistance technique de Belfort au niveau de l'organisation de l'évènement est le suivant :

- la mobilisation par la Ville (service Relations internationales) et l'Université Al Quds :
 - = de groupes amateurs (appels via le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine, le Réseau des collectivités européennes pour la paix au Proche-Orient, des Universités partenaires...)
 - = de financements extérieurs (Commission européenne, fondations privées, Ministère français des Affaires Etrangères....)
- l'accueil en stage d'une personne recrutée par l'Université *Al Quds* pour porter l'organisation de cet évènement (3 à 4 semaines lors de la préparation du FIMU de Belfort et pendant 5 jours durant le FIMU)

- la mobilisation à Belfort d'un régisseur technique sur 40 jours et d'un référent logistique de la Cellule Festival sur 20 jours pour un suivi à distance de l'avancement de l'organisation et pour 4 missions techniques auprès de l'Université Al Quds.

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions auquel sera appliqué le principe des coûts partagés pour les frais de déplacements et de séjour (frais d'avion pris en charge par le partenaire se déplaçant, frais de transport et de séjour locaux pris en charge par le partenaire accueillant) est retracé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT en €	RESSOURCES	MONTANT en €
Frais de déplacement	6 200	Ville de Belfort (Crédits Coopération décentralisée)	27 000
Frais de séjour	5 500		
Vacations (charges patronales incluses) – régie technique	11 700	Université Al Quds	4 400
Participation d'une dizaine de musiciens de Belfort (2 groupes) au FIMU de Jérusalem	8 000		
Total	31 400	Total	31 400

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE le principe du soutien de la Ville de Belfort, au titre de la coopération décentralisée, au projet de création d'un Festival International de Musique Universitaire à Jérusalem porté par l'Université Al Quds.

AUTORISE le plan d'actions prévisionnel détaillé dans le présent rapport ainsi que son budget prévisionnel.

AUTORISE le principe de remboursement des frais engendrés par ce plan d'actions aux personnes y participant, sur présentation de justificatifs.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de ce projet.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

VILLE
de
BELFORT
(Territoire)

CONSEIL MUNICIPAL du 20.11.2008

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SMGPAP - 08-209

Mots-clés : Recettes

OBJET : Service Ateliers Propreté - Cession d'une balayeuse à la société A.M.V. Matériel de Voirie - Z.A. de la Sedis - Route de Clermont - 63160 BILLOM.

Dans le cadre de sa gestion des parcs de véhicules et matériels, la Ville de Belfort avait prévu de réformer en 2008 une balayeuse et de la remplacer par un modèle équivalent.

Suite à l'appel d'offres ouvert lancé le 18 juin 2008 par le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics, la Commission a attribué, le 24 septembre 2008, le Lot n° 8 relatif à la fourniture d'une balayeuse-aspiratrice de voirie à la société MATHIEU YNO - 54202 TOUL CEDEX. La proposition de cette dernière incluait une reprise au prix de 5 000 € nets.

Par courrier du 19 septembre 2008, une entreprise (*A.M.V. Matériel de Voirie - Z.A. de la Sedis - Route de Clermont - 63160 BILLOM*) nous a proposé d'acquérir ce véhicule en l'état pour 5 500 € nets.

Ainsi que l'autorisent les clauses du marché avec la société MATHIEU YNO et après contact entre celle-ci et le SMGPAP,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE la cession de ce véhicule à la société A.M.V.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : TC/SD/NT/CDG - 08-210

Mots-clés : Budget

OBJET : Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2008 (budget principal Ville, budget annexe Cuisine Centrale) et Décision Modificative n° 1 pour le budget du Lotissement Fort Hatry.

Il vous est proposé d'examiner plusieurs modifications et ajustements à apporter au budget principal de la Ville, aux budgets annexes de la Cuisine Centrale et du Lotissement Fort Hatry.

1/ Inscriptions équilibrées (détaillées en annexe 1)

Sont regroupés divers virements de crédit entre chapitres, ainsi que certaines écritures patrimoniales (entrées et sorties de patrimoine, dont la Donation Mennerat et la cession du terrain rue Houbre).

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire en dépenses et en recettes les flux liés aux nouvelles modalités de tarification mises en œuvre avec Vert Marine sur le site de la Citadelle pour 44 K€, ainsi qu'un transfert de 10 K€ au Budget « Cuisine Centrale » pour la prise en charge de dépenses de fournitures alimentaires.

2/ Inscriptions nouvelles (détaillées en annexe 2)

En **fonctionnement**, il s'agit essentiellement d'ajuster certaines dépenses, dont les dépenses liées à la cérémonie du 90^{ème} anniversaire de l'Armistice, la participation au SMGPAP et à la Cuisine Centrale.

Les dépenses supplémentaires nettes sont financées par des compléments de recettes, dont les principales sont l'ajustement des contributions 2008 pour 44 K€ et le rôle supplémentaire de fiscalité locale pour 71 K€.

En **investissement**, il convient de prévoir en dépenses les crédits nécessaires à l'achat de panneaux expo pour le parcours urbain photographique (10 K€) et pour l'étude charte graphique et communication (50 K€), et en recettes, la subvention FNADT concernant le passage des Capucins et un complément de la subvention ANRU.

Globalement, dépenses et recettes s'équilibrent, section par section.

3/ Affectation de subventions (détaillée en annexe 3)

Il s'agit d'affecter et d'ajuster les soutiens à diverses associations :

. affectation au Théâtre des deux Mondes d'une subvention de 1 000 € prise sur l'enveloppe existante,

. réaffectation de crédits de subvention en soutien à une création théâtrale Franco palestinienne de 10 000 €,

. attribution d'une subvention complémentaire de 7 200 € à l'UTBM, dans le cadre du gala des 10 ans

4/ Budget annexe Cuisine Centrale (détaillé en annexe 4)

Il est proposé un complément de 62 K€ sur les fournitures alimentaires, afin de tenir compte de la production supplémentaire réalisée et des augmentations tarifaires.

5/ Budget annexe Lotissement du Fort Hatry – DM 1 - (détaillé en annexe 5)

Il est nécessaire de régulariser une écriture pour 10 K€, qui relève du budget principal et non du budget lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

ADOPTE les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2008 (*budget principal Ville, budget annexe de la Cuisine Centrale*) tels qu'ils sont inscrits dans les annexes 1, 2 et 4.

ADOPTE les modifications et ajustements budgétaires de la DM 1 pour le budget du lotissement Fort Hatry (*annexe 5*).

ADOPTE l'affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 3.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Ecritures équilibrées**
- ANNEXE 2 : Inscriptions nouvelles**
- ANNEXE 3 : Affectation de subventions .**
- ANNEXE 4 : Budget annexe « Cuisine centrale »**
- ANNEXE 5 : Budget annexe Fort Hatry**

-VILLE-DM3/08 du 20/11/08 OP EQUILIBREES

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 1

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Virt de la section de Fonct				-654,38
Total chapitre 021								-654,38
2118	01	25	1R204	Cession gratuite ter. r.houbre éc.ordre			6 000,00	
Total chapitre 040							6 000,00	
10251	01	25	1R304	Donation Mennerat éc.ordre			500 000,00	
20442	01	25	08805	Cession gratuite ter. r.houbre éc.ordre	6 000,00			
2162	01	25	09556	Donation Mennerat éc.ordre	500 000,00			
Total chapitre 041					506 000,00		500 000,00	
2313	020	28301C	07022	GS Schoelcher transf au chap 011		-422,00		
2313	414	28301C	07053	Boulodrome r.lépine transf au chap 011		-232,38		
Total chapitre 23						-654,38		

INVESTISSEMENT					
Cumuls		506 000,00	-654,38	506 000,00	-654,38
Totaux		505 345,62		505 345,62	
Besoin de financement		-0,00			

-VILLE-DM3/08 du 20/11/08 OP EQUILIBREES

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 1

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60623	20	3310	09251	Crèche Glacis ajust suite déménagt		-9 600,00		
6068	020	283010	06461	Boulodrome r.lépine aménagt	232,38			
61522	020	283010	06527	GS Schoelcher reparation ascenseur	422,00			
6288	322	314020	09592	Participation Vert-Marine ajust	44 000,00			
Total chapitre 011					44 654,38	-9 600,00		

023	01	25	01600	Virement à la section Investissement		-654,38		
Total chapitre 023						-654,38		

6521	020	25	08630	Cuisine centrale participation ajust	9 600,00			
6574	30	31	08570	Z/Subv fonct culture-A affecter		-1 000,00		
6574	30	31	09594	Compagnie Théâtre Deux Mondes/Subv	1 000,00			
6574	524	2120	07684	Touiza solidarité		-5 000,00		
6574	524	2120	09190	Touiza projets		-5 000,00		
6574	524	2120	09596	Création théâtrale franco-palestinienne	10 000,00			
Total chapitre 65					20 600,00	-11 000,00		

7062	322	314020	01980	Recette Vert-Marine ajust			44 000,00	
Total chapitre 70							44 000,00	

FONCTIONNEMENT							
Cumuls				65 254,38	-21 254,38	44 000,00	
Totaux				44 000,00		44 000,00	

-VILLE-DM3/08 du 20/11/08 OP NOUVELLES

03/11/2008

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1321	020	28301C	09580	FNADT Passage Capucins subv			43 500,00	
Total chapitre 13							43 500,00	
2031	023	2110	09619	Etude charte graphique et communicatior	50 000,00			
Total chapitre 20					50 000,00			
2188	023	2110	09573	Panneaux expo parc.urbain photographiq	10 300,00			
2188	023	2110	09617	Mobilier promotion de la Ville	1 500,00			
Total chapitre 21					11 800,00			
1321	824	28302C	08802	ANRU Eclairage public 2007			18 300,00	
Total chapitre GLACIS06							18 300,00	

INVESTISSEMENT							
Cumuls				61 800,00		61 800,00	
Totaux				61 800,00		61 800,00	

-VILLE-DM3/08 du 20/11/08 OP NOUVELLES

03/11/2008

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
614	95	2810	09367	Charges copropriété ajust	47 400,00			
6232	422	23	00339	90° annivrs°armistice 1918 spectacle	2 000,00			
6238	023	2110	00299	90° annivrs°armistice 1918 impressions	9 792,00			
6288	023	2110	00297	90° annivrs°armistice 1918 scénographie	7 645,00			
Total chapitre 011					66 837,00			

6419	020	26	04630	Rembourst sur rémunérations			18 595,00	
Total chapitre 013							18 595,00	

6521	020	25	08630	Part.budget cuisine centrale ajust	52 000,00			
6554	020	25	01581	Part.SMGPA ajust	8 000,00			
6574	23	3550	06559	UTBM subv complt° gala 10 ans	7 200,00			
Total chapitre 65					67 200,00			

7311	01	25	01814	Contributions directes ajust			34 675,00	
7336	33	3630	01829	FIMU droits de places			4 526,00	
7336	824	3630	07780	Terrasses droits de place			4 654,00	
Total chapitre 73							43 855,00	

74833	01	25	01640	DCTP ajust			71 587,00	
Total chapitre 74							71 587,00	

FONCTIONNEMENT							
Cumuls				134 037,00		134 037,00	
Totaux				134 037,00		134 037,00	

DM3 Affectation subvention VILLE

Annexe 3

2008

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
ASSOC° ETUDIANTS UTBM	06559	7 200,00	
COMPAGNIE THEATRE DEUX MONDES/SUBV EXCEP	09594	1 000,00	
CREATION THEATRALE FRANCO-PALESTINIENNE	09596	10 000,00	
TOUIZA PROJETS	09190	-5 000,00	
TOUIZA SOLIDARITE	07684	-5 000,00	
Z/SUBV FONCT CULTURE-A AFFECTER	08570	-1 000,00	
Totaux		7 200,00	

-CC-DM3/08 du 20/11/08

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

FONCTIONNEMENT

Annexe 4

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60623	020	33301C	00049	Ajustement alimentation	9 600,00			
60623	020	33301C	00049	Ajustement alimentation	52 000,00			
Total chapitre 011					61 600,00			
7552	020	25	00082	Ajustement participation Budget Général			61 600,00	
Total chapitre 75							61 600,00	

FONCTIONNEMENT							
Cumuls				61 600,00		61 600,00	
Totaux				61 600,00		61 600,00	

-LOT FORT HATRY-DM1/08 du 20/11/08

VILLE DE BELFORT

ISSEMENT CONE SUD FORT HA

FONCTIONNEMENT

Annexe 5

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
673	824	28502C	00038	Annulation de mandats exercice 2005	9 650,00			
Total chapitre 67					9 650,00			

773	824	28502C	00036	Mandats annulés exercice 2005			9 650,00	
Total chapitre 77							9 650,00	

FONCTIONNEMENT							
Cumuls				9 650,00		9 650,00	
Totaux				9 650,00		9 650,00	

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : URBA - TDS - 08-211

Mots-clés : Communication - Juridique

OBJET : Affichage publicitaire – Avenant n° 5 avec la Société « AVENIR ».

Dans le cadre d'une convention conclue le 23 décembre 1995 avec la société « AVENIR » modifiée par avenants, la Ville de Belfort a autorisé l'exploitation de 11 panneaux équipés (dont 5 panneaux double face) et 9 faces restantes à positionner, soit un total de 25 faces.

La ville a récemment acquis un ancien terrain SNCF sis rue de Wissembourg, supportant des panneaux publicitaires de la société AVENIR. Suite à cette acquisition, il vous est proposé d'intégrer ce dispositif publicitaire double face dans la convention précitée. Ce panneau est conforme à la réglementation locale.

Ces dispositifs, faisant partie de la concession municipale, doivent faire l'objet d'un avenant n°5 à la convention d'origine.

La société Avenir comptera 12 panneaux exploités (dont 6 panneaux à double face) et 7 faces restantes à équiper.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour,

ADOpte les termes de l'avenant n° 5 (dont le projet est joint au présent rapport) à intervenir avec la Société « AVENIR » et destiné à la mise à jour du nombre de panneaux exploités par la Société AVENIR ainsi que la liste de leurs emplacements.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE CONCESSION MUNICIPALE D'AFFICHAGE DU 23 DECEMBRE 1995

~~~~~

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort, Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2008,

d'une part,

et la Société « **AVENIR** » dont le siège social est AVENIR, 17 rue Soyer, 92200 NEUILLY S/SEINE, représentée par Monsieur Jean-Michel GEFFROY, Directeur Général Produit,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des emplacements décrivant le nombre de panneaux et de faces, sur lesquels la Société « AVENIR » est autorisée à exploiter des panneaux publicitaires, est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Une nouvelle liste est jointe en annexe au présent avenant.

**Article 2** : Le prix de la location annuelle est de mille cent quatre vingt trois euros et cinquante quatre cents (1183,54 €) pour une face simple, actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**Article 3** : Les autres clauses et conditions de la convention initiale du 23 décembre 1995, non modifiées par les présentes restent en vigueur.

Belfort le

Pour la Ville de Belfort

Pour AVENIR

Etienne BUTZBACH

Jean-Michel GEFFROY

## IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

### ANNEXE À L'AVENANT N° 5

~~~~~

Références	Désignation des emplacements	Nombre de panneaux et de faces (format 12 m ²)
B0003	Boulevard Anatole France, hauteur ENI	2 panneaux simple face.
B0018/B0006	Avenue Jean Moulin / Centre Hébergement	1 panneau double face
B0019	Faubourg de Brisach / Parking	1 panneau simple face
B0250	Boulevard Kennedy / Rue Zaporojie	1 panneau simple face
B0252	Boulevard Renaud de Bourgogne	1 panneau double face
B0253	Boulevard Kennedy / Rue de Monaco	1 panneau simple face
B0254	Avenue du Champ de Mars hauteur Gendarmerie	1 panneau double face
B0255	Avenue Jean Jaurès / Stade Mattler	2 panneaux double face
B0256	Boulevard Kennedy	1 panneau simple face
BEL 10.1.1 BEL 10.1.2	Rue de Wissembourg	1 panneau double face

Soit 18 faces de 12 m² équipées
7 faces de 12 m² à équiper

Belfort le

Pour la Ville de Belfort

Pour AVENIR

Etienne BUTZBACH

Jean-Michel GEFFROY



AVENIR

EUROPA PARK

LE PARC DE LOISIRS FAMILIAL PRÉFÉRÉ EN EUROPE



2007, MON ÉTÉ D'AVENTURES !

Informations : 03 88 22 68 07 • www.europapark.fr

TRAF 12

PRICE
ICE

« Terrain ex Magraner »

Panneau à Supprimer



Photo sens Maison du Peuple – Fort Hatry

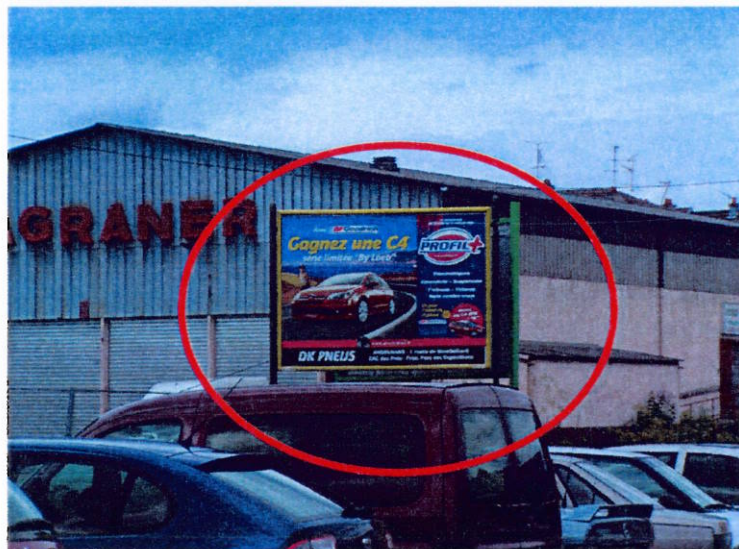


Photo sens Fort Hatry - Maison du Peuple

Panneau conservé et intégré dans la convention



Photos sens Fort Hatry - Maison du Peuple



RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



Références : Cabinet Berthomieu/PDL/URB - 08-212

Mots-clés : Urbanisme

OBJET : Bilan d'étape de la ZAC du Parc à Ballons.

I - PRÉSENTATION DU PROJET :

HISTORIQUE DU PROJET : UNE SITUATION PRIVILÉGIÉE EN BORDURE DE LA SAVOUREUSE

Les terrains de l'ERM (Établissement Régional du Matériel) représentent un potentiel foncier de plus de 13 hectares le long de la Savoureuse, à proximité du centre-ville.

Avant leur acquisition par la ville, le site constituait une vaste enclave, occupée par des hangars utilisés par les militaires pour y entreposer du matériel. La rétrocession des terrains par l'armée a offert la possibilité de développer entre l'avenue Jean Moulin et la Savoureuse un nouveau quartier urbain.

Les terrains de l'ERM possèdent une situation particulière et privilégiée, qui donne un sens et une identité au projet. En effet, le site est bordé à l'Ouest par la Savoureuse, qui traverse Belfort du Nord au Sud, et à l'Est, par un tissu urbain constitué autour de l'avenue Jean Moulin. Sur la rive droite de la Savoureuse, le faubourg des Vosges possède une histoire riche et complexe.

LE TRACÉ DE L'ESPACE PUBLIC FONDE LE PROJET

Tout d'abord, une voie de 30 mètres de large, l'avenue du Parc, traverse le nouveau quartier du Nord au Sud. Elle le reliera à terme au centre-ville. Un nouveau pont contribuera également à terme au désenclavement du site.

Le long de la Savoureuse, un parc urbain de plus de 3 hectares valorise le parcours le long de la rivière, depuis le centre-ville jusqu'au parc François Mitterrand au Nord.

De plus, le nouveau réseau de voirie est hiérarchisé (voir annexe 1 : schéma directeur) : les rues sont dimensionnées en fonction de leur usage : passage piétons, voie de desserte, voie de liaison ou axe de transit. Le partage de la voirie accorde une place à tous les usagers : piétons, cyclistes, voitures...

Enfin, principale centralité du nouveau quartier, la place de l'ERM, au Sud, pourra servir de parking relais.

UNE GRANDE QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS :

Les espaces publics de la ZAC, à l'image de ceux déjà aménagés, sont l'objet de la plus grande attention. Les matériaux utilisés sont de qualité et associent une grande durabilité dans l'usage (utilisation du granit) à un respect de l'environnement (matériaux perméables assurant l'infiltration des eaux de pluie), afin de donner l'image d'une prolongation du parc vers le quartier.

UNE DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE LOGEMENTS :

La volonté du projet est de permettre une diversité en termes d'offre et de typologie de logements.

Ainsi, le secteur 2 (voir annexe 2 : plan des secteurs) est plutôt dédié au logement individuel, en accord avec les constructions environnantes. Dans les zones en relation directe avec le Parc, a été favorisé le logement collectif tout en préservant une mixité de typologie (immeuble R+2, R+3, maisons) de manière à éviter une trop grande homogénéité des constructions.

II - PLANNING DU PROJET :

LES SECTEURS RÉALISÉS : LE PARC DE LA SAVOUREUSE

Le parc de la Savoureuse

Le parc de la Savoureuse, qui s'étend le long de la promenade F. Mitterrand sur près de 3 hectares a été livré en octobre 2007.

La livraison du Parc en tant qu'espace public de référence en amont des zones de logement montre la volonté de la ville de Belfort d'apporter un traitement qualitatif des espaces publics dans la ZAC du Parc à Ballons.

Les îlots orientés vers le parc ont été conçus dès le départ du projet de manière à offrir des vues et des ouvertures vers le Parc de la Savoureuse, qui, à terme, deviendra un espace de jeu et de promenade à disposition des futurs habitants.

LES SECTEURS EN COURS DE RÉALISATION

Secteur 1 :

Le parking végétalisé de 144 places (sur 234 places prévues dans ce secteur) constituant la place Rouget de Lisle a été livré en juillet 2008 et est ouvert au public. Seul reste à réaliser le marquage au sol.

A l'ouest de cette place (îlot 18) le long de la Savoureuse, nous avons accordé un permis de construire à PALM PROMOTION pour la construction de 40 logements pour 3 379 m² de SHON.

Deux autres permis ont été délivrés dans ce secteur à NÉOLIA sur l'îlot 14 longeant l'avenue Jean Moulin. En effet, cet organisme envisage de produire 35 logements représentant 3 127 m² de SHON. Cette opération réalisée en PSLA (Prêts Sociaux Location-Accession) permettra à des ménages modestes de se porter, s'ils le souhaitent, acquéreurs de leur logement au bout d'une période de 5 ans.

Par ailleurs, des discussions sont en cours sur l'îlot 16, entre la place et l'avenue Jean Moulin, avec un promoteur privé pour l'édification, en partenariat avec TH90, de commerces, de logements sociaux et privés.

Ainsi, ce sont près de 171 logements qui sont prévus dans ce secteur pour une SHON totale de 15 172 m².

Secteur 2 :

Des trois secteurs en cours, c'est celui qui est le plus avancé : ses voiries seront entièrement achevées en mars 2009. Une poche de stationnement de 31 places (sur les 48 places prévues) a été livrée en juillet 2008 et est utilisée par le public.

La quasi-totalité des parcelles sont en cours de construction. Les premiers collectifs seront livrés en mars 2009. Le nombre de logements prévus pour ce secteur est de 56. Ainsi, 28 logements collectifs en accession sont en cours de construction par la société PRÉVOT (SHON 2 391 m²), 13 logements sociaux par TH90 (SHON 1 323 m²) et 15 maisons individuelles par des particuliers.

Secteur 4 :

Les îlots 2 et 4 vendus à Bouygues et situés le long de l'avenue du Parc au milieu du secteur sont en cours de construction. Ils devraient être livrés en juin 2009. Ils accueilleront 74 logements à la vente pour 5 409 m² de SHON. Les voiries concomitantes à ces îlots seront achevées en mai 2009 (travaux de finition), ainsi que la portion de voirie permettant le raccord à l'avenue du Champ de Mars.

Deux projets sont par ailleurs à l'étude par ATIK et PALM PROMOTION pour 45 logements sur l'îlot 1 au Nord de la zone, en bordure de l'avenue du Champ de Mars.

Au total, sur ce secteur, ce sont 176 logements qui sont prévus pour une SHON global de 15 095 m².

Parallèlement, 95 places de parkings publics sont prévues dont 31 dans une poche de stationnement qui sera livrée avant l'été 2009.

Permis de construire Extension ZAC PAB au 05/11/08

Secteur	Ilots	Propriétaires	Nombre de logements	SHON	Types	Destinations
1	14	Néolia	20 15	1 962m ² 1 165m ²	T2 : 6 T3 : 16 T4 : 12 T5 : 1	Accession sociale à la propriété
	18	Palm Promotion	40	3 379m ²	T2 : 12 T3 : 18 T4 : 6 T5 : 4	Accession à la propriété
2	8 A à 8 F et 9 A à 9 F 9 H à 9 J	Particuliers	15 maisons individuelles	3 200m ²	T3 : 1 T4 : 2 T5 : 9 T6 : 3	Accession à la propriété
	9 K	Prévot Promotion	28	2 391m ²	T2 : 12 T3 : 8 T4 : 8	Accession à la propriété
	9 G	TH 90	13	1 323m ²	T3 : 6 T4 : 4 T5 : 3	Locatif social
4	2 et 4	Bouygues	74	5 409m ²	T1 : 6 T2 : 26 T3 : 26 T4 : 12 T5 : 4	Accession à la propriété
TOTAL			13	1 323 m ²	T3 : 6 T4 : 4 T5 : 3	Locatif social
			192	16 506 m ²	T1 : 6 T2 : 56 T3 : 69 T4 : 40 T5 : 18 T6 : 3	Accession à la propriété

LE SECTEUR ENCORE EN ÉTUDE

Secteur 3 :

Le secteur 3 est encore en cours d'étude (phase APD pour les espaces publics).

Les îlots 12 et 15 ont fait l'objet de nouvelles faisabilités (juin 2008) et le PLU est en cours de modification dans le sens d'une densification le long de l'Avenue du Parc (voir ci-dessous paragraphe III : une densification sur l'avenue du Parc).

Ce secteur prévoit 157 logements pour une SHON totale de 10 800 m². Près de 61 places de stationnement seront créées.

III - PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DU PROJET ET PERSPECTIVES :

UNE DENSIFICATION SUR L'AVENUE DU PARC :

Au cours du projet, la ville a montré sa volonté de densifier l'habitat le long de l'avenue du Parc, futur axe de première importance pour la ville.

Ainsi, le plafond constructible du PLU a été augmenté de 12 à 15 m de manière à pouvoir monter « un étage plus haut ».

Dans la même perspective, les faisabilités des constructions des îlots 12 et 15 ont été modifiées et retravaillées pour favoriser le logement collectif le long de l'avenue du parc par rapport au logement individuel situé dans les cœurs d'îlots. Les SHON de ces deux îlots ont été augmentées respectivement de 650 et 400 m². Ces ajustements nécessitent de modifier le Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire, une enquête publique sera ouverte du 24 novembre au 23 décembre 2008 et vous aurez à vous prononcer sur l'approbation de cette modification au début de l'année 2009.

Prolongation de l'Avenue du Parc : deux études ont été rendues sur la prolongation de l'Avenue du Parc au Sud vers le carrefour de l'Espérance et au Nord, vers la gendarmerie et le lycée. Une étude de circulation est en cours dans le cadre du réaménagement du carrefour de l'Espérance et de son raccordement ultérieur à l'Avenue du Parc.

IV – COMMERCIALISATION :

A terme, ce sont près de 607 logements qui pourraient être construits sur l'ensemble de l'extension de la ZAC pour une SHON totale de 47 000 m² portant le total des logements sur l'ensemble de la zone (périmètre initial et extension) à environ 861 logements.

Ces logements seront répartis entre :

- en accession pour 50% soit 431 logements
- logements locatifs privés pour 25% soit 215 logements
- locatifs sociaux pour 25% soit 215 logements.

Le tableau ci-dessous récapitule ces données et précise le nombre théorique de logements restant à commercialiser pour chacune des destinations au regard des objectifs fixés. Il est à noter que les logements sociaux collectifs le long de l'Avenue du Champ de Mars ont été pris en compte dans les calculs parce que, bien que juridiquement parlant ils soient hors périmètre de la ZAC, ils y sont géographiquement intégrés.

Nombre de logements projetés	Destination des logements	Nombre de logements projetés par destination		Etat au 01/11/08 au vu des actes et compromis			Nombre de logements restant à réaliser pour atteindre les objectifs
		Nombre	%	Nombre	% par rapport au réalisé	% par rapport aux objectifs	
861	accession	431	50	340	70,0	78,9	91
	locatif privé	215	25	44	9,1	20,5	171
	locatif social	215	25	102	21,0	47,4	113

PROJETS DE COMMERCIALISATION

Aux jours d'aujourd'hui, un certain nombre de négociations est en cours :

- l'îlot 16 : un promoteur privé, en partenariat avec TH90, pourrait édifier des commerces et des logements sociaux et privés.
- l'lot 15l : la SNI (filiale de la CDC) serait intéressée pour construire une résidence « séniors » en partenariat avec la CDC et la SODEB.
- l'lot 10 : une opération en accession de 20 logements pourrait être confiée à PREVOT PROMOTION.
- Ilots 6 et 7 : la SNI en partenariat avec la CDC et la SODEB pourrait réaliser une trentaine de logements en locatif privé et ainsi combler une partie du retard pris dans ce type de produit.
- Secteur 3 : compte-tenu du renforcement confirmé des effectifs militaires sur Belfort, la SNI est également intéressée pour réaliser une trentaine de logements locatifs pour les militaires. Cette opération étant projetée à l'horizon 2012/2013, elle serait localisée dans le secteur 3 que nous aurons d'ici là viabilisé.

Si ces négociations aboutissent, resteront à commercialiser :

- Dès maintenant,
 - les îlots 15a à 15j et/ou 17. Afin de compenser le déficit en logements sociaux, il serait possible de réaliser une opération de 10 logements sur les îlots 15a à 15j et/ou 18 logements sur l'îlot 17,
 - les îlots 3 et 5 pour 12 logements chacun.
- Dès l'approbation de la modification du PLU,
 - les îlots 12a à 12f pour la construction de 11 logements.

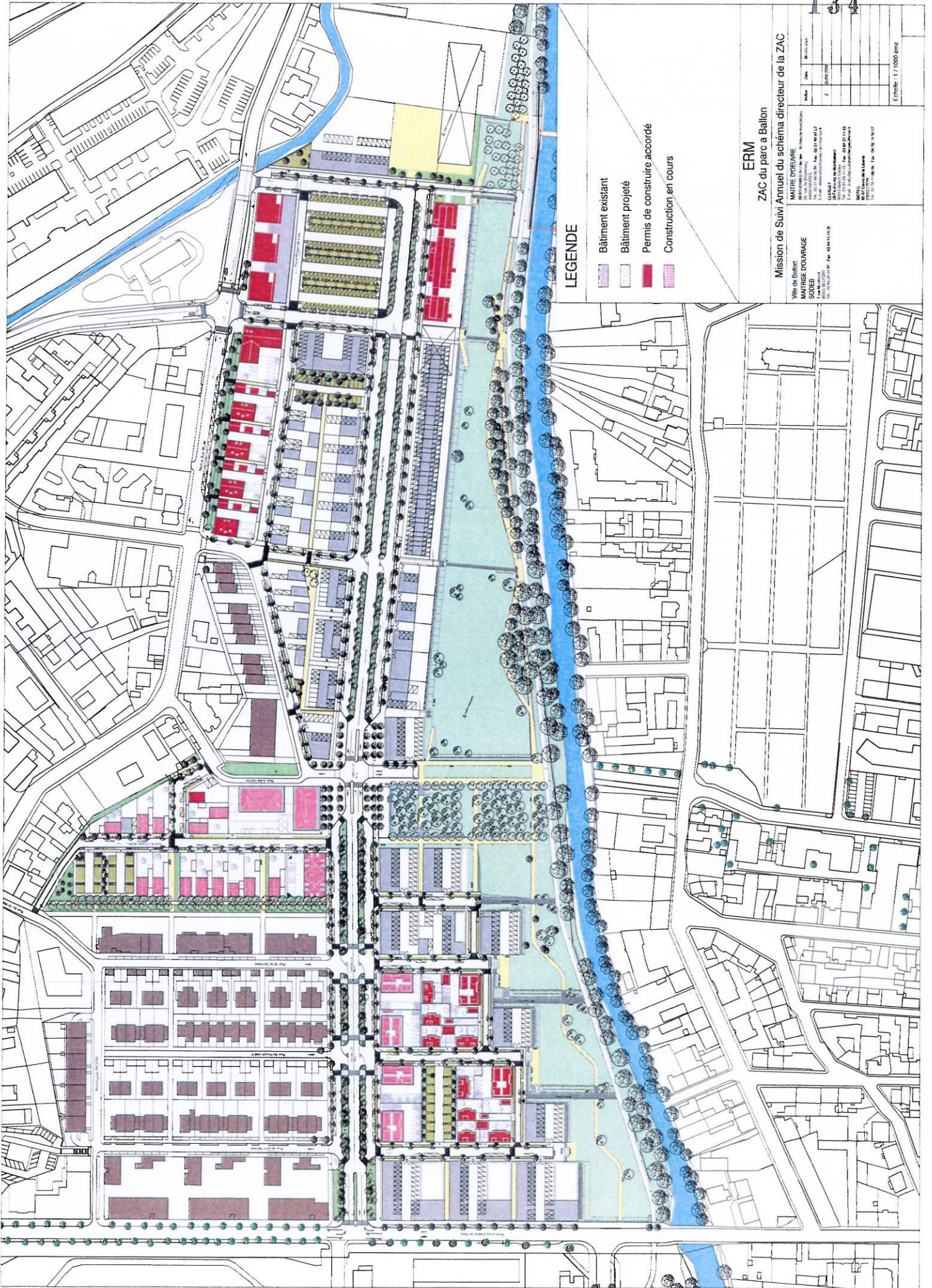
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'étape de la ZAC du Parc à Ballons qui lui est présenté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



- LEGENDE**
- Bâtiment existant
 - Bâtiment projeté
 - Permis de construire accordé
 - Construction en cours

ERM
 ZAC du parc à Ballon

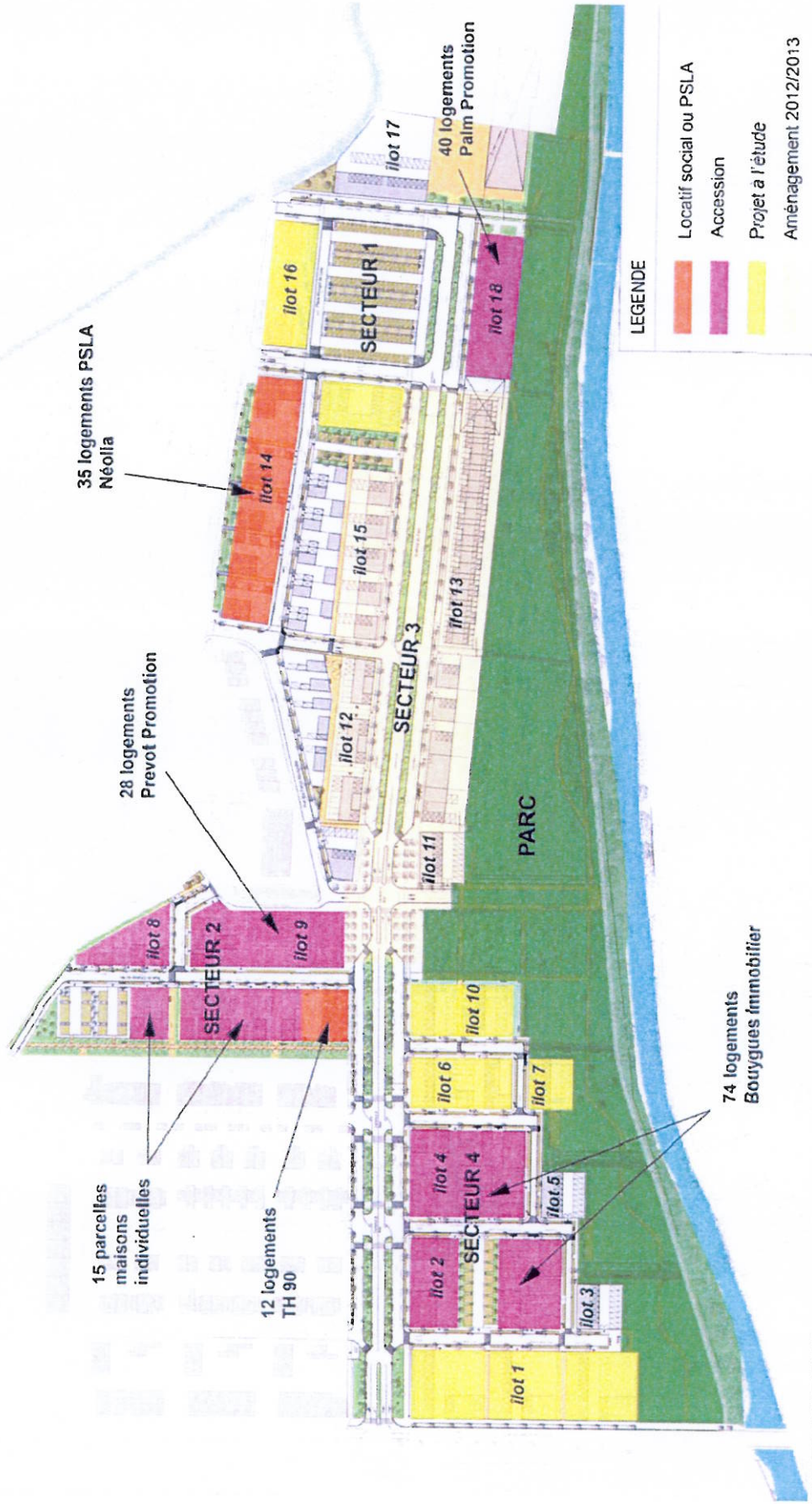
Mission de Suivi Annuel du schéma directeur de la ZAC

Ville de Ballon
 MAIRIE DOURAGE
 SODEB

MATRE D'OEUVRE
 MAIRIE DOURAGE
 SODEB

URBANISME
 MAIRIE DOURAGE
 SODEB

Échelle: 1 / 1000 lème



5. VERS UN NOUVEAU QUARTIER

ERM : un quartier en projet – bilan d'étape 1
 Berthomieu Architectes – 20 novembre 2008

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : PW/EM/MM - 08-213

Mots-clés : Sécurité

OBJET : Politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance - Extension du système de vidéoprotection de l'espace public

La politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance s'appuie sur un large panel d'actions, dans le souci de prendre en compte la diversité des manifestations du phénomène délinquant. Il s'est agi, pour la Ville de Belfort, de définir une politique équilibrée, respectueuse des principes républicains, et qui soit préservée d'une dérive sécuritaire ou d'un angélisme laxiste qui nierait l'impact des problématiques sur le quotidien des habitants. Pour autant, les initiatives menées ne visent ni à concurrencer ni à se substituer aux prérogatives régaliennes de l'Etat, seul à détenir la pleine autorité et la pleine responsabilité en matière de sécurité publique. Force est de constater, cependant, le désengagement progressif de l'Etat sur cette question, qui s'est traduit dans notre commune par une baisse constante des effectifs du commissariat de police. 40 postes supprimés depuis 2001, alors que des problématiques demeurent pour nos concitoyens.

Soucieuse de la cohérence des interventions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, l'action municipale s'est étoffée en prônant le respect de trois valeurs fondamentales et indissociables, que sont l'éducation, la prévention et la sanction, auprès de ses partenaires locaux. Pragmatique, elle a porté ses efforts sur plusieurs champs d'interventions complémentaires, et nécessaires à une appréhension globale de la lutte contre l'insécurité.

I. Les composantes de la politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, entre partenariat et initiatives communales

1) La coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

L'une des premières composantes de l'action municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance réside dans l'animation d'un partenariat. Les interventions de la Ville de Belfort sur cette thématique se trouvent, en effet, durablement ancrées dans une dynamique partenariale réunissant les institutions locales concernées, telles que le Conseil Général, la Police Nationale, la Justice ou encore Territoire Habitat.

L'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) témoigne de cette volonté. Son extension à l'échelle de la CAB, rendue obligatoire par l'évolution règlementaire, a été approuvée par le Conseil communautaire du 3 juillet 2008. Elle sera l'opportunité de donner un souffle nouveau au dispositif partenarial, via la conduite d'une réflexion sur ses modalités de fonctionnement et sur son opérationnalité, grâce au pilotage du Contrat Local de Sécurité.

La réactualisation de ce dernier en 2005, sous l'impulsion de la Ville, a d'ailleurs permis le soutien d'actions partenariales ayant pour objectif majeur la prévention de la délinquance juvénile. Elle a aussi été à l'origine de la création d'instances de travail et de concertation communes (cellule de repérage, cellule de veille, ou encore groupe de résolution de problèmes) dont la pertinence opérationnelle a été soulignée par les partenaires.

2) Les réalisations et les projets dans le champ socio-éducatif

Au-delà des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, il faut rappeler que l'éducation constitue une composante majeure de l'action municipale. La Ville de Belfort s'est en effet dotée d'une politique éducative ambitieuse, à laquelle elle consacre 25% de son budget pour la réalisation d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. Elle dispose également d'une offre conséquente dans les domaines sportifs et culturels en direction des jeunes pour favoriser leur apprentissage de la citoyenneté (dispositif coup de pouce, animations jeunesse, etc.).

La Municipalité s'est investie, de plus, dans l'élaboration d'un Projet éducatif local à titre expérimental sur le quartier des Glacis du Château, pour créer un cadre d'intervention unique et partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs du quartier. Le Projet éducatif local constituera le volet petite enfance/enfance du projet de développement social local impulsé en ce début de mandat.

Le projet de développement social, quant à lui, vise à structurer le champ social par le biais d'une approche par public et à rendre plus cohérente l'action sociale d'ensemble. Outre le travail conduit au travers du projet éducatif local, le projet de développement social axera ses études sur les personnes âgées et les personnes vulnérables (travailleurs pauvres, familles monoparentales, etc.) en vue d'adapter la réponse publique aux besoins recensés.

A ces multiples initiatives socio-éducatives, la Ville a ajouté plus récemment un nouvel axe d'intervention, via l'élaboration d'un programme de prévention technique.

3) La prévention technique

La prévention technique, appelée aussi prévention situationnelle, fait référence à l'utilisation d'outils techniques pour dissuader le passage à l'acte délinquant ou pour en atténuer l'impact. La démarche communale de prévention technique comprend le renforcement de l'éclairage public, la sécurisation des bâtiments municipaux et la vidéoprotection d'espaces publics sensibles.

S'agissant de cette dernière, son déploiement sur l'hyper centre ville belfortain est apparu comme un outil supplémentaire aux réponses publiques apportées à la délinquance, sur un secteur qui concentrait près du quart de la délinquance communale en 2006 et 2007. L'objectif d'une telle implantation était de prévenir la survenance de troubles dans les zones d'affluence du public et de préserver l'attrait du cœur commerçant belfortain.

Le partenariat noué pour son fonctionnement entre le Centre de supervision, dédié à son exploitation, et la Police Nationale s'est montré réactif et positif à plusieurs égards. La bonne collaboration des opérateurs du CSU et des services de la Police nationale s'est traduite par un nombre conséquent d'échanges (signalements de péril, de troubles à l'ordre public et de flagrants délits) et d'intervention des forces de l'ordre (145 au total sur le premier semestre 2008).

De plus, les statistiques de la Police Nationale enregistrent pour l'heure une diminution sensible de 31% des faits de délinquance de proximité sur la zone vidéosurveillée au cours des six premiers mois de fonctionnement du dispositif (58 faits contre 84 des mois de janvier à juin 2007). Ces indications sont à manier avec prudence, compte tenu des limites de l'outil statistique de la Police nationale, tant au niveau des modalités de comptage que de la nature des infractions recensées. Elles donnent néanmoins une tendance.

L'exploitation de la vidéoprotection sera soumise à une analyse dépassant ces seuls éléments statistiques, au terme d'une année d'exploitation. Le bilan sera notamment étayé par les données factuelles émanant de l'activité des opérateurs de vidéosurveillance, par le nombre de réquisitions d'images à des fins judiciaires ainsi que par une appréciation qualitative de la collaboration établie entre le CSU et les services de la Police nationale.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du programme de vidéoprotection de l'espace public. En effet, la mise en œuvre du système a été réalisée dans le cadre contractuel d'un marché de travaux adopté par le Conseil municipal du 11 octobre 2007. Décomposé en plusieurs tranches, il convient de nous positionner avant le 31 décembre 2008 sur l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1.

II. La poursuite du programme de vidéoprotection de l'espace public

Le recours à la vidéoprotection s'est à ce jour concrétisé par l'implantation de caméras sur des zones à potentiel criminogène (caractérisées par une concentration de flux, de faits et/ou par leur vulnérabilité) ainsi que sur des zones de stationnement stratégiques.

En ce qui concerne les zones d'affluence, le centre ville a été doté de 13 caméras dômes dans le cadre de la tranche ferme du marché de travaux. Ce déploiement s'est accompagné de la création d'un Centre de supervision urbain (CSU) chargé de l'exploitation du système et du respect de la réglementation afférant aux libertés publiques et individuelles.

Dans le même temps, 2 caméras ont été déployées à proximité du gymnase le Phare en raison de sa situation isolée. Comme nous l'avons décidé lors de la Municipalité du 24 juin dernier, 2 caméras supplémentaires seront installées sur le site, afin de prendre en compte le nouvel axe de circulation induit par la mise en place de la passerelle du front 3/4 et la reprise du cheminement du bois d'Essert. Cette opération, d'un montant de 10 155€, est intégralement financée par une subvention de l'Etat, au titre des crédits 2008 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour ce qui concerne les zones de stationnement stratégiques, la vidéoprotection apparaît comme le complément sécurisé à la valorisation de tels sites et à l'offre de stationnement à proximité de l'hyper centre. A titre d'illustration, le parking Emile Géhant sera prochainement pourvu de 2 caméras, ce qui s'inscrit dans un ensemble plus large d'investissements consentis pour la valorisation du cœur de ville touristique. Cette implantation, dont le coût s'élève à 31 733€, a bénéficié d'une subvention du FIPD au titre de l'année 2008 d'un montant de 20 000€.

L'extension du système de vidéoprotection doit rester fidèle à l'esprit de la démarche initiale, dont je viens de vous exposer les contours. C'est pourquoi je vous propose d'examiner la mise en œuvre de la tranche conditionnelle n°1 du marché, puis d'évoquer les perspectives de déploiement de l'outil à l'horizon 2010.

1) Les lieux d'implantation stratégiques

La poursuite du programme de vidéoprotection envisagée concerne ainsi des sites exposés à une pression délinquante, en raison d'une concentration des flux ou de la vulnérabilité de leur configuration. C'est pourquoi je vous propose l'implantation de caméras sur les zones suivantes :

- Fin du Faubourg de France/ Avenue Wilson (4 caméras): Le secteur de la gare draine naturellement un flux continu de passages et constitue une zone sensible sur le plan de la délinquance : 123 faits enregistrés par exemple entre mai 2007 et mai 2008.
- Le parking du Château / Xavier Bauer (3 caméras): il s'agit ici du renouvellement d'un dispositif de vidéosurveillance autorisé en 2001. A l'instar du parking Milo Géhant, la modernisation des caméras du parking du Char Martin s'inscrit dans le cadre d'investissements consacrés à la valorisation et à la sécurisation du cœur de ville touristique.
- Le campus Marc Bloch/Faubourg des ancêtres (4 caméras): la réunion de plusieurs institutions, telles que la bibliothèque universitaire, l'IUFM, les Médianauts, la maison des étudiants, etc., engendre un flux constant de passages. La configuration des lieux favorise la formation d'attroupements diurnes mais aussi nocturnes.

L'ensemble des nouvelles caméras envisagées serait relié au CSU, et obéira aux mêmes exigences d'exploitation que celles appliquées aux caméras du centre ville, notamment en matière de protection des libertés publiques (accès aux images, délais de conservation, etc.).

2) L'examen financier du projet

Le coût des investissements réalisés pour les travaux de la tranche ferme s'est élevé à 426 773€ HT. Le projet a bénéficié du soutien de l'Etat, via le FIPD pour moitié des dépenses d'investissement, de celui du Conseil Général et du SMTC respectivement à hauteur de 20% et de 5%.

Le tableau ci-après précise les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la tranche conditionnelle n°1, telle que détaillée précédemment :

TRANCHE Conditionnelle n°1		Montant en € HT
1	Avenue Wilson/ Fin du faubourg de France	
	4 caméras	24 010,50€
	Liaisons et réseaux	19 367,32€
	SOUS-TOTAL	43 377,82€
2	Parking du Château	
	3 caméras	23 180,89€
	Liaisons et réseaux	34 552,44€
	Local technique	2762,03
	SOUS-TOTAL	60 495,36€
3	Site Marc Bloch	
	4 caméras	23 836,65
	Liaisons et réseaux	20 830,72
	SOUS TOTAL	44 667,37
4	Matériel d'exploitation	
	SOUS TOTAL	53 675,67€
	TOTAL INVESTISSEMENT	202 216,22 €
	Maintenance du système d'exploitation	
	2009	2 854,04€
	2010	3 873,34 €
	2011	3440,14 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	10 167,52 €
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE N°1	212 383,74 €

Au regard du marché initial, les modifications introduites dans la composition de la tranche conditionnelle n°1 engendrent une plus value de 18.336,3 €, soit une hausse de 9,45% des dépenses d'investissements.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 novembre dernier, ayant émis un avis favorable, il sera établi un avenant n° 2 à la tranche conditionnelle n° 1 dont vous trouverez le projet en annexe au présent rapport.

A l'instar de la première tranche, l'investissement consenti pour une telle extension est susceptible d'être cofinancé par :

- l'Etat, au titre des enveloppes 2008 et 2009 du FIPD,
- la Ville de Belfort, via l'inscription de crédits au budget primitif 2009,
- le SMTC, dans le cadre de la sécurisation de pôles de transports (au niveau de la gare en l'espèce),
- le Conseil Général, au regard de ses compétences dans le domaine de la prévention de la délinquance.

En cas d'adoption du présent projet par le Conseil Municipal, les partenaires précités seront sollicités sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement 2008 – Site du parking du Château

	PARTICIPATION	
	Montant en € HT	%
Ville de Belfort	12.099,07	20%
Etat	36.297,22	60%
Conseil Général	9.074,30	15%
SMTC	3.024,77	5%
TOTAL H.T.	60.495,36	100%

Dépenses d'investissement 2009 – Sites Avenue Wilson/fin du faubourg de France, Marc Bloch et sécurisation du local du CSU

	PARTICIPATION	
	Montant en € HT	%
Ville de Belfort	28.344,17	20%
Etat	85.032,51	60%
Conseil Général	21.258,13	15%
SMTC	7.086,04	5%
TOTAL H.T.	141.720,85	100%

Dépenses de fonctionnement 2009

	PARTICIPATION	
	Montant en €	%
Ville de Belfort	177.525,92	85%
SMTC	20.885,40	10%
CAB	10.442,70	5%
TOTAL H.T.	208.854,04	100%

Ces dépenses de fonctionnement correspondent à la maintenance des caméras pour l'année 2009 prévue au marché (2.854,04€), ainsi qu'aux charges de personnels annuelles augmentées de 3 % par rapport à 2008, première année de fonctionnement du système (soit 206.000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 6 contre (*M. Bertrand CHEVALIER -mandataire de Mme Marie-Claude BEURET-, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Isabelle LOPEZ*),

ADOPTE les orientations ainsi que les plans de financement proposés.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les autorisations administratives nécessaires préalablement à l'extension du dispositif évoqué.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions et participations sur ces bases, étant rappelé que la Ville, maître d'ouvrage, assurera l'intégralité des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement :

o auprès de l'Etat, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance :

- 36.297,22 € pour l'investissement en 2008
- 85.032,51 € pour l'investissement en 2009

o auprès du Conseil Général :

- 9.074,30 € pour l'investissement en 2008
- 21.258,13 € pour l'investissement en 2009

o auprès du SMTC :

- 3.024,77 € pour l'investissement en 2008,
- 7.086,04 € pour l'investissement en 2009
- 20.885,40 € pour le fonctionnement

o auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, 10.442,70 € pour le fonctionnement ;

AUTORISE M. le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 1 et à signer l'avenant n° 2 au marché.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance urbaine

EXE4

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N°02**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire**

EXE4

Collectivité territoriale :

Ville de Belfort
 Direction de la Solidarité Urbaine
 Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
 Place d'Armes 90020 Belfort Cedex
 Tél : 03.84.54.24.24 – Fax 03.84.21.71.71

Titulaire du marché objet du présent avenant : groupement des entreprises

-BILD-SCHEER (Graniou Services Est) – 10 rue du chêne – 67800 HOENHEIM (mandataire)
 -SPIE EST – 2, rue de Lingolsheim – BP 70330 – GEIPOLSHEIM Gare – 67411 ILLKIRCH Cédex

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres : 18 décembre 2007

Montant initial du marché :

-Tranche ferme : 389.853,65 € HT soit 466.264,97 TTC
 -Tranche conditionnelle n°1 : 194.047,44 € HT soit 232.080,74 € TTC
 -Tranche conditionnelle n°2 : 470.499,75 € HT soit 562.717,70 € TTC
 -TOTAL GENERAL : 1.054.400,84 € HT soit 1.261.063,41€ TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant	1		TRANCHE FERME 426.773,35€ HT soit 510.420,92 € TTC
Présent avenant	2		TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 212.383,74€ HT soit 254.010,95€ TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Les prestations retirées et intégrées à la tranche conditionnelle n°1 sont présentés à l'annexe 1 du présent avenant.

Montant initial du marché :

Tranche conditionnelle n°1 : 194.047,44 € HT

Nouveau montant :

Plus value : 18.336,3€ HT

Tranche conditionnelle n°1 : 212.383,74€ HT

TVA 19,6% : 41.627,21€

TOTAL TTC : 254.010,95 €

Soit une augmentation de la tranche conditionnelle n°1 de 9,45%.

La tranche conditionnelle n° 2 n'est pas modifiée.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

A Belfort, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,

Le représentant du pouvoir adjudicataire

Pour le Maire,
Adjoint au Maire,

Maurice SCHWARTZ

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Date de mise à jour : 07/11/2002

Marché N° V-DSU 07/047

Avenant N° 2

page : 3 / 4

Mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance urbaine

AVENANT N°2

ANNEXE 1 – Objet de l'avenant (4 pages)

FRANICHE CONDITIONNELLE 1												
DESIGNATION	Qté	Pris Unit. HT	Coût total matériel	Heure Unit	Heure Total	Coût Heure unit	Total MO	TCI base	TCI en moins	TCI en plus	TCI total	Evo BT47
Rue des capucins												
1 Caméras n° 13	1	2 865,00	2 865,00	4,00	4,00	44,24	176,97	3 041,97			3 041,97	3 100,68
11 Caméra Dôme	1	310,00	310,00	3,00	3,00	44,24	132,72	442,72			442,72	451,27
12 Supportage caméra dôme sur mât	2	840,00	1 680,00	2,00	4,00	44,24	176,97	1 856,97			1 856,97	1 892,81
13 Convertisseur optique (émetteur data et vidéo)	1	189,00	189,00			inclus		189,00			189,00	192,65
14 Location de nacelle et personnel (jour)	1	300,00	300,00			inclus		300,00			300,00	305,79
15 Mise en peinture								5 830,66	0,00	0,00	5 830,66	5 943,19
Sous-total												
2 Liaisons locales et vers CS												
2.1 Remplacement d'un poteau de signalisation avec massif	1	1 750,00	1 750,00			inclus				1 750,00	1 750,00	1 783,78
2.2 Génie-civil, tranchées, fourreaux, etc. dans voiries	14	136,00	1 904,00			inclus				1 904,00	1 904,00	1 940,75
2.2 FO monomode 4 brins : Tirage dans fourreaux aiguillés	200	2,00	400,00	0,03	6,00	66,30	397,80	797,80			0,00	0,00
2.2 FO monomode 4 brins : Tirage dans fourreaux aiguillés	50	2,00	100,00	0,03	1,50	66,30	99,45	199,45			199,45	203,30
2.3 Manchon d'épissurage	1	115,00	115,00	4,00	4,00	66,30	285,20	380,20			0,00	0,00
2.3 Epissurage dans boîte existante	2	0,00	0,00	1,00	2,00	66,30	132,60	132,60			132,60	135,16
2.4 Câble alimentation : Tirage dans fourreaux aiguillés	100	1,20	120,00	0,10	10,00	35,00	350,00	470,00			470,00	479,07
2.5 Remontée dans pylône	6	0,95	5,70	0,50	3,00	35,00	105,00	110,70			110,70	112,84
2.5 Remontée dans pylône	1	0,95	0,95	0,50	0,50	35,00	17,50	18,45			-18,45	-18,81
2.6 Disjoncteur dans armoire existante	1	35,10	35,10	0,00	0,00	35,00	0,00	35,10			35,10	35,78
2.6 Disjoncteur dans armoire existante								1 793,80	1 196,45	3 986,05	4 583,40	4 671,86
Sous-total								7 624,46	1 196,45	3 986,05	10 414,06	10 615,05
Total C13												
Avenue Wilson en face de la rue Stractman et rue du Pont Neuf												
DESIGNATION	Qté	Pris Unit. HT	Coût total matériel	Heure Unit	Heure Total	Coût Heure unit	Total MO	TCI base	TCI en moins	TCI en plus	TCI total	Evo BT47
1 Caméras n° 14	1	2 865,00	2 865,00	4,00	4,00	44,24	176,97	3 041,97			3 041,97	3 100,68
11 Caméra Dôme	1	310,00	310,00	3,00	3,00	44,24	132,72	442,72			442,72	451,27
1.2 Supportage caméra dôme sur mât : éclairage existant	2	840,00	1 680,00	2,00	4,00	44,24	176,97	1 856,97			1 856,97	1 892,81
1.3 Convertisseur optique (émetteur data et vidéo)	1	189,00	189,00			inclus		189,00			189,00	192,65
1.4 Location de nacelle et personnel (jour)	1	300,00	300,00			inclus		300,00			300,00	305,79
1.5 Mise en peinture								5 830,66	0,00	0,00	5 830,66	5 943,19
Sous-total												
2 Liaisons locales et vers CS												
2.2 Génie-civil, tranchées, fourreaux, etc. dans voiries	40	136,00	5 440,00			inclus				5 440,00	5 440,00	5 544,99
2.2 Chambre L2T	1	540,00	540,00			inclus				540,00	540,00	550,42
2.2 FO monomode 4 brins : Tirage dans fourreaux aiguillés	200	2,00	400,00	0,03	6,00	66,30	397,80	797,80			797,80	813,20
2.3 Manchon d'épissurage	1	115,00	115,00	4,00	4,00	66,30	285,20	380,20			380,20	387,54
2.4 Câble alimentation : Tirage dans fourreaux aiguillés	100	1,20	120,00	0,10	10,00	35,00	350,00	470,00			470,00	479,07
2.5 Remontée dans pylône	6	1,20	7,20	0,50	3,00	35,00	105,00	112,20			112,20	114,37
2.5 Remontée dans pylône	1	35,10	35,10	0,00	0,00	35,00	0,00	35,10			35,10	35,78
2.6 Disjoncteur dans armoire existante	1	35,10	35,10	0,00	0,00	35,00	0,00	35,10			35,10	35,78
Sous-total								1 795,30	0,00	5 980,00	7 775,30	7 925,36
Total C14								7 625,96	0,00	5 980,00	13 605,96	13 863,55

DESIGNATION		Qté	Priz Unit. HT	Coût total matériel	Heure Unit	Heure Total	Coût Heure unit	Total MD	TCI base	TCI en moins	TCI en plus	TCI total	Evo BT47
Avenue Wilson en face de la rue Adolphe Thiers et Pentrée de la Gare SMCF													
1	Caméras n° 15	1	2 865,00	2 865,00	4,00	4,00	44,24	176,97	3 041,97			3 041,97	3 100,68
11	Caméra Dôme	1	310,00	310,00	3,00	3,00	44,24	132,72	442,72			442,72	451,27
12	Supportage caméra dôme sur mât éclairage existant	2	840,00	1 680,00	2,00	4,00	44,24	176,97	1 856,97			1 856,97	1 892,81
13	Convertisseur optique (émetteur data et vidéo)	2	189,00	378,00			inclus		378,00			378,00	385,30
14	Location de nacelle et personnel	1	189,00	189,00			inclus			189,00		189,00	192,65
15	Mise en peinture	1	300,00	300,00			inclus		300,00			300,00	305,79
	Sous-total								6 019,66	189,00	0,00	5 830,66	5 943,19
2	Liaisons locales et vers C14												
2.2	Chambre L2T	1	540,00	540,00			inclus				540,00	540,00	550,42
2.2	FO monomode 4 brins : Tirage dans fourreaux aiguillés	200	2,00	400,00	0,03	6,00	66,30	397,80	797,80			797,80	813,20
2.3	Manchon d'épissurage	1	115,00	115,00	4,00	4,00	66,30	265,20	380,20			380,20	387,54
2.4	Câble alimentation : Tirage dans fourreaux aiguillés	100	1,20	120,00	0,10	10,00	35,00	350,00	470,00			470,00	479,07
2.5	Remontée dans pylône	6	1,20	7,20	0,50	3,00	35,00	105,00	112,20			112,20	114,37
2.6	Disjoncteur dans armoire existante	1	35,10	35,10	0,00	0,00	35,10	0,00	35,10			35,10	35,78
	Sous-total								1 795,30	0,00	540,00	2 335,30	2 380,37
	Total C15								7 814,96	189,00	540,00	8 165,96	8 323,56
DESIGNATION													
Avenue Wilson en façade de la Gare SMCF													
1	Caméras n° 16	1	2 865,00	2 865,00	4,00	4,00	44,24	176,97	3 041,97			3 041,97	3 100,68
11	Caméra Dôme	1	310,00	310,00	4,00	4,00	44,24	176,97	486,97			486,97	496,37
12	Supportage caméra dôme sur mât	2	840,00	1 680,00	2,00	4,00	44,24	176,97	1 856,97			1 856,97	1 892,81
13	Convertisseur optique (émetteur data et vidéo)	2	189,00	378,00			inclus		378,00			378,00	385,30
14	Location de nacelle et personnel	1	300,00	300,00			inclus		300,00			300,00	305,79
	Sous-total								6 063,90	0,00	0,00	6 063,90	6 180,93
2	Liaisons locales et vers C15												
2.1	Fourniture et pose d'un poteau de 6 m	1	1 310,00	1 310,00			inclus				1 310,00	1 310,00	1 335,28
2.2	Génie-civil, tranchées, fourreaux, etc. dans voiries	5	136,00	680,00			inclus				680,00	680,00	693,12
2.2	Chambre L2T	1	540,00	540,00			inclus				540,00	540,00	550,42
2.1	FO monomode 4 brins : Tirage dans fourreaux aiguillés	200	2,00	400,00	0,03	6,00	66,30	397,80	797,80			797,80	813,20
2.2	Manchon d'épissurage	1	115,00	115,00	4,00	4,00	66,30	265,20	380,20			380,20	387,54
2.3	Câble alimentation : Tirage dans fourreaux aiguillés	100	1,20	120,00	0,10	10,00	35,00	350,00	470,00			470,00	479,07
2.5	Remontée dans pylône	6	1,20	7,20	0,50	3,00	35,00	105,00	112,20			112,20	114,37
2.5	Remontée dans pylône	1	1,20	1,20	0,50	0,50	35,00	17,50	18,70	18,70		-18,70	-19,06
2.5	Disjoncteur dans armoire existante	1	35,10	35,10	0,00	0,00	35,10	0,00	35,10			35,10	35,78
	Sous-total								1 795,30	18,70	2 530,00	4 306,60	4 389,72
	Total C16								7 859,20	18,70	2 530,00	10 370,50	10 570,65

Qté	Pris Unit. HT	Coût total matériel	Heure Unit	Heure Total	Coût Heure unit	Total MO	TCI base	TCI en moins	TCI en plus	TCI total	Evo BT47
Parking du Château											
1	2 885,00	8 595,00	4,00	12,00	44,24	530,90	9 125,90			9 125,90	9 302,03
1.1	720,00	2 160,00	4,00	12,00	35,00	420,00	2 580,00			2 580,00	2 623,79
1.2	870,00	2 610,00	0,00	0,00	Inclus	2 610,00	2 610,00			2 610,00	2 660,37
1.3	310,00	930,00	3,00	9,00	44,24	336,72	1 328,17			1 328,17	1 353,81
1.4	850,00	5 100,00	2,00	12,00	44,24	530,90	5 630,90			5 630,90	5 739,58
1.5	189,00	587,00	0,00		Inclus	587,00	587,00		900,00	900,00	917,94
1.7	300,00	900,00					21 841,97	0,00	900,00	22 741,97	23 180,89
Sous-total											
2	98,00	29 400,00			Inclus		29 400,00			29 400,00	29 967,42
2.1	520,00	2 080,00			Inclus		2 080,00			2 080,00	2 120,14
2.2	2,00	400,00	0,03	6,00	64,30	385,80	785,80			785,80	800,97
2.3	2,00	200,00	0,03	3,00	64,30	192,30	392,30		392,30	392,30	400,48
2.3	115,00	115,00	4,00	4,00	64,30	257,20	372,20			372,20	379,38
2.4	120,00	120,00	0,10	10,00	35,00	350,00	470,00			470,00	479,07
2.5	1,20	12,00	0,50	5,00	35,00	175,00	187,00			187,00	190,61
2.6	35,10	35,10	1,00	1,00	35,00	35,00	70,10			70,10	71,45
2.7	35,10	70,20	1,00	2,00	35,00	70,00	140,20			140,20	142,91
2.7							33 365,10	0,00	533,10	33 898,20	34 552,44
Sous-total											
Total C40 à 42											
							55 207,07	0,00	1 433,10	56 640,17	57 733,33
DESIGNATION											
1	1 190,00	1 190,00	8,00	8,00	44,24	353,93	1 503,93			1 503,93	1 532,96
1.1	820,00	820,00	6,00	6,00	64,30	386,80	1 206,80			1 206,80	1 225,07
1.2							2 709,73	0,00	0,00	2 709,73	2 762,03
Sous-total											
Total Local technique Château											
							2 709,73	0,00	0,00	2 709,73	2 762,03
DESIGNATION											
Qté	Pris Unit. HT	Coût total matériel	Heure Unit	Heure Total	Coût Heure unit	Total MO	TCI base	TCI en moins	TCI en plus	TCI total	Evo BT47
Marc Bloch											
1	2 885,00	11 460,00	4,00	16,00	44,24	707,87	707,87			707,87	12 402,71
1.1	305,67	1 222,68	3,00	12,00	44,24	530,90	1 753,58		12 167,87	12 167,87	12 402,71
1.2	850,00	6 800,00	2,00	16,00	44,24	707,87	7 507,87		7 507,87	7 507,87	7 652,77
1.5	189,00	756,00			Inclus	756,00	756,00			756,00	770,59
1.7	300,00	1 200,00				1 200,00	1 200,00			1 200,00	1 223,16
Sous-total											
Total Local technique Château											
							0,00	0,00	23 395,31	23 395,31	23 836,65
DESIGNATION											
2	98,00	11 760,00			Inclus		11 760,00			11 760,00	11 966,97
2.1	520,00	2 080,00			Inclus		2 080,00			2 080,00	2 120,14
2.2	2,00	700,00	0,03	10,50	64,30	675,15	1 375,15		1 375,15	1 375,15	1 401,69
2.3	2,00	300,00	0,03	4,50	64,30	289,35	589,35		589,35	589,35	600,72
2.3	400,00	800,00	0,03	30,00	64,30	1 929,00	1 929,00		1 929,00	1 929,00	1 965,23
2.4	1,20	144,00	0,10	8,00	64,30	514,40	1 314,40		1 314,40	1 314,40	1 339,77
2.5	20,00	320,00	0,40	12,00	35,00	420,00	564,00		564,00	564,00	574,89
2.6	35,10	140,40	1,00	6,40	35,00	224,00	544,00		544,00	544,00	551,50
2.7						140,00	280,40		280,40	280,40	285,81
Sous-total											
Total C40 à 42											
							0,00	0,00	20 436,30	20 436,30	20 830,72
							0,00	0,00	43 821,61	43 821,61	44 687,37

DESIGNATION	Qté	Pris Unit. HT	Coût total matériel	Heure Unit	Heure Total	Coût Heure unit	Total MO	TC1 base	TC1 en moins	TC1 en plus	TC1 total	Evo BT47
EXTENSION CSM												
1 Salle technique												
1.1 Baie 19"	1	1150,00	1150,00	4,00	4,00	44,24	176,97	1326,97			1326,97	1326,97
1.2 Rack pour convertisseurs FO (récepteur)	1	611,34	611,34	4,00	4,00	44,24	176,97	788,31			788,31	803,52
1.3 Fonction multivision	1	17500,00	17500,00	0,00	0,00	inclus		17500,00	17500,00		0,00	0,00
1.4 Caméra fixe (mini-dôme), objectif, support, caisson	1	514,81	514,81	2,00	2,00	44,24	88,48	603,30			603,30	0,00
1.3 Commutateur réseau Baek bone	1	6435,15	6435,15	7,00	7,00	44,24	309,69					0,00
1.4 Enregistreur numérique (1 voie, 320 Mg mini)	1	25064,91	25064,91	14,00	14,00	44,24	619,36	25684,29		6744,84	6744,84	6875,02
1.10 Enregistreur numérique (1voix, 320Mg mini)	1	1148,90	1148,90	4,00	4,00	44,24	176,97			11325,86	11325,86	26180,00
1.5 Onduleur	1	6435,15	6435,15	8,00	8,00	44,24	353,93			6789,08	6789,08	11544,45
Sous-total								45 902,86	18 103,30	24 859,79	52 659,35	53 675,67
2 Salle d'exploitation												
2.1 ARVIZ/VAZES												
2.1.1 Ecran plat TFT 30"	1	4826,36	4826,36	14,00	14,00	44,24	619,28	5445,75	5445,75		0,00	0,00
2.1.2 Ecran plat TFT 19"	5	1287,00	6435,15	2,00	10,00	44,24	442,42	6877,57	6877,57		0,00	0,00
2.1.3 Canalisation, câblage...	SD											
Sous-total								12 323,31	12 323,31	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX AMENAGEMENT												
2 Salles d'exploitation et technique												
2.1 Porte de sûreté	2	8043,94	16087,87	35,00	70,00	44,24	3086,32	19184,79	19184,79		0,00	0,00
2.2 Serrure	2	804,39	1608,79	7,00	14,00	44,24	619,36	2228,17	2228,17		0,00	0,00
2.1 Porte de sûreté	1	8043,94	8043,94	35,00	35,00	44,24	1548,46	9592,39	9592,39		0,00	0,00
2.2 Serrure	1	804,39	804,39	7,00	7,00	44,24	309,69	114,09	114,09		0,00	0,00
2.3 Centrale de gestion des accès et d'alarme	1	1930,54	1930,54	14,00	14,00	64,30	900,20	2830,74	2830,74		0,00	0,00
1.6 Clavier de commande	1	522,86	522,86	2,00	2,00	64,30	128,60	651,46	651,46		0,00	0,00
1.7 Détecteur volumétrique	4	176,97	707,87	2,00	8,00	64,30	514,40	1222,27	1222,27		0,00	0,00
1.8 Sirène intérieure	1	136,75	136,75	1,00	1,00	44,24	44,24	180,99	180,99		0,00	0,00
Total Aménagement								37 004,89	37 004,89	0,00	0,00	0,00
Total CSM								95 231,06	55 108,19	24 859,79	52 659,35	53 675,67
DESIGNATION												
1 Maintenance complémentaire												
1.1 Maintenance 1ère année (Réception à 31 décembre 2008)	1					2800,00		2800,00			2800,00	2854,04
1.2 Maintenance 2ème année (1er janvier 2009 au 31 décembre 2009)	1		2500,00			1300,00		3800,00			3800,00	3873,34
1.3 Maintenance 3ème année (1er janvier 2010 au 31 décembre 2010)	1		1800,00			1575,00		3375,00			3375,00	3440,14
Total Maintenance complémentaire								9975,00	0,00	0,00	9975,00	10167,52
MONTANT TOTAL HT TRANCHE CONDITIONNELLE 1												
								194 047,44	56 512,34	83 150,55	208 362,34	212 383,74



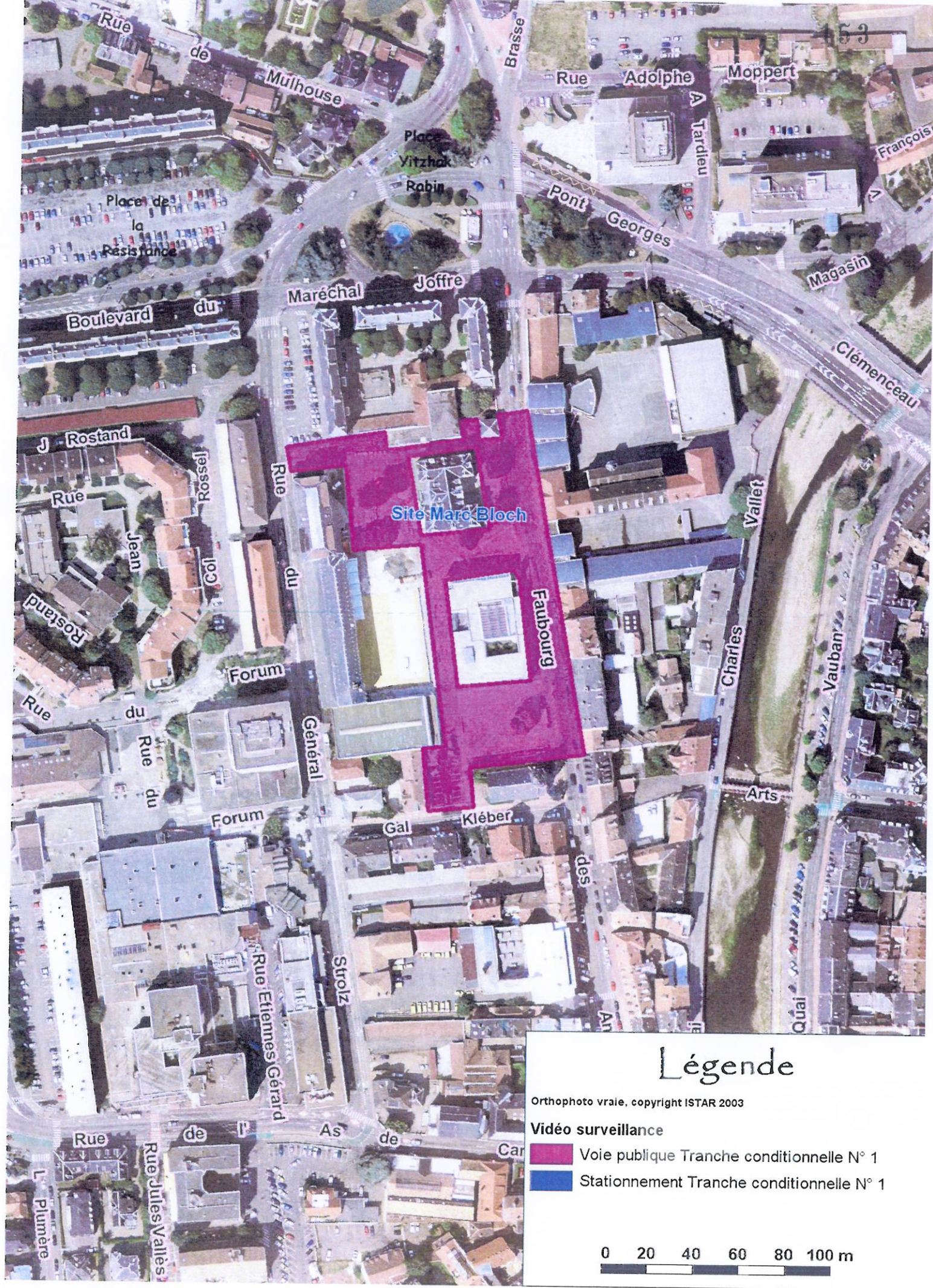
Légende

Orthophoto vraie, copyright ISTAR 2003

Vidéo surveillance

- Voie publique Tranche conditionnelle N° 1
- Stationnement Tranche conditionnelle N° 1





Site Marc Bloch

Faubourg

Légende

Orthophoto vraie, copyright ISTAR 2003

Vidéo surveillance

- Voie publique Tranche conditionnelle N° 1
- Stationnement Tranche conditionnelle N° 1



RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ - CP - 08-214

Mots-clés : Assurances/Contentieux.

OBJET : Remise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville.

L'ensemble des contrats d'assurance de la Ville, mis en place avec effet du 1^{er} janvier 2004, arrive à échéance le 31 décembre 2008, à l'exception du contrat d'assurance « Dommages aux biens » qui, par suite de sa résiliation par l'assureur, a dû être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2007. Aussi, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de remise en concurrence de ces contrats, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2009.

A cette fin, il a été confié une mission spécifique d'assistance à la Société de conseil en assurances des collectivités locales PROTECTAS - BP 28 - 35390 LE GRAND FOUGERAY qui intervient, pour le compte de la Ville, par l'intermédiaire de sa structure basée à BESANCON (25000) - 11 avenue Edouard Droz.

Après analyse des risques encourus et, par conséquent, des besoins de la Ville en matière de prestations d'assurances, cette Société a établi le cahier des charges des 5 lots suivants, constituant le marché à passer :

- lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- lot 3 : Assurance « Bris de machine informatique »
- lot 4 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus »
- lot 5 : Assurance « Tous risques expositions ».

Pour se conformer à la légalité administrative, il est prévu une durée des contrats de 5 ans avec possibilité, pour chaque partie, de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier. Le coût global du marché, sur l'ensemble de la période concernée, est évalué à environ 650 000 € H.T.

La consultation, s'inscrivant dans le cadre du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du code. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour publication, le 10 octobre 2008, au JOUE et au BOAMP, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2008 à 12 heures. Le marché sera soumis à la commission d'appel d'offres le 25 novembre, pour l'ouverture des plis, et le 9 décembre, pour le choix des attributaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

PREND ACTE du lancement de la procédure décrite ci-dessus en vue de la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour les besoins de la Ville.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces des marchés et des contrats à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/AF - 08-215

Mots-clés : Foncier/Patrimoine - Juridique

OBJET : Convention de location avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, 25 rue de la 1^{ère} Armée Française à Belfort.

Par délibération du 31 janvier 2008, vous avez approuvé le projet de restructuration de l'école primaire Raymond AUBERT et l'aménagement de bureaux et de salles de cours pour le CNFPT et pour l'association IDEE.

S'agissant de la partie des locaux devant être occupée par la CNFPT, il convient d'approuver les termes de la convention de location à intervenir avec cet établissement (voir projet en annexe).

La durée de cette location est de 15 ans, pour un loyer annuel principal de 19 000 €, conformément à l'avis du domaine ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de la convention de location à intervenir avec le CNFPT.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE
 DU TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le 24 octobre 2008



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
 B.P 489
 90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
 du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
 le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
 avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre :
 Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
 Téléphone : 03 84 36 62 38
 Télécopie : 03 84 36 62 37
 Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

N/REF. VL N°2008-010L0379
 V/REF : Lettre du 16 reçue le 24 octobre 2008 .
 Affaire suivie par Mme Chantal PLANTIER

Service consultant et Propriétaire : Mairie de Belfort.
Date de la consultation : Demande reçue le 24 octobre 2008.

Opération soumise au contrôle :
 Conditions financières d'une convention de location Ville de Belfort – Centre National de la Fonction Publique Territorial pour les locaux sis rue de la Première Armée.

Description sommaire de l'immeuble :
 Commune de BELFORT, 25 rue de la Première Armée.
 Section AE n° 45
 Dans l'ensemble immobilier de l'Ecole Aubert le CNFPT disposerait d'environ 250 m2 de locaux en propre et 155 m2 partagés avec un autre organisme (IDEE).

Urbanisme
 Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/12/2004 modifié les 30/09/2005, 07/07/2006, 22/02/2007 et 11/10/2007 : Zone UU

Contrat de mise à disposition pour une durée de 15 ans de locaux entre la Ville de Belfort propriétaire et le C.N.F.P.T. preneur :
 Biens loués : 250 m2 de locaux en propre et 155 m2 partagés avec plusieurs structures associatives de Belfort.
 Durée : 15 ans dès réalisation des travaux d'aménagement.
 Loyer annuel principal : 19 000 €

Avis du Domaine sur la valeur locative :
 Le loyer de 19 000 € HT est acceptable compte tenu des données du marché immobilier.

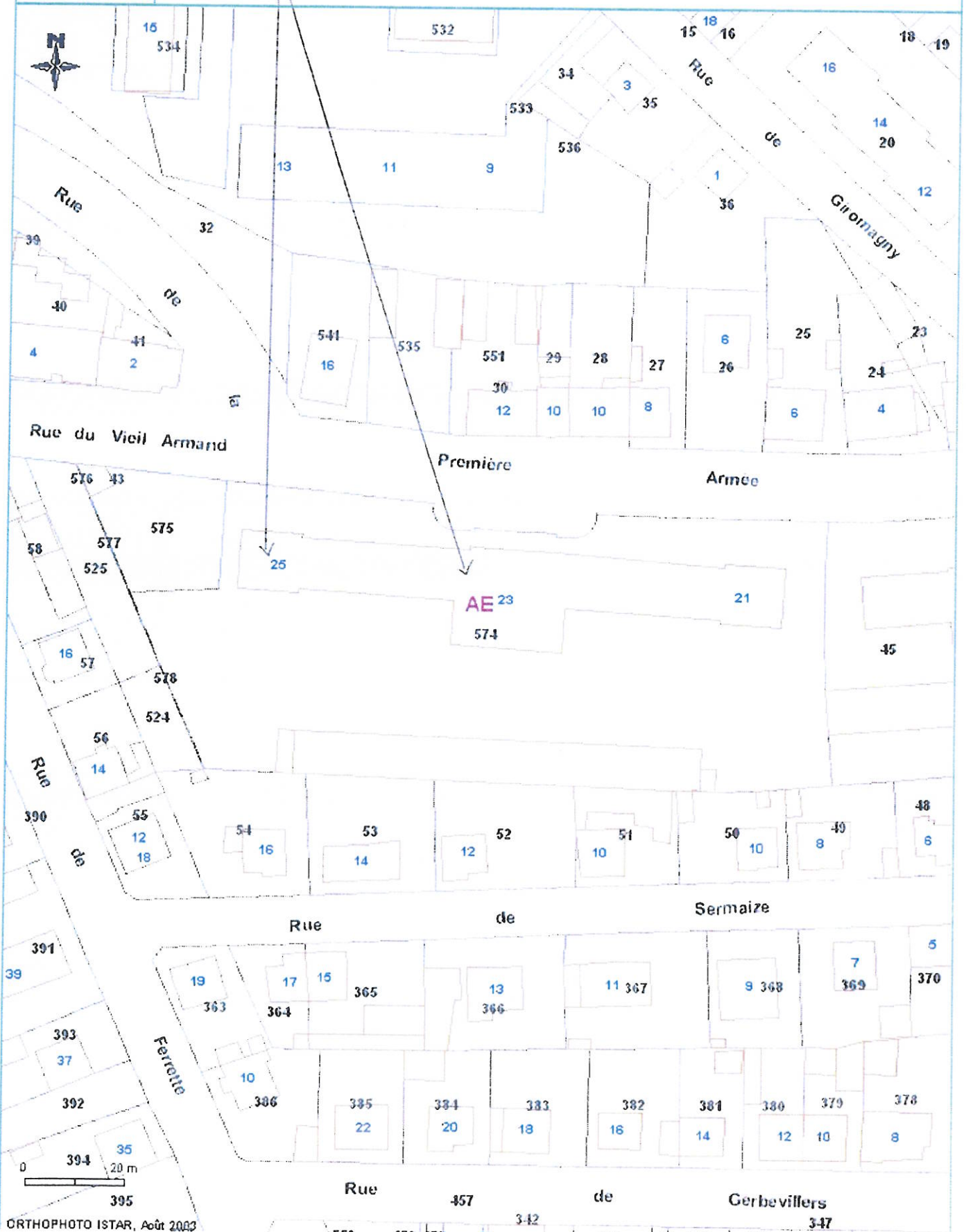
Le Trésorier - Payeur Général

Patrick GANDON

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



- LOCAUX CNFPT 25 RUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE BELFORT -





- LOCAUX CNFPT 25 RUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE BELFORT -





VILLE DE BELFORT

**CONVENTION DE LOCATION
VILLE DE BELFORT/C.N.F.P.T.****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008, identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), représenté par Monsieur Jacques CHARLOT, Directeur Général, agissant en vertu de ++++
Identifié sous le numéro SIREN +++++, ayant son siège à +++++, ci-après dénommé « le Preneur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**1. ARTICLE 1 : DÉSIGNATION :**

La Ville de Belfort donne à bail au C.N.F.P.T. qui l'accepte, les lieux ci-après désignés sis dans les locaux de l'Ecole Raymond Aubert, 25 rue de la 1^{ère} Armée Française à BELFORT, parcelle cadastrée section AE n° 574, à savoir :

Désignation :**Au rez de chaussée :**

- une grande salle mutualisée avec possibilité de modulation en demi salle pour 80 personnes (surface : 115,47 m²)
- un espace accueil mutualisé (environ 20 m²)

Au 1^{er} étage :

- des bureaux (un bureau simple de 14,91 m² et un bureau pour 4 personnes de 38,18 m²)
- une salle de cours de 56,91 m²
- quatre salles de cours (deux salles de 28,37 m², une salle de 28,02 m² et une salle de 27,82 m²).

Au 2^{ème} étage :

- un réfectoire partagé (23,88 m²)
- un local technique (8,81 m²)
- un bureau (28,81 m²)

164

Au sous-sol :

- un local archives (26,37 m²)

suivant les plans joints (hors dégagements, couloirs et escaliers), ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, le Preneur déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Etat des lieux : Il sera établi lors de la remise des clés. Il en sera de même établi un autre en fin d'occupation.

2. CHARGES ET CONDITIONS :

La présente mise à disposition, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

1) Destination :

Les lieux mis à disposition sont destinés exclusivement à de la formation. En tant qu'établissement recevant du public, le bâtiment sera adapté aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

Le Preneur veillera à respecter l'effectif maximum autorisé par salle.

2) Occupation – Jouissance :

. Le Preneur occupera les lieux personnellement.

. il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux,

. il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location,

. il devra utiliser les lieux mis à disposition en bon père de famille et veiller à la tranquillité du site. Tout tapage diurne ou nocturne, musique forte ou manifestations extérieures bruyantes sont interdites,

. il accepte le fait que ces locaux fassent partie intégrante d'un site accueillant également une école et des associations. Ce fait implique un strict respect du calme nécessaire à ces lieux en tout temps et toute heure,

. il ne devra pas faire de signalétique ni d'affichage extérieur, hors les panneaux normalisés et accordés par le Bailleur, après avoir obtenu l'accord de ce dernier et en se conformant au règlement de publicité en vigueur à Belfort,

- . il ne devra déposer aucun objet ou paquet ou effet mobilier et ne faire aucun déballage dans les parties extérieures et les communs,
- . il devra veiller à la gestion et au rangement des containers poubelles afin que ceux ci ne puissent en aucun cas encombrer le site,
- . il ne devra pas laisser accéder d'animaux, même attachés,
- . il accepte le fait qu'il soit interdit de fumer dans tous les locaux, ainsi que d'allumer tous types de feux, à l'intérieur comme à l'extérieur, ainsi que de stocker des bouteilles de gaz, ou tous matériaux inflammables, carburants ou dangereux,
- . il équipera un endroit réservé à l'extérieur du bâtiment de cendriers afin que les fumeurs ne jettent pas les mégots sur la voie publique ou dans les parties privatives extérieures et veillera à sensibiliser ses stagiaires et son personnel au strict respect de cette mesure,
- . il s'engage à utiliser les locaux uniquement pour leurs fonctions définies. En cas d'absence de réfectoire ou de cuisine, les autres locaux ne répondant pas aux règles d'hygiène applicables en ces lieux, il ne pourra donc y être fait aucun stockage de produits alimentaires ni de boissons,
- . il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,
- . il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux,
- . il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants du site ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'ensemble du site,
- . le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux mis à disposition que pour l'ensemble du bâtiment et du site,
- . dans le cas où le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter à au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

3) Entretien – Travaux – Réparations :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance,

. il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service. Il admet que les locaux et équipements sont entièrement neufs et s'engage à veiller particulièrement à les maintenir en parfait état. Lors du départ du Preneur, au moment de l'état des lieux, le Bailleur sera très attentif à ce point et le Preneur ne pourra se retrancher sur une quelconque vétusté à l'entrée dans les lieux. Il sera donc tenu pour l'auteur des dégradations et devra en supporter directement les conséquences,

.il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements, ainsi que leurs abords immédiats,

. il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

. il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

. il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

. il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation,

. il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

. il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble; il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

4) Accès aux biens mis à disposition :

. Le Preneur déclare parfaitement connaître et admettre le fait que le site soit partagé avec d'autres utilisateurs, et s'engage à veiller au respect des espaces et des activités de chacun,

. il s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

- . il s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privées reliant l'immeuble mis à disposition aux voies publiques. En aucun cas le Bailleur n'interviendra dans ce domaine et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur ces dites voies,
- . il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,
- . il s'engage à faire pénétrer et sortir son personnel par les accès imposés par la commission de sécurité, à respecter le sens de déambulation à l'intérieur du bâtiment, comme matérialisé sur les plans joints ou sur les plans d'évacuation affichés dans le bâtiment,
- . il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnement ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière si il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,
- . il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux mis à disposition à tout moment et sans avoir à le justifier auprès du Preneur, notamment afin de pouvoir assurer la sécurité du site. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

3. RESPONSABILITÉ ET RECOURS :

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surcharges au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

4. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

5. DURÉE :

La présente location est consentie et acceptée à compter du ++++ pour une durée de 15 ans, sans possibilité de résiliation de la part du Preneur comme du Bailleur, hors application de la clause résolutoire.

6. LOYER :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de dix neuf mille euros (19 000 €) hors charges. Le loyer sera payé en deux semestrialités de 9 500 € le 1^{er} février et le 1^{er} septembre de chaque année. Ce loyer sera payable à la Caisse de la Trésorerie Municipale de Belfort Ville et sera ensuite appelé annuellement à la même date.

Révision du loyer

Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du ++++, soit ++++.

7. CHARGES :

Les parties conviennent que le Preneur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité, le chauffage, et l'eau.

Les parties conviennent que le Preneur s'acquittera des charges et prestations incombant par la loi et l'usage des lieux au locataire.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux fluides et aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

En cas de difficulté technique à individualiser un réseau de fluides, notamment l'eau potable, le Bailleur facturera au Preneur la consommation relevée et la participation à la location de compteur.

Pour le chauffage, les charges de fluides seront calculées au prorata des m² réellement chauffés y compris pour moitié les dégagements, avec une participation aux charges d'entretien des installations.

Le contrat d'entretien de l'ascenseur et des équipements de sécurité seront gérés par le Bailleur qui refacturera la participation locative à hauteur de 50 %.

8. CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

9. PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : 169

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien (ne) se trouve (pas) dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
- Arrêté n° 200602160244 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de BELFORT
- Plan de zone (PPRI Savoureuse : AP du 14 septembre 1999)

10. ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : +++++

Fait en trois exemplaires,

A Belfort,

Le

Le

Le Preneur
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général du C.N.F.P.T.,

Le Bailleur
Le Maire,

Jacques CHARLOT

Etienne BUTZBACH

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC - NG/CF - 08-216

MOTS-CLES : Action Culturelle - Musées

OBJET : Musées – Expositions 2008 – Demande de subventions.

Du 25 avril au 6 juillet 2008, une exposition « Autour de... André Masson et la Montagne Sainte Victoire » a été organisée à la Donation Jardot.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a informé la Ville de la possibilité de nous octroyer une subvention d'un montant de 10 000 € pour soutenir cette exposition.

La BNP a également accepté de nous soutenir en versant la somme de 5 000 €. Le bilan financier de cette exposition est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Transport	11 960,00 €	Entrées	570,50 €
Impression	7 090,39 €	Boutique	115,90 €
Prestations diverses	1 117,60 €	DRAC	10 000,00 €
Assurances	13 336,00 €	BNP	5 000,00 €
		Ville de Belfort	17 817,59 €
TOTAL	33 503,99 €	TOTAL	33 503,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer les éventuelles conventions à intervenir pour permettre l'attribution des participations attendues.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Alain OGOR, Adjoint



REFERENCES : AM/EC - 08-217

Mots-clés : CFA

OBJET : Convention relative à la mise en place du dispositif «Parcours d'Initiation aux Métiers».

Le dispositif «Parcours d'Initiation aux Métiers» (PIM), ouverte aux élèves sous statut scolaire, est reconduit pour l'année scolaire 2008-2009.

Les objectifs de cette classe sont les suivants :

- l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'entrée en apprentissage,
- la découverte des métiers et des formations par l'apprentissage, notamment par des stages en entreprise,
- la définition ou la validation d'un projet professionnel.

Le temps de formation au CFA est de 24 semaines. Les stages de découverte en entreprise auront une durée annuelle de 12 semaines.

La subvention régionale sera calculée sur la base de 720 heures de formation par élève au montant horaire de 5 €. Le nombre d'élèves retenu correspondra à l'effectif présent au 1^{er} janvier 2009.

Une convention à passer avec le Conseil Régional de Franche-Comté d'une durée de validité d'une année autorise l'ouverture de cette classe à compter du 1^{er} septembre 2008 et précise les modalités de fonctionnement et de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Régional de Franche-Comté.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**Convention n°
relative à la mise en place du dispositif «Parcours d'initiation aux métiers»**

Entre les soussignés :

- La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional en exercice, ci-après désignée "la Région", d'une part,

et

- La Mairie de Belfort, représentée par son Maire en exercice, d'autre part, désignée ciaprès "l'organisme gestionnaire"

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 octobre 2008 ;

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'ouverture d'une classe «Parcours d'initiation aux métiers» à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008 au CFA municipal de Belfort. Les objectifs de cette classe sont les suivants:

- l'acquisition des connaissances et des compétences considérées comme des préalables indispensables à l'entrée en apprentissage,
- la découverte des métiers et des formations par apprentissage, notamment par des stages en entreprise ; les stages, d'une durée annuelle de 12 semaines, devront se dérouler dans deux entreprises au moins et permettre de découvrir deux champs professionnels au minimum,
- la définition ou la validation d'un projet professionnel.

Le jeune inscrit dans ce dispositif reste sous statut scolaire.

Article 2: Organisation

L'organisation du dispositif est la suivante:

- Effectif: 10 élèves minimum par groupe, 20 au maximum.
- Alternance: de 12 semaines en entreprise.
- Durée annuelle de formation en centre: 720 heures en moyenne.
- 35 heures hebdomadaires de présence dans l'établissement.
- Les objectifs de la formation en entreprise sont négociés entre l'entreprise d'accueil de l'élève et les formateurs du CFA.
- Les outils et les moyens d'un suivi et d'une évaluation de l'élève en entreprise devront être mis en place conformément au cahier des charges académique.
- L'enseignement dispensé devra tendre vers une individualisation renforcée des formations de manière à assurer une prise en charge spécifique de chaque élève.
- Le projet pédagogique de l'établissement sera soumis à l'approbation du Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage placé sous l'autorité du Recteur.

Article 3 : Partenariat

Des conventions de partenariat peuvent être conclues entre le CFA, les entreprises d'accueil et d'autres établissements afin d'élargir le potentiel de découverte et d'initiation aux métiers. Un exemplaire de ces conventions devra être adressé à la Présidente du Conseil régional ainsi qu'à Madame le Recteur de l'Académie de Besançon.

Article 4 : Contrôle pédagogique

Le contrôle pédagogique du dispositif «Parcours d'initiation aux métiers» est assuré par le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage placé sous l'autorité de Madame le Recteur de l'Académie de Besançon.

Article 5 : Financement

Le Conseil régional participe au coût de fonctionnement du dispositif sur la base des modalités adoptées chaque année au Budget Primitif. La subvention régionale sera calculée sur la base de 720 heures par élève au montant horaire de 5 €. Le nombre d'élèves retenu correspondra à l'effectif présent au 1^{er} janvier 2009.

Article 6 : Modalités de paiement

La subvention sera forfaitaire et définitive. EUe sera calculée sur la base suivante:

- effectifs au 1er janvier 2009 x 720 heures x 5 €.

Une première avance d'un montant de 70 % de la subvention sera versée sur présentation d'un état des effectifs au 1er janvier. Le solde sera versé au cours du 4ème trimestre de l'année sur présentation du bilan quantitatif et qualitatif cité à l'article 7.

Article 7 : Contrôle et suivi

L'organisme gestionnaire s'engage à présenter à la clôture de l'exercice un bilan permettant d'apprécier au niveau quantitatif, qualitatif l'exécution de l'action prévue par la présente convention. **Ce document indiquera notamment pour chaque jeune accueilli la suite du parcours.** Par ailleurs, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir sur simple demande du Conseil régional, toute information complémentaire.

Il s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité mandatée par le Préfet ou son représentant, soit par les instances communautaires, soit par les organes de contrôle nationaux, à présenter toutes les pièces justificatives qu'il devra conserver durant dix ans après le dernier paiement.

Article 8 : Publicité

L'organisme gestionnaire s'engage à faire connaître par tout moyen la participation de la Région et éventuellement du Fonds social européen au développement de l'apprentissage, et notamment à informer les bénéficiaires des actions mises en oeuvre. Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention de la Région et le cas échéant du Fonds Social Européen.

Article 9 : Date d'effet. validité

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an. Elle prendra effet à compter de la rentrée 2008. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Besançon, le

Le Maire de Belfort,

La Présidente de la Région
Franche-Comté,

RAPPORT

présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

REFERENCES : AM/EC - 08-218

Mots-clés : CFA

OBJET : Convention relative à la dotation FAFIH.

Avec 7 diplômés et 30% de l'effectif du CFA, le secteur de l'hôtellerie-restauration propose aux apprentis et aux stagiaires une filière complète de formations et représente le pôle d'excellence de l'établissement.

Depuis 2002, le CFA bénéficie du soutien du FAFIH (*Fonds National d'Assurance Formation de l'Industrie Hôtelière*), qui lui attribue une dotation qui s'élève pour 2008 à 27 177 €.

Les partenaires locaux de l'hôtellerie-restauration ont souhaité formaliser la collaboration tissée au fil du temps entre la profession et le CFA et proposent de passer une convention de partenariat.

Pour le CFA, les engagements sont les suivants :

- garantir une représentation de la profession au conseil de perfectionnement,
- indemniser les représentants au conseil de perfectionnement en prenant en charge leurs frais de déplacement,
- respecter les orientations en matière de diplômes préparés en mettant l'accent sur la préparation au CAP,
- organiser et généraliser la formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage,
- accueillir des actions de formation continue pour les salariés du secteur ou des stages pour les demandeurs d'emploi.

Pour sa part, le FAFIH s'engage à :

- apporter une contribution financière au fonctionnement ordinaire du secteur de l'hôtellerie-restauration et pour l'organisation de stages de formation pour les demandeurs d'emploi et d'actions de formation pour les tuteurs et les maîtres d'apprentissage,
- assurer la promotion des filières et des métiers de l'hôtellerie-restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

2008

Convention de partenariat
« Fafih- Réseau des CFA
Hôtellerie-Restauration »

fafih

OPCA
de l'industrie
hôtelière

Convention de partenariat
« Fafih - Réseau des CFA Hôtellerie - Restauration »

conclue

Entre:

Le Fafih - OPCA de L'Hôtellerie - Restauration et des activités
connexes,

3, rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris
représenté par son président

Et :

Le CFA
Organisme gestionnaire

Représenté par

Vu l'article L.6332-16 du Code du Travail, autorisant l'affectation d'une partie des ressources des OPCA agréés au titre des contrats ou périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation, au financement des dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis,

Vu pour l'Industrie Hôtelière, l'accord de branche du 27 septembre 1993 et ses avenants du 29 mai 1995 et du 30 juin 2003 précisant l'application de cette disposition, confirmée par l'accord national professionnel du 28 mars 2007 sur les objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle tout au long de la vie dans le secteur de l'Hôtellerie, la Restauration et les activités connexes, étendu le 5 novembre 2007,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1993, les partenaires sociaux du secteur soutiennent grâce à l'intervention financière du Fafih, le développement d'un apprentissage de qualité des métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration en allouant, chaque année, une dotation aux CFA qui respectent certains critères.

Ainsi, chaque année ce sont plus 100 CFA qui reçoivent une dotation, soit plus de 30 000 apprentis des filières du secteur qui bénéficient de l'accompagnement financier de leur structure par l'OPCA Fafih.

Cette politique a eu, notamment, pour effet la mise en place, depuis près de 10 ans, d'une meilleure représentation des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés au sein du conseil de perfectionnement de chaque CFA.

Ce faisant, au fil des ans, un véritable dialogue s'est instauré jetant ainsi des passerelles entre la formation initiale et la formation professionnelle.

Afin de concrétiser la confiance établie entre les partenaires sociaux du secteur et les CFA formant les futurs professionnels, il apparaît pertinent de créer un réseau de CFA partenaires qui contribue à garantir un apprentissage de qualité.

1 - Objet de la convention de partenariat

Créer et animer un réseau de CFA bénéficiaires de dotations du Fafih au titre de l'article L.6332-16 du code du travail, adhérant aux objectifs du secteur et préparant les futurs professionnels aux métiers de l'Hôtellerie-Restauration.

Constituer un espace de travail et d'échanges pour tous les acteurs de l'apprentissage intervenant dans le secteur.

2 - Engagements du CFA

Le CFA signataire s'engage à :

- Destiner les fonds alloués exclusivement aux dépenses de fonctionnement du CFA relatives à la préparation des apprentis des entreprises entrant dans le champ de compétences du Fafih.
- Justifier l'utilisation des fonds reçus du Fafih.
- Accueillir dans son conseil de perfectionnement paritaire au moins un partenaire social (voire plusieurs partenaires sociaux], désigné par la commission régionale paritaire de la formation de l'industrie hôtelière (CRPF-IH) compétente géographiquement.
Attention: Cette condition est préalable à toute adhésion à la convention de partenariat.
- Réunir au moins 3 fois par an son conseil de perfectionnement et convoquer les partenaires sociaux désignés dans un délai raisonnable.
- Rembourser les frais de déplacement des partenaires sociaux désignés par la CRPF-IH lorsqu'ils siègent au sein du conseil de perfectionnement du CFA, dans la limite de la région concernée.
- Mettre en place, en priorité, les filières CAP, mentions complémentaires et/ou BP dans le respect de la politique générale de la formation professionnelle définie par les partenaires sociaux du secteur. Dans le cadre de ces filières, former majoritairement au CAP.
- Organiser et généraliser la formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage auprès de tout professionnel associé au rôle éducatif de l'entreprise.
- Compléter le dossier annuel du Fafih en renseignant l'ensemble des points demandés.
- Mettre à jour, une fois par an, les données relatives aux effectifs du CFA, les résultats aux examens de la promotion sortante et l'insertion professionnelle de la promotion N-1.
- Instaurer une politique active d'information auprès des jeunes sur « la valorisation des métiers ».
- Proposer des actions en amont du contrat d'apprentissage afin de mieux préparer les jeunes au parcours de l'apprentissage et contribuer ainsi à faire baisser les ruptures de contrat.
- Optimiser l'utilisation de plateaux techniques en offrant la possibilité d'organiser des actions de formation continue pour les salariés ou des stages de demandeurs d'emploi.

3 - Engagements du Fafih - OPCA de l'Hôtellerie-Restauration

Le Fafih s'engage à :

- Simplifier la procédure de demande de dotation:
 - un dossier unique de candidature à renseigner dans sa totalité.
 - puis. une mise à jour annuelle des données chiffrées (effectif par filière préparée. insertion professionnelle ... !. à l'aide d'un document type établi par le Fafih.
- Allouer une dotation à chaque CFA signataire de la convention de partenariat sous forme:
 - d'une attribution minimale pour tout CFA signataire, dont le montant est décidé chaque année par le conseil d'administration du Fafih,
 complétée:
 - d'une dotation principale, attribuée aux CFA qui répondent aux critères et conditions fixées par le conseil d'administration du Fafih (nombre d'apprentis formés aux métiers des HCR, diplômes préparés correspondant aux priorités du secteur ... !.
 - d'une dotation spécifique, attribuée aux CFA développant des formations en faveur des tuteurs et/ou des maîtres d'apprentissage.
- Soutenir, par l'entremise des CRPF-IH, la candidature du CFA lorsqu'il répond à des appels à projets, (code des marchés publics!.
- Intervenir en cofinancement du conseil régional ou des services publics de l'emploi sur les actions engagées par le CFA en faveur des demandeurs d'emploi; la participation du Fafih porte sur des frais spécifiques relatifs aux matières d'œuvre ou à l'utilisation de matériels professionnels lourds.
- Promouvoir les filières de formation de l'Hôtellerie - Restauration par l'apprentissage en diffusant les données de chaque CFA sur le site internet du Fafih.
- Assurer la promotion des métiers du secteur par la diffusion d'outils de communication.

4- Effet et suivi de l'adhésion

Les signataires s'engagent à respecter les dispositions inscrites dans la présente convention.

Le Fafih se réserve la faculté, en tant que de besoin, d'effectuer tout contrôle sur la véracité des données déclarées ainsi que sur le bien fondé des dépenses réalisées par le CFA, notamment sur ses comptes financiers, (compte de résultat et bilan à fournir si besoin!.

Si le Fafih ou le représentant de la CRPF-IH constate une défaillance du CFA dans l'application de la convention, le CFA peut perdre le bénéfice de l'application de ce partenariat.

Dans ce cas, le conseil d'administration du Fafih, sur avis motivé de la CRPF-IH, se réserve la faculté d'exclure le CFA du bénéfice de cette convention.

5 - Durée de l'adhésion

L'adhésion à la présente convention de partenariat est d'une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans selon avis de la CRPF-IH.

6 - Demande d'adhésion

Après une exclusion de la convention de partenariat, le CFA peut déposer une nouvelle demande d'adhésion dès l'année suivante.

7 - Modification

La convention de partenariat peut être modifiée par le Fafih en cas d'évolution des dispositions légales, réglementaires et/ou conventionnelle ayant une incidence sur son contenu. Le CFA en est alors avisé.

8 - Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée à l'initiative:

- du Fafih en cas de modification de la législation sur l'affectation des ressources des OPCA ou sur décision de son conseil d'administration. La décision prend alors effet trois mois après sa notification.
- du CFA par courrier recommandé avec accusé de réception. La décision prend alors effet à la date de réception du courrier.

Belfort, le

Pour le Fafih
(cachet et signature
du responsable)

Pour l'organisme gestionnaire
du CFA (cachet et signature
du responsable)

Pour la CRPF-IH
(signatures du président et du
vice-président ou du membre
désigné par la CRPF-IH)

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/NG/CF - 08-219

MOTS-CLES : ACTION CULTURELLE - MUSEES

OBJET : Questions diverses - Musées – Actions de développement des publics et diffusion culturelle – Année 2008 – Demande de subvention.

Au cours de l'année 2008, des actions en direction des publics des musées de Belfort ont été initiées, notamment :

- la mise en place d'un audioguidage trilingue (anglais, allemand, français) pour la visite du musée des Beaux-Arts ;
- un programme informatique (animation de la maquette plan et relief de Vauban). La première animation a été réalisée avec du matériel acquis pour d'autres expositions mais le matériel définitif est en cours d'acquisition (logiciel/écran tactile) ;
- un programme d'animations sur l'ensemble des sites intitulé « le 18h des musées » le mercredi, une fois par trimestre avec une moyenne de fréquentation de 30 à 40 personnes par intervention ;
- un programme de mallettes éducatives du musée d'histoire (Préhistoire, Vauban, le patrimoine industriel) et d'ateliers au musée d'art moderne ;
- un programme d'expositions temporaires (Cézanne Masson à la Donation Maurice Jardot, Denfert-Rochereau et Paul Kleinschmidt à la Tour 46).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a informé la Ville de la possibilité de nous octroyer une subvention d'un montant de 4 000 € pour soutenir ces actions.

Le budget prévisionnel de ces actions est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Impression livret pédagogiques, fiches et programme d'action	2000 €	Ville de Belfort	4 500 €
Intervenants extérieurs	1500 €	DRAC	4 000 €
Fabrication mallettes pédagogiques	1000 €	Vente produits	500 €
Programme informatique	4000 €		
Réception	500 €		
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2008, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

ARRETES

Date	N°	O b j e t
31.10.2008	08-2794	Visite d'autorisation d'ouverture – ERP – Crèche «Les petits chaperons rouges» - Rue Maurice et Louis de Broglie à Belfort
03.11.2008	08-2823	Visite périodique – ERP – Centre socioculturel des Glacis – 23 avenue de la Laurencie à Belfort
03.11.2008	08-2824	Visite d'autorisation d'ouverture – ERP – Collège Léonard de Vinci - 17 faubourg de Lyon à Belfort
12.11.2008	08-2845	Délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres
13.11.2008	08-2863	Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie A - Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008
13.11.2008	08-2864	Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie B - Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008
13.11.2008	08-2865	Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie C - Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008
13.11.2008	08-2866	Personnel – Comité Technique Paritaire – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008
13.11.2008	08-2867	Personnel – Comité Hygiène et Sécurité – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008
18.11.2008	08-2931	Arrêté de voirie portant alignement – Rue du Docteur Petitjean
19.11.2008	08-2936	Délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres exceptionnelle
19.11.2008	08-2938	Elections Prud'homales du 3 décembre 2008 – Désignation des Présidents des bureaux de vote
20.11.2008	08-2977	Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Technique Paritaire – Modifications
25.11.2008	08-3003	Faubourg de France et passage de France – Zone piétonne - Réglementation du stationnement et de la circulation
25.11.2008	08-3004	Place du Forum – Réglementation du stationnement et de la circulation

Date	N°	O b j e t
25.11.2008	08-3006	Boulevard Henri Dunant – Arrêt interdit – Réglementation permanente du stationnement
26.11.2008	08-3017	Visite d'ouverture ERP – Collège Vauban – Plateau de science et technologie du 1 ^{er} étage – Rue Anouar El Sadate à Belfort
26.11.2008	08-3018	Visite d'ouverture ERP – Collège Signoret – Bâtiment R + 1 situé entre externat et le SEGPA – 9 rue de Zaporojie à Belfort
27.11.2008	08-3023	Visite périodique – Groupe scolaire «Victor Schoelcher» - rue Gaston Defferre

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

EV

ARRÊTÉ DU MAIRE

190

OBJET : Visite d'autorisation d'ouverture – ERP.

Crèche « Les petits chaperons rouges »
Rue Maurice et Louis de Broglie à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort – 90000 BELFORT.

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite en date du 24/09/2008, transmis à Monsieur le Directeur de la SEMPAT, 1 rue Morimont – B.P 282 – 90005 BELFORT CEDEX.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

191

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public de la Crèche « Les petits chaperons rouges » est autorisée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur de la SEMPAT, 1 rue Morimont – B.P 282 – 90005 BELFORT CEDEX est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

05	Fournir à la sous-commission départementale de sécurité un plan de l'établissement modificatif par rapport au dépôt de permis de construire (article GE 3). DELAI : IMMEDIAT
06	Equiper d'un ferme porte le local lingerie et le local poubelles puis identifier ces locaux (article CO 28). DELAI : 15 jours
07	Fournir à la sous commission départementale de sécurité l'attestation de réalisation de l'exercice d'évacuation (article R 123-44 du CCH). DELAI : IMMEDIAT

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type R de 5^{ème} catégorie** pour un effectif théorique total de **58 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de la SEMPAT - 1 rue Morimont – B.P 282 – 90005 BELFORT CEDEX

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation de ~~part~~ la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Territoire de Belfort
03 NOV. 2008

En Mairie, le 31 OCT. 2008
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

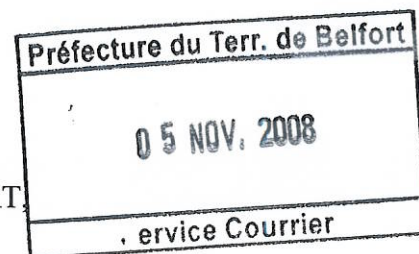
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ~~082823~~

193

OBJET : Visite périodique – ERP.
Centre Socio-Culturel des Glacis
23, Avenue de la Laurencie à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 06 octobre 2008 suite à la visite en date du 02 octobre 2008, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Socio-Culturel des Glacis est autorisé.

ARTICLE 2.- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Maintenir ouverte pendant la présence du public la sortie de secours de la salle d'activités donnant sur le jardin pour les locaux Francas (articles CO 45 et CO 46).
05	Limiter à 19 personnes l'effectif de l'espace détente adulte, le 2 ^{ème} dégagement étant verrouillé en permanence.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

06	<p>06/05 – Initier le personnel de l'établissement au fonctionnement du système d'alarme, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie (articles MS 47 et MS 69). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
----	--

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

07	<p>Envoyer un courrier au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité désignant le directeur unique de l'ensemble des exploitations non isolées entre elles dans ce bâtiment (article R 123-21). DELAI : IMMEDIAT</p>
08	<p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport électrique de l'organisme agréé et faire lever les observations émises dans ce rapport par un technicien compétent (article GE 9). DELAI : 1 MOIS</p>
<u>Rez de Chaussée haut</u>	
09	<p>Equiper la porte du local rangement d'un ferme porte (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT</p>
10	<p>Régler la porte de la sortie de secours de la salle « cyber centre » - (article CO 46) DELAI : IMMEDIAT</p>
11	<p>Boucher l'aération entre le local ménage et le local personnel (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT</p>
<u>Rez de chaussée bas</u>	
12	<p>Equiper la porte du local rangement vers les sanitaires, d'un ferme porte et jointoyer les passages des canalisations (article CO 28). DELAI : 1 MOIS</p>
13	<p>Régler la porte de la sortie de secours de la salle (article CO 46). DELAI : IMMEDIAT</p>
14	<p>Limiter les stocks de papier et carton dans les WC de la halte garderie au strict nécessaire (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type L-R-W de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 685 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

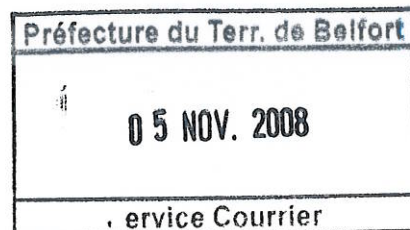
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- 3 NOV. 2008

En Mairie, le
Pour le Maire
La Conseillère Municipale Déléguée



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

EV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

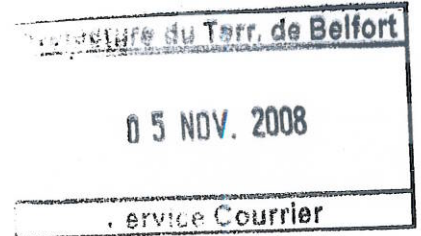
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

082824

197

OBJET : Visite d'autorisation d'ouverture – ERP.
Collège Léonard de Vinci
17, Faubourg de Lyon à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 10 octobre 2008, transmis à Monsieur le Directeur du Collège Léonard de Vinci - 17 Faubourg de Lyon - 90000 Belfort.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du Collège Léonard de Vinci est autorisé.

ARTICLE 2.- M. le Directeur du Collège Léonard de Vinci est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type **R de 1ère catégorie** pour un effectif théorique total de **2624 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur du Collège Léonard de Vinci, 17 Faubourg de Lyon 90000 BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- 3 NOV. 2008

En Mairie, le
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Marie-Claude Beuret

MARIE-CLAUDE BEURET



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

200

DAJ/CG/2008-33



Objet : Délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ L'article 22 du Code des Marchés Publics,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETONS

Article 1er : En l'absence de Monsieur Maurice SCHWARTZ pour la Commission d'Appel d'Offres exceptionnelle, prévue le 21 novembre 2008, la présidence de cette Commission est confiée à M. Olivier PREVÔT, Adjoint au Maire.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

12 NOV. 2008

Belfort, le

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :

Groupe hiérarchique n° 5

Marie-Claire ANCIAN (CFDT)
Jean-Christophe VERNEY (CFDT)
Céline STEVENOT (CFDT)

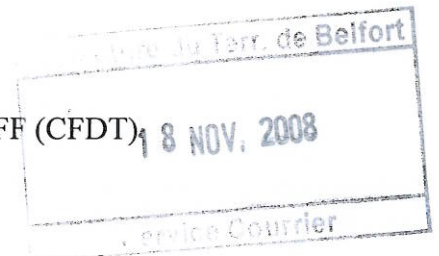
Groupe hiérarchique n° 6

Germaine EGARD (CFDT)

Suppléants :

Monique NEFF (CFDT)

René MOREAU (CFDT)



Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 13 novembre 2008

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

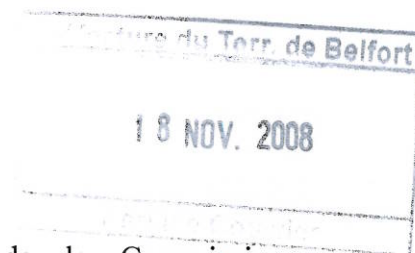
Objet : Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie B – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,



ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :

Suppléants :

Groupe hiérarchique n° 3
Chantal SIMONIN (CFDT)

Sylvie GARNIER (CFDT)

Groupe hiérarchique n° 4
Delphine NEGRIER (CFDT)
Gilles VARVATIS (FO)
Arnaud FLEURENCE (CGT)

Catherine CROISSANT (CFDT)
Marc COUTURIER (FO)
Michel ROSEMAIN (CGT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 13 novembre 2008

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

203

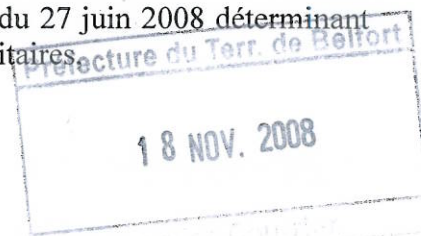
Objet : *Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie C – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires

Sur la proposition du Directeur Général des Services,



ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :

Groupe hiérarchique n° 1

Martine VINEL (CGT)
 Marie-José BRINGARD (CGT)
 Eliane GRISEZ (CGT)
 Joëlle COLLIEUX (FO)

Suppléants :

Rachel RAMON (CGT)
 Marie-France COUQUEBERG (CGT)
 Christine SPECHT (CGT)
 Denise BRADY (FO)

Groupe hiérarchique n° 2

Dominique EGLOFF (CGT)
 Claude MEZONNET (CFDT)

Didier MARGAINE (CGT)
 Eric ORIAT (CFDT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 13 novembre 2008

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

204

Objet : Personnel – Comité Technique Paritaire – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

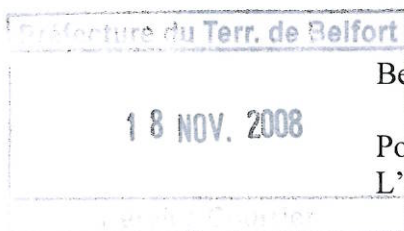
Titulaires :

Bruno WEBER (CGT)
 Edith RENAUD (CGT)
 Dominique JEANGERARD (CGT)
 Claude MEZONNET (CFDT)
 Marie-Claire ANCIAN (CFDT)
 Marc COUTURIER (FO)

Suppléants :

Isabelle ANTOINE (CGT)
 Patricia CHRIST (CGT)
 Gérard AVONDO (CGT)
 Eric ORIAT (CFDT)
 Delphine NEGRIER (CFDT)
 Brigitte PAROLA (FO)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 13 novembre 2008

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

205

Objet : Personnel – Comité Hygiène et Sécurité – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Hygiène et Sécurité des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein du Comité Hygiène et Sécurité de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :

Martine VINEL (CGT)
Patricia CHRIST (CGT)
Gérard AVONDO (CGT)
Jean-Mary SCHNOEBELEN (CFDT)

Suppléants :

Isabelle ANTOINE (CGT)
Janine BOHL (CGT)
Elisabeth CHRIST (CGT)
Sylvie BUGNON (CFDT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 13 novembre 2008

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/MS

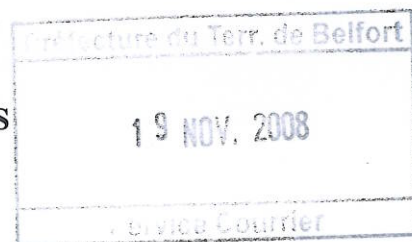
OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – Rue du Docteur Petitjean

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle le cabinet Clerget, géomètre à Belfort, demande l'alignement de la rue du docteur Petitjean, au droit de la propriété cadastrée section BV, numéros 369 et 387, sise 29 boulevard Anatole France,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 03 mars 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'état des lieux,

ARRETONS



ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par (voir plan des lieux annexés) :

- le nu extérieur des murets de cloture, entre les points A-B et C-D,
- et pour les parties non bâties :
 - o la liaison entre les deux murets précédemment cités soit entre les points B-C
 - o la liaison avec l'angle du muret voisin, entre les points D et E.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

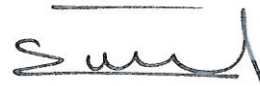
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le **18 NOV. 2008**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

208

DAJ/CG/2008-35

Objet : Délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres exceptionnelle

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ L'article 22 du Code des Marchés Publics,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 082845 du 12 novembre 2008 confiant, en l'absence de Monsieur Maurice SCHWARTZ, la présidence de la Commission d'Appel d'Offres exceptionnelle, prévue le 21 novembre 2008, à Monsieur Olivier PREVÔT

ARRETONS



Article 1er : La Commission d'Appel d'Offres exceptionnelle, initialement prévue le 21 novembre 2008, se tiendra, en l'absence de Monsieur Maurice SCHWARTZ, Président de cette commission, sous la présidence de Monsieur Olivier PREVÔT, adjoint au Maire, le mardi 25 novembre 2008.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Belfort, le 19 NOV. 2008

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Élections Prud'homales du 3 Décembre 2008
Désignation des Présidents des bureaux de vote

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'article R 513-62 du Code du Travail,

ARRÊTONS

ARTICLE UNIQUE. - Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion des élections prud'homales du 3 décembre 2008 :

002 – Salle des Fêtes – Place de la République
Monsieur Pascal BROGGI – Conseiller Municipal

003 – CFA – Les Glacis – Rue René Cassin
Monsieur Alain OGOR – 13^e Adjoint

004 – Ecole Louis Aragon – 3, rue Louis Aragon
Madame Marie-Antoinette VACELET – Conseillère Municipale

005 – Groupe scolaire Victor Hugo – Faubourg de Montbéliard
Monsieur Pascal MARTIN – Conseiller Municipal

006 - Groupe scolaire Victor Hugo – Faubourg de Montbéliard
Madame Céline RAIGNEAU – 6^e Adjointe

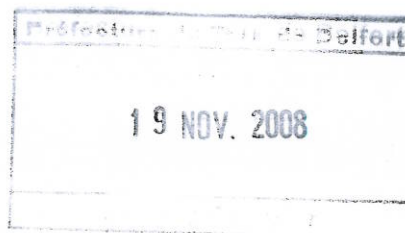
007 – Maison du Peuple – Place de la Résistance et du Général de Gaulle
Madame Jacqueline GUIOT – Conseillère Municipale déléguée

008 – Maison du Peuple – Place de la Résistance et du Général de Gaulle
Madame Francine GALLIEN – 12^e Adjointe

009 – Ecole maternelle Châteaudun – Rue de Châteaudun
Madame Marie-Claude BEURET – Conseillère Municipale déléguée

010 – Ecole maternelle Châteaudun – Rue de Châteaudun
Madame Latifa GILLIOTTE – Conseillère Municipale déléguée

011 – Ecole maternelle Raymond Aubert – Rue de la 1^{ère} Armée Française
Monsieur Bertrand CHEVALIER – 11^e Adjoint



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

012 – Ecole maternelle Raymond Aubert – Rue de la 1^{ère} Armée Française
Madame Armelle LELEUP – 4^e Adjointe

013 – Ecole primaire Raymond Aubert – Rue de la 1^{ère} Armée Française
Monsieur Bruno KERN – 1^{er} Adjoint

014 – Ecole primaire Raymond Aubert – Rue de la 1^{ère} Armée Française
Monsieur Denis JEANGERARD – Conseiller Municipal délégué

015 – UTBM – Site du Technopôle
Monsieur Maurice SCHWARTZ – 7^e Adjoint

016 – UTBM – Site du Technopôle
Monsieur Hubert BELZ – 5^e Adjoint

017 – Ecole Primaire des Barres – Rue Ernest Duvillard
Monsieur Olivier PREVOT – 3^e Adjoint

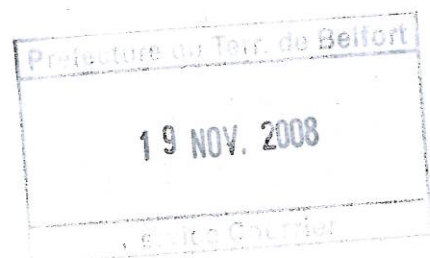
018 – Hôtel de Ville – Place d'Armes
Madame Michèle Alice FAIVRE -8^e Adjointe

En Mairie, le **19 NOV. 2008**

Pour le Maire de BELFORT
L'Adjointe déléguée



Michèle Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

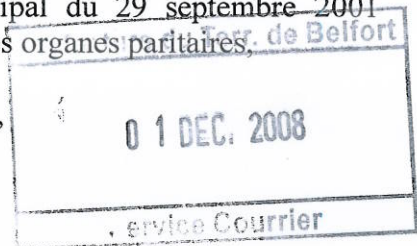
Objet : *Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Technique Paritaire - Modifications*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2001-164 du conseil municipal du 29 septembre 2001 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,



ARRETONS

Article 1er : Les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :	Maurice SCHWARTZ Armelle LELEUP Marie-Christine MOREL Denis JEANGERARD Alain OGOR René BURKHALTER	Suppléants :	Olivier PREVOT Bertrand CHEVALIER Michèle-Alice FAIVRE Jacqueline GUIOT Céline RAIGNEAU Philippe WEBER
---------------------	--	---------------------	---

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 20 novembre 2008

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE FRANCE ET PASSAGE DE FRANCE - ZONE PIETONNE -
Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et L 2212-2 et suivants,
- le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R 411-3 (aires piétonnes) et R 411-8 (pouvoirs des autorités compétentes),
- le Code relatif à la circulation routière et notamment l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958,
- le Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 Janvier 1970 modifié et notamment son article 35 sur les voies piétonnes,
- les arrêtés municipaux du 20 mai 1988, n° 921276 du 03 décembre 1992, n° 980712 du 04 juin 1998 et n° 981386 du 25 septembre 1998,
- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 06.1902 du 01 décembre 2006

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

ARRETONS

ARTICLE 1 - GENERALITES ET DELIMITATION DE LA ZONE PIETONNE

Généralités

Le secteur piétonnier est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied (ou à bicyclette). A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

A compter du lundi 4 décembre 2006, l'accès au secteur piéton tel que délimité ci-dessous sera limité par la mise en place de bornes automatiques.

Délimitation du secteur piétons

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté comprend le faubourg de France, depuis son entrée place Corbis jusqu'au débouché de la rue Michelet, ainsi que le Passage de France (rues Jules Vallès, Proudhon et place de la Commune).

ARTICLE 2 - SENS DE LA CIRCULATION

La circulation des véhicules visés à l'article 4 ayant autorisation d'accès dans la zone piétonne s'effectuera uniquement dans le sens suivant :

- faubourg de France : entrée uniquement depuis la place Corbis et sortie obligatoire au débouché de la rue Michelet.

ARTICLE 3 - USAGE PUBLIC DE LA ZONE PIETONNE

L'usage public de la zone piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 dans la zone piétonne en conservant l'allure du pas et sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale des véhicules est limitée à 15 km/h. Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et respecter le Code de la Route.

Dès franchissement des bornes automatiques, sont interdites les manœuvres suivantes : marche arrière, demi-tour et dépassement (sauf d'un véhicule à l'arrêt).

ARTICLE 4 - CONTRÔLE D'ACCES A LA ZONE PIETONNE

L'accès à la zone piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, et placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit :
 - . bénéficiant d'un accès permanent
 - . bénéficiant d'un accès réglementé (tous les jours de 19 heures à 11 heures) contre remise d'un chèque de caution.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- par bouton "livraison" :

. pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures.
 Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.

- par opérateur grâce au système d'interphone :

. permettant la mise en relation de l'usager avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement,....

L'accès des véhicules dans la zone piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5.

1- Riverains : l'accès est autorisé entre 19 heures et 11 heures sur présentation du badge devant le lecteur de badge "mains libres". La sortie s'effectue librement dans les mêmes horaires. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

2- Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "livraison" pour une durée n'excédant pas trente minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de zone piétonne ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.

3- Service de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".

4- Service de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement...). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.

5- Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

7- Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les artisans devant réaliser des travaux sur la zone piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

ARTICLE 5 - CIRCULATION - ARRÊT - STATIONNEMENT

5.1. Circulation

Une voie de circulation est spécialement aménagée à cet effet au centre du faubourg piétonnier et matérialisée au sol par un pavage différent. Cette voie de circulation doit rester libre en toutes circonstances et ne doit accueillir aucun véhicule à l'arrêt.

L'entrée et la sortie par les rues Plumeré et As-de-Carreau sont strictement interdites sauf véhicules de secours.

5.2. Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route : "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personne, le chargement ou le déchargement du véhicule". En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder trente minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

L'arrêt de tout véhicule, quelque soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation, sur les revêtements constitués de bois et de métal installés sur la zone piétonne. Le véhicule devra obligatoirement s'arrêter sur les côtés de la voie de circulation sans constituer un obstacle à la libre circulation des piétons.

5.3. Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DSA
216

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 6 - CIRCULATION DES VEHICULES DE FORT TONNAGE

La circulation des véhicules dont le tonnage est limité à 19 tonnes est autorisée sur le secteur du faubourg de France, uniquement dans le sens place Corbis/rue Michelet.

La circulation des véhicules de plus de 13,5 tonnes est strictement interdite dans les rues Jules Vallès, Proudhon et place de la Commune.

ARTICLE 7 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS**7.1. Délivrance d'un badge**

La délivrance d'un badge d'accès à la zone piétonne sera effectuée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- . nom, prénom, adresse, n° de téléphone
- . pièce d'identité
- . copie de la carte grise du véhicule
- . justificatif de domiciliation (copie de facture gaz, téléphone, électricité)
- . copie de l'avis de redevance de taxe professionnelle ou extrait K bis
- . chèque de caution au tarif en vigueur le jour de la délivrance, soit de 45 € pour l'année 2006. La caution sera encaissée et fera le cas échéant (déménagement, cessation d'activité) l'objet d'un remboursement à la demande de l'ayant droit lors de la restitution définitive du badge.

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué par son propriétaire en cas de changement d'adresse ou de cessation de commerce. En cas de vol, détérioration, perte, il est facturé au prix fixé par le Conseil Municipal.

7.2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort.

- nom, prénom, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit
- pièce d'identité fournie
- justificatif de domicile
- type de véhicule de l'ayant droit
- n° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit
- n° de badge et date de délivrance
- caution versée
- déclaration de perte, le cas échéant.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DSA

217

7.3. Droit d'accès aux informations

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 2ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

ARTICLE 10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès des magasins et des entrées particulières devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf à l'occasion de la braderie autorisée.

ARTICLE 11 - USAGE DES SKATEBOARDS

L'usage des skateboards est strictement interdit sur l'ensemble de la zone piétonne.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARTICLE 12 - REGLEMENTATION**

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation spécifique en zone piétonne notamment ceux relatifs à la voirie, l'urbanisme, la publicité.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

ARTICLE 14 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie le, 25 NOV. 2008



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE DU FORUM - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et L 2212-2 et suivants,
- le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R 411-3 (aires piétonnes) et R 411-8 (pouvoirs des autorités compétentes),
- le Code relatif à la circulation routière et notamment l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958,
- le Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 Janvier 1970 modifié et notamment son article 35 sur les voies piétonnes,
- les arrêtés municipaux du 20 mai 1988, n° 921276 du 03 décembre 1992, n° 980712 du 04 juin 1998 et n° 981386 du 25 septembre 1998,

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

ARRETONS

ARTICLE 1 - GENERALITES ET DELIMITATION DE LA ZONE PIETONNE

Généralités

La place du Forum comprend le périmètre situé entre la rue Strolz, le débouché des rues Rossel et Rostand, la place de Franche-Comté et l'allée de Skikda.

Le secteur piétonnier de la place du Forum est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied (ou à bicyclette). A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

A compter de septembre 2008, l'accès à la place du Forum telle que délimitée ci-dessous sera limité par la mise en place de bornes automatiques côté rue Strolz et rue Rossel.

Délimitation du secteur piétons

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté comprend :

- la place du Forum depuis son entrée rue Strolz,
- la place du Forum côté rue Rossel.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

La circulation des véhicules visés à l'article 4 ayant autorisation place du Forum s'effectue :

1. côté entrée Strolz de telle manière que l'entrée constitue aussi la sortie : bornes automatiques,
2. côté rue Rossel : bornes automatiques,
3. manœuvre pour ressortir de la place : vigilance des automobilistes dans le respect des règles du Code de la Route.

ARTICLE 3 - USAGE PUBLIC DE LA ZONE PIETONNE

L'usage public de la zone piétonne est limité à la circulation des piétons et deux-roues sans moteur. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après. Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 en conservant l'allure du pas et sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale des véhicules autorisés est limitée à 15 km/h. Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et respecter le Code de la Route.

Il convient de respecter la signalisation mise en place. L'entrée constituant également la sortie, toute manœuvre de franchissement des bornes automatiques présentant un danger potentiel est interdite.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE D'ACCES A LA ZONE PIETONNE

L'accès à la zone piétonne s'effectue :

1. Depuis la rue Strolz par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables automatiques placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :
 - 1.1. par présentation d'un badge remis aux services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie bénéficiant d'un accès permanent,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

1.2. par présentation d'un badge aux services municipaux et communautaires bénéficiant d'un accès permanent,

1.3. par pression de la touche "interphone" pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures.

Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.

1.4. par opérateur grâce au système d'interphone permettant la mise en relation de l'usager avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement, déménagements, etc.

2. Depuis la rue Rossel par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables automatiques dans les mêmes conditions que ci-dessus.

L'accès des véhicules dans la zone piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent règlement est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5.

2.1. Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "interphone" pour une durée n'excédant pas trente minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.

2.2. Service de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".

2.3. Service de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement...). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.

2.4. Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée de 30 minutes maximum sur demande via l'interphone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

2.5. Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

2.6. Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. L'autorisation d'intervention dans la zone piétonne, délivrée par la Ville de Belfort, est apposée derrière le pare-brise. Les artisans devant réaliser des travaux sur la zone piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

2.7. Déménagements : Depuis la rue Rossel, la place du Forum est accessible par un système de bornes rétractables automatiques de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au moins 5 jours à l'avance au service des Déplacements. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

2.8. Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation de stationner au titre de l'animation concernée demandée au minimum 5 jours auparavant au service des Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

ARTICLE 5 - ARRÊT STATIONNEMENT

Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R110-2 du Code de la Route : "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personne, le chargement ou le déchargement du véhicule".

En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder trente minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

En aucun cas, l'arrêt des véhicules ne devra constituer un obstacle à la libre circulation des autres véhicules.

Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

et R325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 6 - CIRCULATION DES VEHICULES DE FORT TONNAGE

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est strictement interdite, en raison de la présence du parking souterrain.

ARTICLE 7 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS

1. Délivrance d'un badge

La délivrance d'un badge d'accès à la place du Forum sera effectuée aux services d'urgence, secours, de police et gendarmerie sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- service bénéficiaire, adresse, n° de téléphone.

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué en cas de changement d'affectation. Tous vols, détériorations, pertes sont signalés au point Info des 4 As. Il est remis contre un chèque de caution. En cas de perte, il est facturé.

2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort.

Service bénéficiaire ou commerçant bénéficiaire, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit
 Type de véhicule de l'ayant droit
 N° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit
 N° de badge et date de délivrance
 Déclaration de perte, le cas échéant.

3. Droit d'accès aux informations

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DSA

224

véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 2ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

ARTICLE 10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès aux bâtiments publics, à la galerie marchande, aux commerces, devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf autorisation exceptionnelle (vente au déballage, braderie, etc.).

ARTICLE 11 - USAGE DES SKATEBOARDS

L'usage des skateboards est strictement interdit par arrêté municipal n°2004-0838 sur l'ensemble de la place du Forum.

ARTICLE 12 - REGLEMENTATION

L'application du présent règlement ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation spécifique en zone piétonne notamment relative à la voirie, l'urbanisme, la publicité.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

ARTICLE 14 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Véhicules ayant accès à la place du Forum

- véhicules de livraison le cas échéant : accès interphonie
- véhicules desservant des établissements publics : Théâtre Louis Jovet, bibliothèque : accès divers (livraison, travaux, services Ville/CAB) par badges, interphone
- véhicules de pompes funèbres pour retirer les autorisations de transport de corps (les samedis et dimanches uniquement) : accès interphone
- véhicule de secours : SAMU : accès badges
- véhicule SDIS : accès clé pompiers
- véhicules Ville et CAB : espaces verts, enlèvement des Ordures Ménagères, etc. : accès badges
- véhicules Police Nationale, Gendarmerie : accès badges



En Mairie le, 25 NOV. 2008

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083006

DSA

226

OBJET: BOULEVARD HENRI DUNANT - Arrêt interdit - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêt des véhicules est interdit:

- BOULEVARD HENRI DUNANT

.entre l' AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et l' ALLEE DES GRANDS PRES, côté impair

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

25 NOV. 2008



En Mairie le,

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



DDF

OBJET : Visite d'ouverture – E.R.P.

Collège Vauban – plateau de science et technologie du 1^{er} étage

- rue Anouar El Sadate à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite en date du 15/10/2008, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr de Belfort
27 NOV. 2008
Service Courrier

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du plateau science et technologie du 1^{er} étage du collège Vauban est autorisée.

ARTICLE 2.- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une société (article AS8) • une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé ; ces vérifications devront être conformes aux articles AS9 et AS10. - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans obligatoirement par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection)-(article MS73)
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>
----	--

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R,N,L de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 540 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

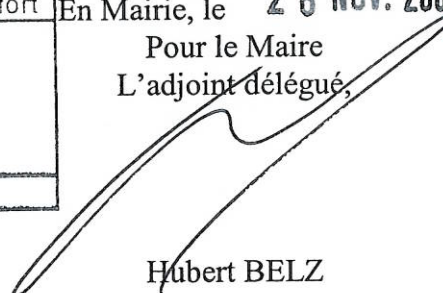
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort – Hôtel du Département - place de la Révolution Française - 90000 BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Terr. de Belfort
27 NOV. 2008
Service Courrier

En Mairie, le 26 NOV. 2008
 Pour le Maire
 L'adjoint délégué,



Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
27 NOV. 2008
Service Courrier

DDF

OBJET : Visite d'ouverture – E.R.P.

Collège Signoret – bâtiment R+1 situé entre externat et le
SEGPA
- 9 rue de Zaporojie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 27/10/2008 suite à la visite en date du 23/10/2008, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du bâtiment R+1 situé entre externat et le SEGPA est autorisée.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

27 NOV. 2008

Service Courrier

ARTICLE 2.- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une société (article AS8) • une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé ; ces vérifications devront être conformes aux articles AS9 et AS10. - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans obligatoirement par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection)-(article MS73) <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

05	Fournir à la sous commission départementale de sécurité un rapport de levée des réserves établies par VERITAS (article R123-43 du CCH) DELAÏ : 1 MOIS
06	Faire un renvoi de l'alarme restreinte à l'accueil ou réduire la temporisation à 2 minutes (article MS66). DELAÏ : 1 MOIS

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R,L de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 571 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort – Hôtel du Département - place de la Révolution Française - 90000 BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 26 NOV. 2008
Pour le Maire
L'adjoint délégué,

Préfecture du Terr. de Belfort
27 NOV. 2008
Service Courrier

Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DDF



OBJET : Visite périodique
Groupe scolaire « Victor Schoelcher »
- rue Gaston Defferre

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite en date du 14/10/2008 et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 27/10/2008, transmis à M. le Maire de la Ville de BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du groupe scolaire « Victor Schoelcher » est maintenue.

ARTICLE 2.- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF9 et DF10). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une société (article AS8) • une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé ; ces vérifications devront être conformes aux articles AS9 et AS10. - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
--	--

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

05	<u>Ecole primaire :</u> 07/03 - Supprimer les freins de porte des sorties donnant sur l'extérieur de l'établissement (article CO 45). DELAI : IMMEDIAT
06	<u>Ecole maternelle :</u> 12/03 - Identifier l'ensemble des locaux de l'établissement DELAI : IMMEDIAT

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

05	Fournir à la sous-commission départementale de sécurité <u>la levée des observations</u> du rapport NORISKO n°A51635000801R001 portant sur la vérification des installations électriques (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS
06	Supprimer le potentiel calorifique (vélos, cartons, mobilier, accessoires de ménage, etc....) entreposé au rez-de-chaussée des montées d'escalier (article CO 37). DELAI : IMMEDIAT
07	Equiper la porte de l'entrée principale « entrée du personnel » d'un dispositif de manœuvre facile en remplaçant les fermetures à aiguilles par un dispositif à vantail tel que crémone à poignée ou à levier (article CO 45). DELAI : 1 MOIS
08	Supprimer l'emploi de la fiche multiple dans la cuisine, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11). DELAI : IMMEDIAT
09	Adapter le mobilier dans les espaces de la maternelle de façon à ne pas gêner la circulation rapide du public vers les sorties de secours (article CO 37). DELAI : IMMEDIAT
	<u>Observation :</u> <i>Lors de prochains travaux, prévoir le déplacement des déclencheurs manuels d'alarme, ceux-ci doivent être disposés à proximité immédiate de chaque escalier à chaque niveau et à proximité des sorties donnant directement sur l'extérieur. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte et ne pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65).</i>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083023

236

ARTICLE 3.- Cet établissement, est de type R,N de 4^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 217 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

27 NOV. 2008

En Mairie, le

